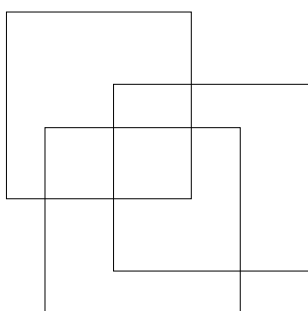




Madagascar

Etude de base sur le travail domestique des enfants (Amoron'i Mania, Analamanga et Vakinankaratra)



**Programme
international
pour l'abolition
du travail
des enfants
(IPEC)**

Madagascar
Etude de base sur le
travail domestique des enfants
(Amoron'i Mania, Analamanga et Vakinankaratra)

**Programme
International
pour l'abolition
du travail
des enfants
(IPEC)**

Organisation internationale du Travail (OIT)

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leurs ont été octroyés. Visitez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Madagascar, Etude de base sur le travail domestique des enfants / Organisation internationale du Travail, Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) - Genève: OIT, 2012 – 108 p.

ISBN: 978-92-2-226835-1 (imprimé)

ISBN: 978-92-2-226836-8 (web pdf)

International Labour Office; ILO International Program on the Elimination of Child Labour

Etudes/Diagnostic/travail des enfants /travail domestique des enfants/ conditions de travail /AMAV/Madagascar

Données de catalogage du BIT

Note

Cette étude a été réalisée par le Consultant M. Mimirina RALAIVELO et le Statisticien M. Eric Jean Michel RAKOTOMANANA pour l'IPEC dans le cadre du Projet de Lutte contre le travail des enfants à Amoron'i Mania, Analamanga et Vakinankaratra (LCTE/AMAV) qui vise l'élimination du travail domestique des enfants à Madagascar. Les auteurs souhaitent remercier les personnes suivantes pour leur haute contribution à la réalisation de cette étude : Mme Laurence DUBOIS du bureau de l'IPEC à Genève; M. Lauréat RASOLOFONIAINARISON, Administrateur national du Projet à Madagascar et M. Christian NTSAY, Directeur du bureau pays de l'OIT pour Madagascar, Comores, Djibouti, Maurice et Seychelles. Cette publication a été financée par l'OIT.

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubvente@ilo.org ou visitez notre site Web: www.ilo.org/publns.

Visitez notre site Web: www.ilo.org/ipec

Imprimé à Madagascar

Photo composition par : BIT/IPEC-LCTE/AMAV

Préface

La mise en œuvre du Plan national d'action de lutte contre le travail des enfants (PNA/LCTE), validé et adopté en 2004, requiert l'existence d'informations qualitatives et quantitatives fiables, détaillées et mises à jour, condition préalable pour apprécier l'étendue du phénomène de travail des enfants, ses déterminants et ses conséquences sur la vie des victimes, des ménages et des communautés locales ainsi que sur l'ensemble du pays. Ces données permettent de nourrir le processus de formulation de politiques publiques, d'impulser l'engagement de la population pour lutter contre le travail des enfants et de cibler d'urgence les zones à forte incidence d'enfants travailleurs.

A cet effet, une Enquête nationale sur le travail des enfants (ENTE) a été réalisée en 2007, avec l'appui technique de l'Institut National de la Statistique (INSTAT), par l'Organisation internationale du Travail à travers le Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants (SIMPOC) du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), en partenariat avec l'UNICEF. L'ENTE a rendu disponibles les informations nécessaires pour appréhender les différentes dimensions et aspects du travail des enfants dans le pays et se présente ainsi comme un outil de référence nationale pour les acteurs qui participent activement dans la lutte contre le travail des enfants.

Les informations issues de l'ENTE sont édifiantes et révélatrices de la réalité préoccupante du travail des enfants à Madagascar ; celles-ci intéressent tous les acteurs engagés dans la lutte pour leur permettre de mieux définir les objectifs et optimiser les moyens d'intervention.

Les études ont permis de conclure que, notamment, l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, les travaux dans les mines et les carrières, ainsi que les travaux domestiques des enfants constituent les pires formes de travail des enfants à Madagascar.

Suite à la mise en œuvre du PNA/LCTE, des avancées significatives ont été enregistrées et le taux d'incidence du travail des enfants a connu une baisse significative. Ces progrès sont relatés dans les rapports du BIT sur le travail des enfants, publiés en 2008 et 2010.

Toutefois, en raison de la crise financière internationale et la crise socio - politique nationale depuis 2009 à Madagascar, le phénomène du travail des enfants a connu un important rebondissement. La recrudescence du fléau a réduit les impacts des actions entreprises et place aujourd'hui le pays dans une situation grave en matière du respect des droits humains. C'est dans ce contexte qu'a été mis en œuvre, avec l'appui du programme BIT/IPEC, le Projet de Lutte contre le Travail des Enfants pour les Régions Amoron'i Mania, Analamanga et Vakinankaratra.

L'action vise essentiellement à appuyer l'appropriation par les mandants tripartites de la lutte contre le travail domestique des enfants dans les 3 régions ciblées. Il était jugé fondamental de disposer de données fiables sur le phénomène travail domestique des enfants. Cela a amené le BIT à réaliser une étude de base pour un diagnostic approfondi du travail domestique des enfants (notamment des petites filles) dans les principales zones pourvoyeuses et/ou destinataires d'enfants domestiques comme les Régions Amoron'i Mania, Analamanga et Vakinankaratra.

Le lecteur trouvera dans ce document des données et informations récentes pour la connaissance du travail domestique des enfants dans le pays.

J'espère qu'à la lecture de ce document de référence, chacun puisse améliorer ses connaissances relatives au travail domestique des enfants, redéfinir ses rôles et ses stratégies pour mieux combattre ce fléau et trouver la synergie et la cohérence nécessaire entre les différents acteurs.



Christian Ntsay
Directeur,
Bureau de Pays de l'OIT à Antananarivo

SOMMAIRE

RESUME EXECUTIF

CHAPITRE I : OBJECTIFS, DEFINITION, METHODOLOGIE ET CONTEXTES 1

1. Contexte et objectifs de l'étude	1
2. Concept et définition	2
2.1 Enfant	2
2.2 Travail des enfants	3
2.3 Travail domestique des enfants	4
3. Les textes nationaux régissant le travail des enfants et le travail domestique	5
3.1 Les dispositions du Code du Travail	5
3.2 Les dispositions du décret N° 2005-523	6
3.3 Les dispositions du décret 2007-563	7
4. Approche méthodologique	7
4.1 Itinéraire méthodologique	7
4.2 Echantillonnage	9
4.3 Les outils de collecte	11
4.3.1 <i>Questionnaires concernant le travail des enfants</i>	11
4.3.2 <i>Guide d'entretiens</i>	11
4.4 Interviews et photographie	12
4.5 Déroulement et durée des missions de terrain	12
5. Contexte général	13
5.1 Situation démographique de Madagascar	13
5.2 Contexte socio-économique de Madagascar	15
5.3 Situation globale du travail des enfants à Madagascar	18

CHAPITRE II : LES FACTEURS DETERMINANTS ET LES CAUSES DU PHENOMENE «TRAVAIL DOMESTIQUE DES ENFANTS» 23

1. Les facteurs déterminants du phénomène «travail domestique des enfants»	23
1.1 Modèle et variables retenus	23
1.2 Résultats des estimations économétriques et discussions	24
1.2.1 <i>Variables liées aux caractéristiques des enfants</i>	26
1.2.2 <i>Variables liées aux caractéristiques spécifiques du chef de ménage, du contexte familial dans lequel évolue l'enfant</i>	27
1.2.3 <i>Variables liées aux milieux de résidence</i>	28
2. Les causes du phénomène «travail domestique des enfants»	29
2.1 Les causes éducationnelles (déscolarisation et abandon scolaire)	29
2.2 Les causes culturelles	30
2.3 Les causes familiales et démographiques	32
2.4 Les causes économiques	35
2.4.1 <i>Les manques de terres (superficie des terres et des rizières)</i>	36
2.4.2 <i>Les insuffisances des revenus familiaux</i>	37
2.5 La crise politique	42

CHAPITRE III : LE MODE DE RECRUTEMENT DANS LES ZONES POURVOYEUSES ET LES CARACTERISTIQUES DES ENFANTS DOMESTIQUES	43
1. Les zones pourvoyeuses d'enfants domestiques	43
2. Le mode de recrutement dans les Régions pourvoyeuses	43
3.Type de contrat	44
4. Les caractéristiques des enfants domestiques	45
5. Les régions d'accueil des enfants travailleurs domestiques	51
CHAPITRE IV : CONDITIONS DE TRAVAIL, LES FACTEURS DE VULNERABILITE ET LES RISQUES ENCOURUS PAR LES ENFANTS	52
1 Conditions de travail et de rémunération	52
1.1. Rémunération	52
1.3. Types de travaux effectués par les enfants domestiques	55
1.4 Horaires de travail	57
1.5 Endroit pour dormir	59
1.6 Congés et droit de sortie	59
2. Violences et maltraitements	61
CHAPITRE V : LE RECENSEMENT DES SERVICES D'ORIENTATION ET LES ACTEURS LOCAUX	64
1. Région Analamanga	64
2. Région Vakinankaratra	71
3. Région Amoron'i Mania	74
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	76
BIBLIOGRAPHIE	82
<i>ANNEXE1 : LISTE DES PERSONNES INTERVIEWEES</i>	<i>XIV</i>
ANNEXE2 : SYNTHÈSE DE L'ATELIER DE TRAVAIL /BIT, DU 20 ET 21 FEVRIER 2012, HOTEL IMPERIAL, ANTSIRABE	XVI

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Répartition de l'échantillon par Région et par unité d'enquête	10
Tableau 2: Estimation du nombre de la population totale et population moins de 18 ans en 2011	14
Tableau 3 : Evolution du taux de pauvreté entre 1993 et 2010 par Province	17
Tableau 4: Ratio de pauvreté par Région	17
Tableau 5: Incidence du travail des enfants par Région selon le milieu de résidence	20
Tableau 6: Les effets marginaux des déterminants du travail des enfants (statut d'aide familiale)	25
Tableau 7 : Niveau d'instruction des chefs de ménage des enfants travailleurs domestiques enquêtés	35
Tableau 8: Répartition des enfants par sexe du chef de ménage selon la raison de faire le travail domestique	35
Tableau 9 : Répartition des ménages pourvoyeurs d'emploi domestique selon le sexe et l'activité principale des Chefs de ménage enquêtés dans la Région de Vakinankaratra.....	39
Tableau 10 : Répartition des ménages pourvoyeurs d'emploi domestique selon le sexe et l'activité principale des Chefs de ménage enquêtés dans la Région d'Analamanga	41
Tableau 11: Zones habituelles pourvoyeuses d'emploi domestique.....	43
Tableau 12: Répartition des enfants selon la modalité de contact	44
Tableau 13: Répartition des enfants domestiques selon la forme du contrat de travail	45
Tableau 14: Répartition des enfants ayant fait du travail domestique avant 15ans selon l'âge actuel	47
Tableau 15: Répartition des enfants domestiques selon le nombre d'années de domesticité... ..	48
Tableau 16: Répartition des enfants selon la dernière classe suivie	49
Tableau 17: Répartition des enfants selon le type du premier employeur	50
Tableau 18: Répartition des enfants selon la localité de travail	51
Tableau 19: Répartition des enfants domestiques selon le niveau de salaire	52
Tableau 20: Répartition des enfants domestiques selon la personne recevant le salaire	53
Tableau 21 Répartition des enfants selon le mode de paiement du salaire	54
Tableau 22: Répartition des enfants selon les tâches quotidiennes.....	56
Tableau 23 Répartition des enfants selon l'heure de début de travail	57
Tableau 24: Répartition des enfants selon l'heure de fin de travail.....	57
Tableau 25 : Récapitulatif des horaires de travail	58
Tableau 26: Répartition des enfants selon l'endroit où ils dorment la nuit	59
Tableau 27: Répartition des enfants selon la période de congé ou de sortie.....	61
Tableau 28: Répartition des enfants maltraités selon le genre de maltraitance subie	61

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Pyramide des âges	13
Graphique 2: Taux de croissance économique par secteur d'activité	15
Graphique 3 : Structure de l'emploi des enfants par branche d'activité selon le groupe d'âge21	
Graphique 4: Salaire moyen des enfants domestiques par Age	31
Graphique 5 : Taille moyenne des ménages pourvoyeurs d'emploi domestique par Région selon le sexe du chef de ménage.....	34
Graphique 6 : Répartition des ménages pourvoyeurs d'emploi domestique selon le sexe et l'activité principale des Chefs de ménage enquêtés (Amoron'i mania)	37
Graphique 7: Revenu moyen annuel des ménages pourvoyeurs d'emploi domestique par secteur d'activité des Chefs de ménage enquêtés dans la Région d'Amoron'i Mania.....	38
Graphique 8: Revenu moyen annuel des ménages pourvoyeurs d'emploi domestique par secteur d'activité des Chefs de ménage enquêtés dans la Région de Vakinankaratra.....	40
Graphique 9 : Revenu moyen annuel des ménages pourvoyeurs d'emploi domestique par secteur d'activité des Chefs de ménage enquêtés dans la Région d'Analamanga.....	41
Graphique 10 : Répartition des enfants domestiques selon la possession d'acte de naissance	45
Graphique 11: Répartition des enfants selon l'âge à la première embauche	47
Graphique 12: Répartition des enfants selon leur rang parmi les enfants du ménage pourvoyeur	48
Graphique 13 : Répartition des enfants selon la possession de frère/sœur domestique	50
Graphique 14: Répartition selon la périodicité de paiement de salaire	54
Graphique 15: Répartition des enfants selon la modalité de paiement du salaire.....	55
Graphique 16 : Est-ce que l'enfant travailleur domestique est satisfait de son alimentation ?	58

Abréviations et acronymes

ASAMA	: Action Scolaire d’Appoint pour les Malgaches Adolescents
AMAV	: Amoron’i Mania, Analamanga, Vakinankaratra
BIT	: Bureau International du Travail
CDA	: Centre du Développement d’Andohatampenaka
CECJ	: Centre d’Ecoute et de Conseil Juridique
CISCO	: Circonscription scolaire
CNLTE	: Comité National de Lutte contre le Travail des Enfants
CRLTE	: Comité Régional de Lutte contre le Travail des Enfants
ENTE	: Etude Nationale sur le Travail des Enfants
EPM	: Enquête Périodique auprès des Ménages
EPT	: Education Primaire pour Tous
FKT	: Fokontany
IPEC	: International Programme on Elimination of Child Labour
INSTAT	: Institut National de la Statistique
LCTE	: Lutte Contre le Travail des Enfants
MFPTLS	: Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales
OEMC	: Office pour l’Education de Masse et du Civisme
OIT	: Organisation Internationale du Travail
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
PFTE	: Pires Formes du Travail des Enfants
SAHAZA	: Sehatra Anoharana ny Herisetra Ataoamin’ny Zaza sy nyAnkizy
SME	: Salaire Minimum d’Embauche
VOZAMA	: Vonjeo ny Zaza Malagasy
UNICEF	: United Nations International Fund for Children’s Education;
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour la Science, la Culture et l’Education
UNFPA	: United Nations Population Fund
ZAP	: Zone d’Application Pédagogique

RESUME EXECUTIF

Madagascar s'est fermement engagé dans la lutte contre le travail des enfants depuis 1997. A la suite de l'adoption du Plan national d'action de lutte contre le travail des enfants en 2004, les faits les plus marquants dans ce processus ont été la mise en œuvre de nombreux programmes d'action de lutte contre le travail des enfants dans différents secteurs, qui ont été placés sous la houlette du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Moins sociales et de IPEC/BIT. Ces actions ont permis d'infléchir l'incidence du travail des enfants. Cependant, force est de constater que la situation demeure préoccupante, un fait qui a été corroboré par les résultats de l'enquête nationale sur le travail des enfants réalisée en 2007, et qui a établi que de nombreux enfants demeurent enrôlés dans les pires formes de travail, dont le travail domestique. Les données de l'ENTE/SIMPOC estiment le nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans impliqués dans le travail domestique à 90.000, dont 60.000 garçons et 30.000 filles.

Cet état des choses a résolu l'Organisation internationale du Travail à initier le projet LCTE/AMAV dans les régions d'Analamanga, d'Amoron'i Mania et du Vakinankaratra qui vise à contribuer à l'éradication du travail domestique dans ces zones. La réalisation de ce diagnostic approfondi s'inscrit dans la perspective de la mise en œuvre de ce projet et a pour objectifs majeurs de fournir des données actualisées sur le travail domestique, d'analyser les causes et facteurs déterminants du travail domestique, d'étudier les conditions de travail des enfants travailleurs, de procéder à un inventaire et à une analyse des services d'orientation et de prise en charge des enfants travailleurs et de dégager les pistes de recommandations pour l'amélioration des interventions futures.

L'étude a été menée au niveau de plusieurs localités pourvoyeuses et réceptrices d'enfants domestiques des trois régions concernées, qui constituent les unités primaires de l'enquête, et a touché un échantillon de 183 individus, composés de 115 chefs de ménage et de 68 enfants travailleurs. Sur le plan méthodologique, l'étude a été réalisée conformément à la méthodologie de l'évaluation rapide, qui privilégie les approches qualitatives. L'administration de questionnaires a été complétée par la réalisation d'une série d'interviews auprès des différentes catégories de personnes-ressource concernées, incluant les organisations partenaires du projet, les autorités régionales et locales, les représentants du Ministère du Travail et des Lois sociales, les représentants des organisations de la société civile.

L'expression «travail des enfants» se réfère à l'ensemble des activités qui sont mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux et nuisibles pour les enfants et qui compromettent leur éducation en les privant de toute scolarisation, en les contraignant à abandonner prématurément l'école, ou en les obligeant à cumuler des activités scolaire et professionnelle, cette dernière étant trop longue et trop lourde pour eux. Bref, un travail qui prive les enfants de leur enfance et de leurs droits fondamentaux, et porte préjudice à leur santé physique et psychique. La convention N° 182 de l'OIT qui a été ratifiée par le pays se réfère aux types de travaux assimilables à la traite des enfants, à leur offre à des fins de prostitution et à leur emploi pour des travaux illicites, ou pour des travaux dangereux susceptibles de nuire à leur état de santé, à leur développement et à leur moralité. Selon la convention 189 de l'OIT, l'expression «travailleur domestique» désigne toute personne de genre féminin ou masculin exécutant un travail domestique dans le cadre d'une relation de travail.

Madagascar est caractérisé par une situation de pauvreté alarmante de sa population, qui est exacerbée par la crise financière mondiale et la crise sociopolitique nationale. Selon les résultats de l'Enquête Périodique auprès des Ménages (EPM) réalisée en 2010, le taux de pauvreté a augmenté de 7,8 points par rapport à l'année 2005. 76,5% de la population sont classées pauvres en 2010 contre 68,7% en 2005. Selon l'EPM 2010, le facteur le plus déterminant du travail des enfants est essentiellement la dégradation des conditions de vie des ménages.

Le travail des enfants à Madagascar reste toujours alarmant. Il est à signaler que selon l'ENTE 2007, 28% des enfants âgés de 5 à 17 ans, soit 1 873 000 exercent couramment des activités économiques à Madagascar. Le nombre des enfants âgés de 5 à 17 ans impliqués dans le travail domestique est estimé à 90000¹ dont 60.000 garçons et 30.000 filles.

Les résultats de la présente étude confirment qu'il existe des relations de cause à effet entre la scolarisation des enfants, le niveau d'instruction des chefs de ménage, le lieu de résidence et le niveau de vie du ménage. En général, la plupart des enfants domestiques sont issus des zones rurales. L'abandon scolaire figure parmi les facteurs les plus favorables à l'enrôlement des enfants dans le travail domestique. Dans les trois régions concernées par l'étude, le manque de moyens financiers pour le paiement des frais de scolarité, les obligations d'aider les parents financièrement sont cités parmi les causes majeures de l'enrôlement dans le travail domestique. Il est à noter que l'abandon scolaire intervient plus précocement dans la région d'Amoron'i

¹ Données ENTE2007/SIMPOC

Mania, où un nombre important d'enfants arrêtent leur scolarité à 11 ans. Le poids des causes éducationnelles n'occulte pas l'importance des causes culturelles, familiales et démographiques. En moyenne, un ménage pourvoyeur de travailleur domestique est de grande taille car il compte en moyenne 7,2 individus pour les trois régions. La majorité des parents des enfants travailleurs domestiques spécifiquement dans les régions d'Amoron'i Mania et du Vakinankaratra n'ont atteint que le niveau primaire premier cycle de l'éducation. En ce qui concerne plus particulièrement, la région de Vakinankaratra, le taux de divorce très élevé et le nombre élevé de ménages monoparentaux qui est de 19% est une des causes du travail des enfants. Sur le plan culturel, les parents, spécifiquement dans les régions du Vakinankaratra et d'Amoron'i Mania ont une propension à faire travailler les enfants en qualité de travailleurs domestiques pour pouvoir honorer leurs obligations sociales lors des cérémonies traditionnelles de retournement des morts. Dans le domaine économique, l'insuffisance de revenus qui est étroitement liée à l'insuffisance de terres constitue l'une des contraintes majeures les plus citées par les répondants lors de l'enquête.

La majorité des ménages pourvoyeurs de travailleurs domestiques dans la région d'Amoron'i Mania pratiquent l'agriculture comme activité principale (69,5%). La situation est analogue pour la région du Vakinankaratra, avec un pourcentage de 71,2 %. Les revenus annuels moyens des ménages pourvoyeurs n'excèdent pas 300 US\$ pour les trois régions, ce qui est en dessous du seuil de pauvreté. Les ménages dans la région d'Analamanga sont d'autant plus pénalisés par les pertes massives d'emploi qui ont frappé un nombre important de ménages qui ont été contraints de vivre d'expédients dans le secteur informel. Dans les régions de Vakinankaratra et d'Amoron'i Mania, les principales localités pourvoyeuses sont constituées par les districts et les communes rurales localisées dans un rayon de 60 Km. Le mode de recrutement fait souvent intervenir des réseaux de relations familiales ou de connaissances.

Des cas d'implication des réseaux d'intermédiaires rémunérés à cette fin ou des agences de placement sont également relevés. Dans la majorité des cas, les recrutements ne font pas l'objet de contrats de travaux formels spécifiant les droits et obligations des deux parties.

L'étude a révélé que plus de 44% des enfants domestiques ont un âge compris entre 10 et 12 ans au moment de la première embauche, et 50,82% entre 13 et 15 ans. Concernant le niveau de rémunération, le salaire médian des travailleurs domestiques est de 25 000 Ariary (soit 12,5 USD). Ce salaire qui est de loin inférieur au salaire minimum d'embauche (SME) pour la

catégorie professionnelle M1- s'élevant actuellement à 101 440 Ariary² à Madagascar est contraire aux principes du travail décent, et justifie la catégorisation du travail domestique parmi les pires formes de travail. D'autre part, les cas ne sont pas rares où une partie des rémunérations est versée aux parents. Sommés de réaliser tous les travaux domestiques, les travailleurs sont astreints à des charges de travail excessives qui excèdent les travaux légers et qui compromettent entièrement leurs droits aux loisirs et à l'éducation. Les enfants finissent de travailler tard, entre 18 et 20 heures du soir pour 33%, et après 20 heures pour 30 % des travailleurs enquêtés. Cela est révélateur de la défiance envers la réglementation du travail qui interdit le travail de nuit aux enfants de moins de 18 ans.

Madagascar a adhéré aux principales conventions relatives aux droits de l'enfant, et a adhéré aux conventions fondamentales relatives à l'âge minimum d'admission à l'emploi et à la lutte contre les pires formes de travail des enfants. En complément, des réformes ont été apportées à la législation nationale, en l'occurrence par l'adoption du décret 2007-563 qui apportent des précisions sur le travail des enfants et les pires formes de travail. Du point de vue de l'application de la loi, les textes en vigueur indiquent de manière explicite que les Inspecteurs du Travail sont chargés d'assurer l'application des dispositions législatives et réglementaires concernant la durée du travail, le salaire, la sécurité et le bien-être relatifs au travail des enfants. Force est de constater que l'application des lois connaît encore des défaillances qui sont essentiellement dues aux capacités d'intervention limitées des inspecteurs du travail et à l'incomplétude des dispositions réglementaires.

Les programmes d'action mis en œuvre dans les régions d'Analamanga, de Vakinankaratra et d'Amoron'i Mania, respectivement par SOS Village d'enfants, l'ONG Sarobidy et L'école au Petit Eden ont donné des résultats probants, et ont permis d'assurer effectivement la prévention et le retrait d'enfants travailleurs domestiques. En outre, les programmes d'action ont confirmé l'adéquation des approches développées, qui se singularisent par les avantages conférés par les formations professionnelles procurées en faveur des enfants, les aides scolaires fournies dans un contexte de dénuement des parents. Cependant, il convient de réitérer qu'en dépit de ces acquis, les impacts des programmes n'ont pas permis de juguler le travail des enfants domestiques.

²Décret n°2012-390 du 20/03/2012 fixant la valeur des points d'indice et les salaires minima d'embauche et d'ancienneté par catégorie professionnelle.

Ainsi, dans la perspective de la consolidation du programme, des recommandations enrichies par les apports fournis par les participants à l'atelier de validation de l'étude sont proposées. Ces recommandations ont essentiellement trait à :

- ✚ L'extension de la couverture du projet en termes de zones d'activités et de population – cible ;
- ✚ La capitalisation des outils et approches développées par les partenaires dans la mise en œuvre des actions qui se sont avérées efficaces ;
- ✚ L'intensification des actions de prévention, de sensibilisation et de veille, qui doivent être accompagnées par des actions de renforcement des capacités des principaux intervenants, dont les responsables locaux, les journalistes, les partenaires sociaux ;
- ✚ Le développement des indispensables mécanismes et actions de retrait et d'appui en faveur des enfants travailleurs, de ceux à risque et de leurs parents, dont les aides scolaires, la formation professionnelle, l'appui au développement des activités génératrices de revenus ;
- ✚ La poursuite des initiatives déjà engagées pour la ratification de la Convention (n°189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, et la réforme des dispositions réglementaires nationales.

CHAPITRE I : OBJECTIFS, DEFINITION, METHODOLOGIE ET CONTEXTES

1. Contexte et objectifs de l'étude

A Madagascar, les acteurs nationaux se sont fermement engagés à combattre le travail des enfants depuis 1997. A la suite de l'adoption de Plan national d'action de lutte contre le travail des enfants en 2004, de nombreux programmes placés sous la houlette du MFPTLS et de BIT/IPEC se sont attaqués à la forte incidence du travail des enfants à Madagascar. Ce qui a permis d'avoir certaines avancées. En dépit des résultats encourageants, l'Enquête Nationale sur le Travail des Enfants (ENTE) a révélé que près de 2/3 des enfants ont un statut d'aide familiale, et que 438.000 enfants effectuent des travaux dangereux et intolérables. Dans le cadre de la poursuite des objectifs du Programme National d'Action de lutte contre le travail des enfants, un Projet appuyé par l'IPEC BIT a été mis en place pour contribuer à l'éradication du travail des enfants domestiques. C'est dans cette perspective que la présente étude est réalisée, spécifiquement afin de pouvoir disposer de données actualisées sur le travail des enfants domestiques dans les régions ciblées, et pour que l'on puisse s'en servir pour orienter les activités du programme.

Les termes de référence sur la base desquels l'étude a été conçue sont retracés dans les grandes lignes ci-dessous.

Dans le cadre du Projet LCTE/AMAV, les Régions Amoron'i Mania, Analamanga et Vakinankaratra (AMAV) ont été choisies car elles sont supposées être des zones pourvoyeuses et destinataires des enfants domestiques.

Selon les termes de référence, l'étude menée a pour objectifs de :

- ✓ Donner une connaissance des textes nationaux régissant le travail des enfants et le travail domestique des enfants afin d'en rendre compte si besoin est ;
- ✓ Mener des enquêtes dans les trois Régions AMAV pour une actualisation des données disponibles sur le travail des enfants en général, et sur l'envergure du travail domestique des enfants en particulier ;
- ✓ Rencontrer les CRLTE des Régions Analamanga et Vakinankaratra et les autorités régionales de la Région Amoron'i Mania.

- ✓ Etudier les conditions de travail des enfants domestiques eu égard à la législation nationale en vigueur.
- ✓ Etudier les facteurs de vulnérabilité et les risques encourus par les enfants travailleurs domestiques.
- ✓ Faire le recensement des services d'orientation et de prise en charge existants à l'intention des enfants domestiques et de leurs parents.
- ✓ Définir le système à mettre en place pour le maintien des enfants dans le système éducatif et la formation professionnelle.
- ✓ Evaluer l'engagement réel des autorités administratives et traditionnelles locales.
- ✓ Inventorier les acteurs locaux et évaluer leur motivation et engagement.
- ✓ Faciliter l'atelier de restitution de l'étude et rédiger le rapport de l'atelier.

2. Concept et définition

2.1 Enfant

Du point de vue biologique, un enfant est une personne qui n'est pas en âge d'avoir elle-même des enfants. Le développement d'un enfant est un processus plus ou moins continu qui passe par plusieurs stades :

- à 28 jours, c'est le nouveau né ;
- 28 jours à 2 ans, il est appelé nourrisson ;
- 2 à 6 ans, c'est la petite enfance ;
- 6 à 13 ans, c'est l'enfance proprement dit, bien qu'on utilise fréquemment le terme préadolescent ;
- 13 ans et plus, la puberté qui marque une période de transition entre l'enfant et l'adulte. Déclenchant le fonctionnement du système hormonal qui provoque le pic de croissance, la maturation de l'appareil reproducteur et les transformations physiques.

Les différences culturelles existant entre les pays ainsi que les importants changements physiques et émotionnels par lesquels l'enfant va passer pour devenir un adulte ont mis en lumière la nécessité de trouver une définition consensuelle, une référence globale valable et acceptable par tous qui permettrait à chaque enfant où qu'il se trouve dans le monde d'être considéré de la même manière.

Les Nations Unies ont donc élaboré une définition de l'enfant pour que tous les pays ayant ratifié la Convention internationale des Droits de l'enfant partagent la même référence. L'article n° 1 de ladite Convention dispose que : **«Un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable».**

Par ailleurs, l'Article 2 de la Convention (n°182) de l'Organisation internationale du Travail (OIT), sur les Pires Formes du Travail des Enfants, ratifiée par Madagascar, stipule que **«(...) le terme enfant s'applique à l'ensemble des personnes de moins de 18 ans».**

Dans la législation malagasy, l'âge de la majorité varie selon les cas : la majorité pénale demeure fixée à 18 ans et la majorité civile à 21 ans. Au cours de la ratification de la Convention (n°138), Madagascar a fixé à 15 ans l'âge minimum d'accès à l'emploi.

2.2 Travail des enfants

L'expression «travail des enfants» se réfère à l'ensemble des activités qui sont mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux et nuisibles pour les enfants et qui compromettent leur éducation en les privant de toute scolarisation ; en les contraignant à abandonner prématurément l'école, ou en les obligeant à cumuler des activités scolaire et professionnelle, cette dernière étant trop longue et trop lourde pour eux. Bref, le travail des enfants prive les enfants de leur enfance, altère leur potentiel et leur dignité, porte préjudice à leur santé physique et psychique. Il s'agit d'un travail qui est mentalement, psychiquement, socialement et moralement dangereux et nuisible pour les enfants, restreint ou prive les enfants de leurs opportunités de suivre une scolarité, oblige les enfants à quitter prématurément l'école, incite les enfants à combiner école, horaires démesurés et travail harassant.

La notion de «travail des enfants» dépend de l'âge de ces derniers, du type d'activité, des horaires de travail, des conditions dans lesquelles il s'exerce et des législations de chaque pays. La définition varie également en fonction des différents secteurs d'activités. Lorsque l'on parle de «travail des enfants», il est important de tenir compte du développement de l'enfant et de ne pas considérer seulement ce qui est «dangereux pour les adultes». Les enfants ont un développement, des caractéristiques et des besoins qui leur sont propres. Des

aspects comme le développement psychique et cognitif ainsi que l'épanouissement émotionnel doivent également être pris en compte pour définir les risques et les dangers sur le lieu de travail.

Conformément à l'article 3 de la Convention 182 de l'OIT, l'expression «les pires formes de travail des enfants» comprend :

- a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ;*
- b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;*
- c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant pour des activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, telles qu'elles sont définies par les conventions internationales pertinentes ;*
- d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.*

2.3 Travail domestique des enfants

Les concepts tels que «le travail domestique des enfants» et «les enfants travaillant comme domestiques» sont l'objet de cette étude. Dans la plupart des cas, les discours sur le travail des enfants et la main-d'œuvre infantile reflètent une différence entre, d'une part, les approches culturelles-relativistes, qui insistent sur le fait que les activités des enfants doivent être comprises dans leur propre contexte social, économique et culturel et ,d'autre part, les approches universalistes qui cherchent à établir des standards universels pour ce qui devrait être considéré comme travail «non désiré» par les enfants.

En raison de ces différences et de la complexité du concept du travail des enfants domestiques, une définition ne peut être établie sans au préalable un examen minutieux des pratiques malgaches. Les définitions et les descriptions du travail des enfants domestiques dans le contexte malgache sont par conséquent un sujet sur lequel il revient fréquemment dans ce rapport. Une discussion du concept, en terme plus général, et des approches du travail des enfants domestiques est en cours. Comme première étape, le «travail domestique des enfants»

peut être défini comme les activités des enfants à l'intérieur, ou étroitement liées à la sphère du foyer.

L'approche utilisée dans le cadre de cette étude est celle adoptée dans les conventions internationales. La Convention de l'OIT n°138 affirme que le travail effectué par les enfants ne devrait pas interférer avec l'éducation de l'enfant, ni être nuisible, ou menacer de nuire «à la santé ou au développement physique, mental, moral ou social de l'enfant». Ce principe ne se rapporte pas aux activités des enfants en soi, mais aux conséquences de leur travail (sur l'éducation, la santé, et le développement).

Dans l'article 1 de la convention n°189 de l'OIT, adoptée en juin 2011, l'expression «travail domestique» désigne le travail effectué au sein de ou pour un ou plusieurs ménages; l'expression «travailleur domestique» désigne toute personne de genre féminin ou masculin exécutant un travail domestique dans le cadre d'une relation de travail ; une personne qui effectue un travail domestique seulement de manière occasionnelle ou sporadique sans en faire sa profession n'est pas un travailleur domestique.

Dans le cadre de cette étude, le travail domestique des enfants ne concerne que les enfants travailleurs domestiques âgés moins de 18 ans. Il est également à réitérer que le travail domestique des enfants ne peut être assimilé aux tâches domestiques et ménagères confiées aux enfants dans leurs propres foyers.

3. Les textes nationaux régissant le travail des enfants et le travail domestique

Madagascar a élaboré une panoplie de textes réglementaires qui donnent des précisions sur le travail des enfants, les types de travaux autorisés et prohibés, et les pires formes de travail des enfants.

3.1 Les dispositions du Code du Travail

Conformément aux dispositions du Code du Travail, spécifiquement en ses articles 100, 101, 102 et 103, l'âge minimum d'accès à l'emploi est fixé à quinze ans et que cet âge ne doit pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire. Concernant les heures et la durée du

travail, le code du travail réitère que les enfants mineurs et apprentis âgés de moins de 18 ans ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de huit heures par jour et de quarante heures par semaine. Les réglementations nationales autorisent l'emploi des enfants de 15 ans et plus pour exécuter des travaux légers (En application des dispositions de l'article 100 de la Loi n°2003-044 du 28 juillet 2004). Sont considérés comme travaux légers :

- les travaux qui n'excèdent pas leur force ;
- les travaux qui ne présentent pas des causes de danger ;
- les travaux qui ne sont pas susceptibles de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

En application des dispositions de l'article 102 de la Loi n°2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du Travail, les enfants entre 14 et 15 ans peuvent être exceptionnellement autorisés par l'inspecteur du travail à exécuter des travaux légers, s'ils ont terminé leur scolarité obligatoire. Dans tous les cas, l'emploi des enfants de l'un ou de l'autre sexe est formellement interdit après 18 Heures.

3.2 Les dispositions du décret N° 2005-523

Le décret 2005-523 apporte des précisions sur les missions et attributions principales du Comité National de lutte contre le travail des enfants et des comités régionaux de lutte contre le travail des enfants. Ces structures censées jouer un rôle de premier plan dans les efforts consentis pour l'abolition du phénomène ont pour missions spécifiques de :

- ✓ conseiller sur les politiques à mener pour toutes les activités visant à abolir le travail des enfants dans le pays, y compris celles de l'IPEC et à les intégrer dans les autres efforts nationaux ;
- ✓ conseiller sur les domaines prioritaires pour toutes les activités de lutte contre le travail des enfants dans le pays, y compris celles de l'IPEC ;
- ✓ examiner régulièrement et évaluer toutes les activités visant l'abolition du travail des enfants dans le pays, y compris celles de l'IPEC ;
- ✓ s'assurer de l'accomplissement des objectifs et des cibles arrêtés en matière de travail des enfants par les programmes du BIT, par le Gouvernement et les institutions responsables.

3.3 Les dispositions du décret 2007-563

Le décret 2007-563 a été pris en complément du Code du Travail et explicite les dispositions relatives aux conditions de travail des enfants, et aux pires formes de travail des enfants.

Ainsi, il est établi que :

- ✓ Toute personne physique ou morale employant des enfants doit veiller au respect des bonnes mœurs et à l'observation de la décence publique ;
- ✓ Il est interdit d'exercer toute forme de violence à leur encontre ;
- ✓ L'emploi des enfants dans toutes formes de travaux forcés, de travaux insalubres et dangereux est pros crit ;
- ✓ Le recrutement, l'utilisation et l'emploi des enfants à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique est interdit ;
- ✓ L'emploi des enfants comme domestiques ou gens de maison est formellement interdit.

En bref, est considéré comme «enfant travailleur», tout enfant économiquement actif occupé âgé de 5 à 17 ans. L'âge maximal est fixé à 17 ans compte tenu de la législation du travail actuellement en vigueur à Madagascar fixant l'âge de travail légal à 18 ans et de la définition recommandée au niveau international.

L'adoption de ces textes montre que le pays s'est doté d'une armature juridique relativement élaborée qui pourrait permettre d'infléchir l'incidence du travail des enfants à Madagascar. Mais force est de constater que les dispositions réglementaires n'ont pas permis d'enrayer le phénomène, en raison de difficultés rencontrées pour leur application, et aussi en partie à cause de l'incomplétude des textes. A titre d'exemple, si les dispositions se réfèrent à la scolarité obligatoire, aucune disposition n'a été jusqu'à présent prise pour consacrer cette règle. Les parties suivantes concernant le travail domestique dans les régions AMAV donneront la mesure des défis à relever dans ce domaine.

4. Approche méthodologique

4.1 Itinéraire méthodologique

Il s'agit ici d'une évaluation rapide qui est basée essentiellement sur des approches qualitatives. Elle privilégie l'observation et l'entretien. L'objectif est de comprendre

rapidement la situation des enfants domestiques. La durée de cette évaluation est de quatre (4) semaines.

Les contenus des activités composant les étapes de l'intervention sont déclinés de la manière suivante:

La phase 1 a duré une semaine et comporte les travaux préparatoires qui intègrent :

- une phase d'imprégnation et de documentation au cours de laquelle les consultants se sont efforcés de : (i) rassembler et compiler les documents disponibles au niveau du BIT et des projets BIT/IPEC-TACKLE et BIT/IPEC-LCTE-AMAV et des entités concernées avec une mention spéciale pour les documents relatifs à l'étude (ii) s'entretenir avec les différents responsables ;
- la lecture, la compréhension et la maîtrise des conventions sur les principes et droits fondamentaux au travail et leur suivi ainsi que des instruments internationaux sur le travail domestique des enfants ;
- la lecture, la compréhension et la maîtrise des dispositifs nationaux sur la Lutte contre le travail des enfants : les textes législatifs et réglementaires, les contenus de l'ENTE, le Programme National d'Action de Lutte contre le travail des enfants, sa mise en œuvre et ses évaluations ;
- la recherche des documents relatifs aux travaux des enfants sur les Site Web ;
- la conception détaillée de l'étude intégrant l'approche méthodologique et le plan détaillé du Rapport.

La phase 2 a duré une semaine, elle concerne l'investigation sur place et la collecte des données sur terrain qui consiste à assurer :

- La préparation des outils de collecte ;
- Le tirage des questionnaires;
- La méthode de tirage de l'échantillon pour l'enquête légère dans les trois Régions concernées ;
- Le recrutement et la formation des agents de terrains ;
- La préparation de la logistique nécessaire à la réalisation de l'enquête légère ;
- La conduite des enquêtes auprès de cibles identifiées ;
- La prise des photos ;
- Les collectes de données auprès des entités concernées ;
- La conduite des interviews auprès des responsables concernés.

Les supports techniques d'enquête et les démarches y afférentes ont été conçus de façon à être facilement compréhensibles et rationnellement structurés dans le souci de recueillir des réponses transparentes, non évasives et non biaisées.

La phase 3 a duré deux semaines et a été consacrée aux exploitations des bases de données existantes, saisies, vérification, analyse des données et à la rédaction du rapport d'études. Le dépouillement et le traitement des données ont été réalisés au fur et à mesure de leur disponibilité de façon à respecter le délai imparti à l'étude. Plus précisément, cette phase est basée essentiellement sur :

- la vérification et la validation des données collectées auprès des entités concernées ;
- l'exploitation des bases données existantes à l'INSTAT (ENTE 2007 et EPM 2010) pour les besoins;
- les éditions des tableaux et graphiques permettant d'appréhender les données quantitatives et qualitatives;
- l'utilisation des outils statistiques avancés (analyse multidimensionnelle, analyse économétrique, etc.).

4.2 Echantillonnage

Cette enquête légère a pour objectif général de fournir des données quantitatives sur les activités exercées par les enfants travailleurs domestiques (incluant les activités économiques et non économiques, les vécus, les conditions de travail, les risques encourus, les perceptions). La méthodologie d'échantillonnage lors de cette enquête est celle de sondage à deux degrés.

Au premier degré, les unités primaires sont les zones pourvoyeuses et réceptrices de travail domestiques des enfants qui ont été choisies d'une façon raisonnée (sondage à choix raisonné)³.

.

Trois Régions ont été concernées par l'enquête, à savoir les Régions d'Amoron'i Mania, Vakinankaratra en tant que zones pourvoyeuses d'emploi domestique et Analamanga en tant que zone réceptrice de ce genre de travail.

³En raison de l'inexistence d'une liste des ménages, pouvant servir de base de sondage pour le tirage aléatoire des localités devant constituer l'échantillon des localités pourvoyeuses d'enfants travailleurs domestiques, le choix des localités d'enquête a été opéré à la suite des discussions avec les responsables locaux tels que les chefs de district et des maires qui connaissent mieux les zones pourvoyeuses d'enfants travailleurs domestiques. Ainsi, l'enquête a ciblé les principales localités fournisseurs d'enfants travailleurs des trois régions concernées par l'étude.

- Pour la Région d'Amoron'i Mania, les enquêtes ont été effectuées dans la commune rurale d'Andrina (à 17 km d'Ambositra), dans celle de Miarinavatra (à 24 km après Fandriana), en particulier dans le hameau dénommé Ambolotara, puis au cours de la troisième journée, des enquêtes ont été menées dans une commune rurale d'Ivony proche d'Ambositra (8 km), sur la route qui mène à Andina.
- Pour la Région Vakinankaratra, les enquêtes ont été effectuées à partir de la RN7 en direction d'Antananarivo, dans les communes rurales d'Andranomanelatra et d'Ambohitsimanova, dans le Fokontany de Mandriankeniheny situé dans la commune urbaine d'Antsirabe I.
- Pour la Région Analamanga, les enquêtes ont été menées en ville même, dans des quartiers populaires comme 67 HA, Ambohipo, Soamahavoky, Andohatapenaka I, Ampefiloha Cité, et dans des communes rurales jouxtant la capitale, comme celle d'Ampitatafika.

Au deuxième degré, les unités secondaires, ou les unités d'enquête sont les chefs de ménages et les enfants travailleurs domestiques. Ces unités ont été tirées à l'intérieur des zones tirées au premier degré. Les enquêteurs ont procédé à une identification, puis à une sélection des ménages à enquêter⁴. 183 unités ont été enquêtées lors de cette enquête dont 115 chefs de ménages ou parents et 68 enfants travailleurs domestiques.

Tableau 1: Répartition de l'échantillon par Région et par unité d'enquête

Région	Parents ou chefs de ménages	Enfants travailleurs domestiques	Total
Analamanga	0	61	61
Vakinankaratra	54	5	59
Amoron'i Mania	61	2	63
Total	115	68	183

Source: Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011

⁴ L'équipe d'enquête a tenu une réunion avec les chefs de Fokontany, notables ou chefs traditionnels, avec les villageois pour leur faire part l'objet de la mission et le procédé de réalisation de l'étude. Durant cette réunion, l'équipe d'enquête dresse la liste des ménages ayant d'enfants faisant du travail domestique avant l'âge de 15. A partir de cette liste, les ménages devant constituer l'échantillon sont tirées tout en tenant compte de leur volonté et disponibilité à participer à l'interview afin d'éviter les biais au cas où les répondants ne sont pas motivés.

4.3 Les outils de collecte

La méthodologie repose sur quatre (4) outils de travail : les enquêtes sur terrain auprès des familles pourvoyeuses d'enfants domestiques, un guide d'entretien pour les autorités et responsables administratifs dans chacune des Régions et les interviews ponctuels. Mais l'écueil essentiel est de pouvoir discuter avec des familles réceptrices : tout le monde connaît des familles qui utilisent des enfants – plus particulièrement des jeunes filles – à des fins de domesticité. Ces familles n'aiment pas du tout aborder ce sujet.

4.3.1 Questionnaire concernant le travail des enfants

Le questionnaire s'adresse à la fois aux familles pourvoyeuses et aux enfants concernés par le travail domestique. Il comporte six rubriques :

- (1) Identification de l'enquêté,
- (2) Caractéristiques du ménage de l'enfant (âge du chef de ménage, revenu annuel, taille du ménage, enfants de moins de 15 ans, scolarisation des enfants et déscolarisation)
- (3) Situation par rapport au travail des enfants (acte de naissance, les causes de la mise au travail de l'enfant, lieu de travail, les contacts de l'enfant, le modèle d'embauche).
- (4) Les conditions de travail (forme du contrat, salaire, droit de sortie ou de congé, droit de visite des parents, les tâches journalières, le temps de travail, les violences et/ou maltraitements, les recours, l'alimentation, les punitions).
- (5) Les risques encourus (impacts négatifs ressentis par l'enfant, impacts négatifs ressentis par les parents).
- (6) Perception des actions/initiatives dans la lutte contre le travail des enfants.
- (7) Suggestions et recommandations pour lutter contre le travail des enfants.

4.3.2 Guide d'entretien

Le guide d'entretien a surtout servi à aborder diverses personnes ressources susceptibles de donner des informations précises, appuyées par des statistiques (si possible) sur la base d'une grille de thème : (1) la connaissance et la portée du phénomène du travail domestique des enfants dans la région enquêtée, (2) les données statistiques, (3) le type de travail domestique pour les garçons et les filles, (4) l'âge de recrutement des garçons et filles, (5) les causes : la taille des ménages, le revenu des parents, les problèmes familiaux, (6) les localités les touchées par le travail domestique des enfants. Les différentes catégories enquêtées sont les suivantes :

- ✓ les représentants des autorités nationales : du Ministère de la Population, du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales (Division PACTE), du Ministère de l'Enseignement de base (OEMC, CISCO), de la Police des Mœurs, du CNLTE, de l'OSC.
- ✓ Les autorités locales : Maires des Communes rurales, des Présidents de Fokontany, des responsables d'associations locales, des représentants du CRLTE dans les Régions concernées.
- ✓ Des représentants d'ONG, comme ENDA-OI, le Centre de Jour de SOS Villages d'Enfants à Anosizato, du Centre de Développement d'Andohatapenaka (CDA) à Antananarivo.

4.4 Interviews et photographie

Des discussions informelles ont eu lieu avec des différents individus et groupes représentatifs (étudiants, enseignants, fonctionnaires, commerçants, garçons et filles) à Ambositra, à Antsirabe et à Antananarivo.

Il a été constaté que le travail domestique des enfants semble être socialement admis, même si les employeurs sont conscients que cette pratique est interdite par la loi.

La photographie permet de mieux comprendre les personnes interviewées et de connaître leur comportement, leur situation sociale et leur maison d'habitation. La photographie enrichit les perspectives de recherche dans certains sites pourvoyeurs d'enfants domestiques.

4.5 Déroulement et durée des missions de terrain

- ✓ Région Amoron'i Mania : du 22 novembre au 26 novembre 2011.
- ✓ Région Vakinankaratra : du 26 novembre au 30 novembre 2011.
- ✓ Région Analamanga : du 1er décembre au 9 décembre 2011.
- ✓ Rédaction du rapport préliminaire : 10 – 12 décembre 2011.

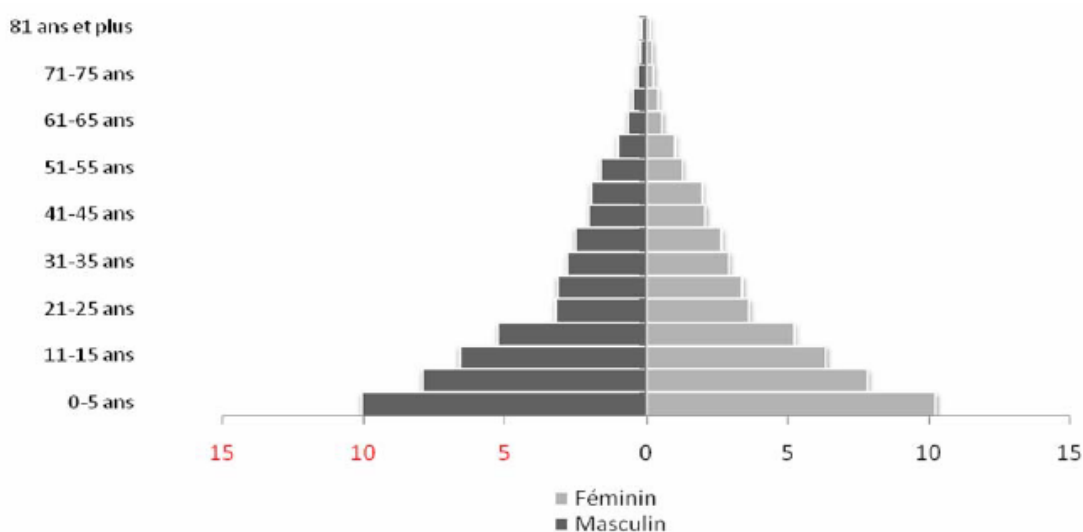
5. Contexte général

5.1 Situation démographique de Madagascar

Le nombre de la population malgache est estimé à 20,7 millions d'habitants⁵, avec un taux de croissance stabilisé de 2,8%. Cette population se répartit ainsi : 20,3% résident en milieu urbain, et 79,7%, en milieu rural. La population malagasy compte plus d'individus féminins (50,5%) que de masculins (49,5%). Ceci correspond à un rapport de masculinité, défini comme étant le nombre d'hommes pour 100 femmes, de 98%.

C'est une population jeune car un individu sur cinq est âgé de moins de 5 ans. Plus de la moitié de la population a moins de 20 ans. En 2011, la population totale d'enfants est estimée à 10,7 millions.

Graphique 1 : Pyramide des âges



Source : INSTAT/DSM/EPM 2010

Sur les 22 régions que compte Madagascar, celles d'Analamanga et de Vakinankaratra, toutes deux situées dans la province d'Antananarivo, sont les plus peuplées. Ensemble, elles regroupent plus du cinquième de la population. Par contre, Melaky et Ihorombe sont les moins peuplées et comptent chacune un peu plus de 1% de la population.

⁵ Source : DDSS/INSTAT

Tableau 2: Estimation du nombre de la population totale et population moins de 18 ans en 2011

	Population totale 2011	Population moins de 18 ans en 2011
AlaotraMangoro	973 238	510 433
Amoron'i Mania	677 523	365 759
Analamanga	3 173 148	1 490 683
Analanjirifo	980 838	515 663
Androy	695 438	359 966
Anosy	636 568	329 283
AtsimoAndrefana	1 247 691	643 272
AtsimoAtsinanana	851 564	453 093
Atsinanana	1 204 032	618 630
Betsiboka	278 126	146 745
Boeny	757 731	370 804
Bongolava	433 379	230 653
Diana	663 304	324 958
Haute matsiatra	1 136 286	598 792
Ihorombe	295 927	153 400
Itasy	694 397	379 081
Melaky	274 405	136 912
Menabe	561 056	281 326
Sava	929 363	487 286
Sofia	1 181 629	631 900
Vakinankaratra	1 708 723	934 548
VatovavyFitovinany	1 342 165	715 146
Madagascar	20 696 532	10 678 331

Source : INSTAT/DDSS

La fécondité est élevée et précoce. Selon l'EDS (2008-2009), l'Indice Synthétique de Fécondité (ISF) est en effet de 4,8 enfants. La proportion d'adolescentes de 15 à 19 ans ayant déjà commencé leur vie féconde reste élevée : 31 % en 1997, 28 % en 2003-2004. (EDS, 1997, 2003/2004) et 32% en 2009 (EDS-IV).

Si en 1992, la mortalité infantile était de 93 pour mille, elle n'était plus que de 58 pour mille en 2003-2004 soit une baisse significative de 38 % en dix ans. En 2009, ce taux de mortalité infantile est de 72 pour mille, soit près d'un enfant sur treize, sont décédés avant leur cinquième anniversaire.

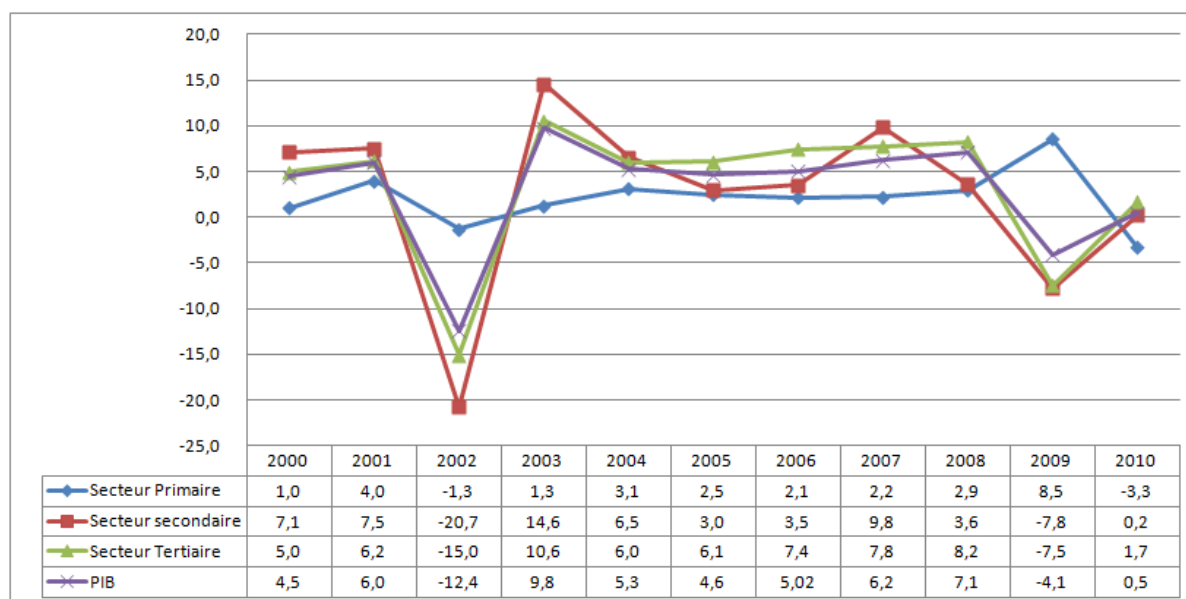
Selon l'EPM 2010, en moyenne, un ménage malagasy est composé de 4,8 individus. La taille moyenne est plus importante dans les ménages ruraux (4,9 individus) que dans les ménages urbains (4,5). L'âge moyen d'un chef de ménage est de 42 ans et la moitié des chefs de ménage est âgée entre 30 et 49 ans.

Il est à noter que dans les Régions concernées par l'étude, la taille moyenne de ménage est de 5,1 dans la Région de Vakinankaratra, 4,9 dans la Région d'Amoron'i Mania et 4,4 dans la Région d'Analamanga.

5.2 Contexte socio-économique de Madagascar

Madagascar est classé parmi les pays à faible revenu. Le faible niveau d'investissement en contraste au taux de croissance démographique relativement élevé explique sa faible croissance économique. Le taux de croissance économique nominal ou en termes réels se situe en deçà du niveau requis pour amorcer une décrue de la pauvreté. L'économie malgache est à vocation agricole. Le secteur primaire (agriculture, pêche, sylviculture) représente un peu moins de 1/3 du PIB en 2010. Les principaux produits exportés sont la vanille, le café, le coton, le clou de girofle et les produits halieutiques. L'élevage est dominant dans la partie occidentale du pays.

Graphique2: Taux de croissance économique par secteur d'activité



Source : INSTAT/DSY

Le taux de croissance économique de Madagascar est de 7,1% en 2008. Et en 2009, ce taux est devenu négatif (-4.1%) due essentiellement aux doubles crises (crises financières internationales et crise sociopolitique en 2009). Globalement, les activités du secteur privé ont rebondi après l'effondrement qui avait été constaté lors des événements politiques du premier trimestre 2009 (manifestations, pillages, etc.). Toutefois, ce regain reste timide car les niveaux d'activités sont bien au-dessous de ceux observés avant la crise, comme l'indique le comportement de la consommation d'énergie, des exportations et du crédit bancaire. Il est surtout inégal tant à travers les secteurs que les régions.

Les zones urbaines sont plus touchées, ainsi que les secteurs tournés vers les marchés extérieurs (tourisme, textile) et ceux associés au financement public comme la construction. Les secteurs épargnés sont l'agriculture en raison de bonnes conditions climatiques ; le secteur de l'alimentation car la demande pour ces produits est fortement inélastique et le commerce informel qui sert de «souple de sécurité» pour ceux qui perdent leurs emplois dans les secteurs formels.

Depuis le début de la crise, la politique budgétaire n'a pas toujours été stable, avec des engagements des dépenses plus prononcés en juillet 2009 et, surtout, pendant le dernier trimestre 2009. Lors de ce dernier épisode, les dépenses engagées ont largement dépassé le niveau des revenus domestiques, créant ainsi un écart de financement proche de 250 millions de dollars.

Les entreprises textiles de la zone Franche Industrielle, pourvoyeuses de milliers d'emplois débauchent à tour de bras car Madagascar n'est plus éligible à l'AGOA, mais également à cause de la crise financière mondiale. La précarité de l'emploi génère le retour à la pauvreté. Le milieu rural n'échappe pas aux difficultés car une baisse de la consommation des citoyens se traduit par une diminution d'achat des productions agroalimentaires. Quant au secteur de la santé, le retour au service payant dans les établissements publics de santé défavorise les couches vulnérables de la société aggravant davantage le problème de la malnutrition, notamment en ce qui concerne la mère et l'enfant.

Tableau3: Evolution du taux de pauvreté entre 1993 et 2010 par Province

Année	Unité %							
	1993	1997	1999	2001	2002	2004	2005	2010
Madagascar	70,0	73,3	71,3	69,6	80,7	72,1	68,7	76,5
Antananarivo	68,0	66,4	61,7	48,3	66,0	59,8	57,7	66,8
Fianarantsoa	74,2	75,1	81,1	83,2	91,0	86,0	77,6	88,2
Toamasina	77,9	79,8	71,3	82,3	86,3	77,1	71,9	78,3
Mahajanga	53,2	73,8	76,0	72,4	89,1	74,1	70,2	71,6
Toliara	81,1	82,0	71,6	76,1	81,2	72,3	74,8	82,1
Antsiranana	60,2	62,3	72,6	69,2	83,7	65,4	64,2	68,1
Urbain	50,1	63,2	52,1	44,1	61,6	53,7	52,0	54,2
Rural	74,5	76,0	76,7	77,1	86,4	77,3	73,5	82,2

Source: INSTAT/DSM: EPM 1993, 1997, 1999, 2001, 2002, 2004, 2005, 2010

Selon l'EPM 2010, le taux de pauvreté a augmenté de 7,8 points par rapport à l'année 2005. 76,5% de la population sont classées pauvres en 2010 contre 68,7% en 2005. La population rurale est la plus touchée par ce phénomène de pauvreté. Au cours de l'année 2010, en milieu urbain, cette incidence de pauvreté est de 54,2%, contre 82,2% en milieu rural. Si la pauvreté extrême est définie comme une situation dans laquelle vit un individu qui possède un niveau de consommation agrégée en dessous du seuil alimentaire, 56,5% de la population vivent dans cette situation. Ce phénomène de pauvreté extrême touche plus de 11 millions de personnes en 2010. A noter que c'est en milieu rural que l'incidence de la pauvreté extrême est la plus élevée avec un taux de 62,1%, contre 34,6% en milieu urbain.

Tableau 4: Ratio de pauvreté par Région

Région	Ratio de pauvreté			Intensité de pauvreté		
	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble
Analamanga	44,2	61,7	54,5	14,2	21,0	18,2
Vakinankaratra	59,5	80,1	75,8	20,4	31,9	29,5
Itasy	73,0	80,6	79,9	31,3	31,3	31,3
Bongolava	55,2	80,1	76,8	18,3	30,7	29,0
Matsiatra Ambony	55,5	91,1	84,7	21,7	48,1	43,3
Amoron'i Mania	61,0	88,2	85,2	20,4	39,7	37,6
Vatovavy Fitovinany	71,1	92,8	90,0	35,4	48,1	46,4
Ihorombe	72,0	82,6	80,7	35,5	36,9	36,6
Atsimo Atsinanana	63,1	97,5	94,5	25,7	53,7	51,2
Atsinanana	60,2	88,7	82,1	25,1	46,0	41,2
Analanjorofo	59,4	89,1	83,5	25,6	45,7	41,9
Alaotra Mangoro	47,5	72,2	68,2	17,6	26,4	25,0
Boeny	45,2	69,9	62,6	14,9	27,4	23,7
Sofia	52,8	73,8	71,5	17,3	27,2	26,1
Betsiboka	66,4	84,7	82,2	21,3	39,1	36,7
Melaky	60,5	85,8	80,2	20,4	38,0	34,1
Atsimo Andrefana	65,9	87,4	82,1	28,8	48,0	43,3
Androy	94,4	94,3	94,4	63,8	60,3	60,9
Anosy	55,1	87,6	83,5	24,2	46,5	43,7
Menabe	38,9	72,5	64,2	14,1	28,0	24,6
DIANA	31,7	69,2	54,4	7,7	29,3	20,8
SAVA	38,9	78,7	74,9	13,5	35,2	33,1
Ensemble	54,2	82,2	76,5	21,3	38,3	34,9

Source: INSTAT/DSM/EPM 2010

Concernant les Régions touchées par l'étude, le taux de pauvreté est de 54,5% à Analamanga, et 75,8% dans la Région de Vakinankaratra. Ce taux est très élevé dans la Région d'Amoron'i Mania.

5.3 Situation globale du travail des enfants à Madagascar

Même si le Code de travail malgache stipule que l'âge minimum d'accès à l'emploi est fixé à 15 ans, tous les rapports disponibles sur le travail des enfants évoquent que beaucoup d'enfants non scolarisés entrent dans le monde du travail, en majorité comme domestiques et dans la plupart de cas, ils sont exploités et maltraités. Les enfants sont parfois utilisés comme source de revenus par les parents (proxénétisme parental).

Selon l'EPM 2010, l'insertion des enfants dans le marché du travail n'est pas négligeable, surtout en milieu rural. Par groupe d'âge, les enfants économiquement actifs représentent respectivement 10% pour ceux âgés de 5 à 10 ans et près de 30% pour ceux âgés de 10 à 14 ans. De plus, la proportion des enfants de 5 à 17 ans, qui ont exercé une activité économique, atteint plus de 24,7% : 26,2% chez les garçons et 23,2% chez les filles.

A noter que selon l'ENTE 2007, 28% des enfants âgés de 5 à 17 ans, exercent couramment des activités économiques à Madagascar. Et 23% des enfants économiquement actifs de 5 à 17 ans ont été engagés dans une activité dangereuse, soit environ 438 000 enfants. Ces enfants ont représenté environ 7% du total des enfants de cette tranche d'âge.

Selon les données de ENTE/SIMPOC, les enfants âgés de 05 à 17 ans impliqués dans le travail domestique sont estimés au nombre de 90 000 dont 60.000 garçons et 30.000 filles.

En comparant ces deux résultats (celui de l'EPM 2010 et celui de l'ENTE 2007), une diminution des taux d'emploi des enfants semble être constatée au cours des trois dernières années. *Selon l'EPM 2010, la contraction des activités économiques dans le secteur formel, la baisse généralisée du pouvoir d'achat, donc de la demande globale, et l'entrée relativement facile dans le secteur informel, pourvoyeur exclusif d'emplois aux enfants, ont provoqué beaucoup plus de contraintes au niveau de la demande adressée au secteur informel, et plus de « concurrence » entre le travail des adultes et le travail des enfants dans ce secteur. Ce qui conduit à des retraits, «forcés» et «timides», des enfants, du marché du travail. Il faut mentionner aussi les résultats concrets obtenus grâce aux efforts déployés dans le cadre des*

*programmes mis en œuvre, au cours des cinq dernières années, pour l'éradication du travail des enfants à Madagascar*⁶.

Selon l'EPM 2010, le facteur le plus déterminant du travail des enfants est essentiellement la dégradation des conditions de vie des ménages. La perte d'emploi du chef de ménage due à la crise sociopolitique, la contraction des activités économiques dans le secteur formel et la baisse généralisée du pouvoir d'achat, favorisent l'insertion précoce des enfants dans le monde du travail. Le travail des enfants influe négativement sur la situation scolaire. En effet, 12,5% des enfants inscrits à l'école au cours de l'année scolaire 2009-2010, ont exercé en parallèle une activité économique. Cette proportion est un peu élevée chez les garçons par rapport aux filles (13,4% contre 11,6%). En ce qui concerne les enfants non-inscrits à l'école, 72,7% étaient des actifs occupés, au cours de cette période. Cette proportion dépasse plus de 23% chez les moins de 10 ans, et atteint plus de 62% et 83%, respectivement dans les tranches d'âges de 10-14 ans et de 15-17 ans. A noter que la proportion des enfants travailleurs du sexe masculin non-inscrits à l'école est plus élevée par rapport à celle du sexe féminin (75,5% contre 70%).

Il est à signaler que l'EPM n'est pas spécialement conçue pour traiter le travail des enfants, mais les résultats permettent toutefois d'obtenir une appréciation de quelques dimensions, telles que la situation vis-à-vis de l'emploi, ainsi que la structure des emplois des enfants.

⁶ EPM 2010, page 68

Tableau 5: Incidence du travail des enfants par Région selon le milieu de résidence

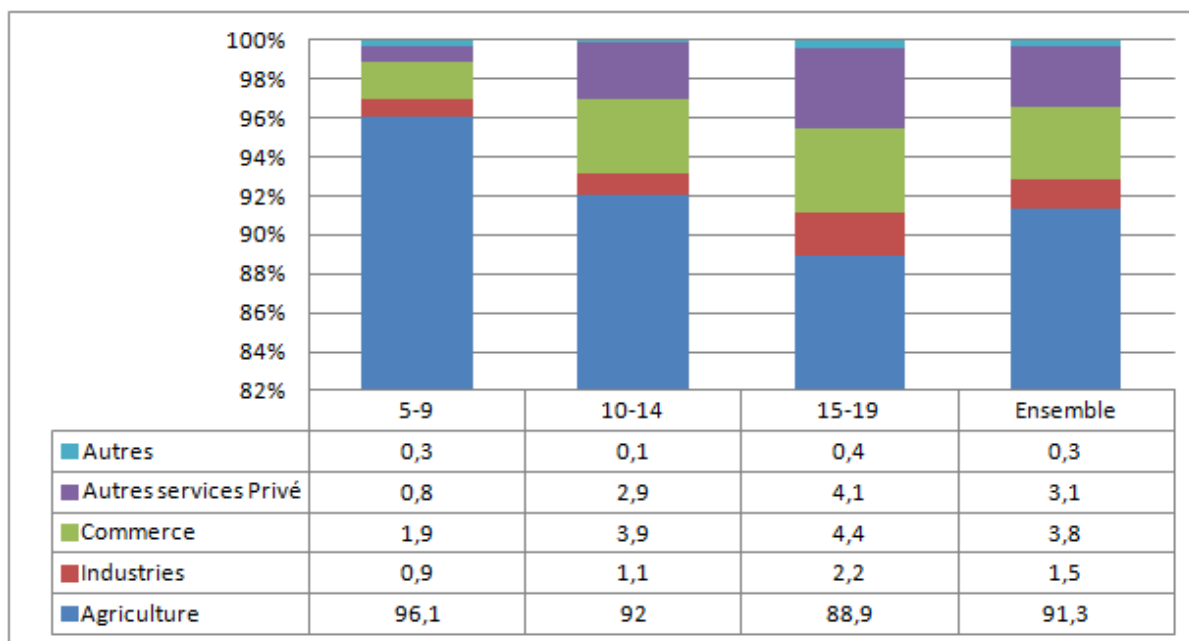
Unité: %

Région	Milieu de résidence		Ensemble
	Urbain	Rural	
Analamanga	17,4	30,7	25,3
Vakinankaratra	32,7	40,0	38,7
Itasy	17,8	24,2	23,6
Bongolava	30,1	32,6	32,3
Matsiatra Ambony	11,1	16,9	16,0
Amoron'i Mania	24,5	16,8	17,7
Vatovavy Fitovinany	9,7	19,4	18,2
Ihorombe	25,3	8,5	11,6
Atsimo Atsinanana	8,7	23,1	21,9
Atsinanana	7,7	13,6	12,3
Analanjirofo	7,9	15,5	14,1
Alaotra Mangoro	7,7	18,8	17,1
Boeny	38,4	53,8	49,7
Sofia	11,2	27,4	25,6
Betsiboka	15,6	27,5	25,9
Melaky	23,1	34,5	32,1
Atsimo Andrefana	16,6	34,6	30,6
Androy	31,0	41,9	40,0
Anosy	14,1	50,2	45,6
Menabe	21,1	33,0	30,1
DIANA	2,5	14,3	9,9
SAVA	9,9	11,9	11,7
Ensemble	17,2	26,5	24,7

Source : INSTAT/ DSM / EPM 2010

L'incidence du travail des enfants est plus accentuée dans les milieux ruraux. Cet indicateur varie d'une Région à l'autre. Seules 5 Régions sur 22 ont enregistré un taux d'incidence du travail des enfants moins de 15%, en 2010. Par contre, dans le Boeny, presque la moitié des enfants est concernée. Dans l'Anosy et l'Androy, les proportions atteignent respectivement 46% et 40%. Pour les Régions concernées par l'étude, ces taux sont également élevés : 25,3% pour l'Analamanga, 38,7% pour la Vakinankaratra et 17,7% pour Amoron'i Mania.

Graphique 3 : Structure de l'emploi des enfants par branche d'activité selon le groupe d'âge



Source : Enquête EPM 2010

Les enfants travailleurs exercent principalement des activités agricoles dans le contexte d'aide familiale. Plus précisément, plus de 90% des enfants travailleurs occupent le statut d'aide familiale. En général, dans ce cas, ils ne perçoivent pas de rémunération. La majorité des enfants travailleurs ne sont donc pas rémunérés. Pour les emplois rémunérés, s'ils sont rémunérés, le niveau de salaire annuel moyen des enfants est estimé à 340 000 Ar., soit 28 333 Ar/mois, quatre fois moins que celui de l'ensemble des emplois rémunérés.

Les enfants travailleurs exercent dans des conditions précaires. La quasi-totalité (plus de 98%) d'entre eux se trouve dans le secteur informel. Et pourtant le poids des emplois dans ce secteur est négligeable chez les enfants. Ceux-ci ne bénéficient d'aucune prestation sociale (remboursement des frais médicaux, diverses indemnités et assurances liées aux emplois, congés payés, etc.) ni de relation formelle de travail avec leurs employeurs (contrat écrit, existence de fiche de paie émargée, etc.).

Le rapport «Tendances, caractéristiques et impacts de la migration urbaine à Antananarivo», de l'étude menée par Luke Freeman/UNICEF 2010, a également fait ressortir que les domestiques sont parmi les groupes de migrants les plus vulnérables. Bon nombre parmi eux

sont des enfants ou des adolescents de la campagne que leurs familles n'arrivent pas à faire vivre. Les caractéristiques structurelles de leur emploi peuvent les exposer à la négligence, l'abus et l'isolement, ce qui fait accroître leur vulnérabilité enfin d'emploi.

Pour Madagascar, les conditions dans lesquelles s'exercent les travaux domestiques sont intolérables. C'est la raison pour laquelle la domesticité des enfants a été classifiée au rang des pires formes de travail. En effet, le travail domestique expose les enfants à des risques réels d'exploitation économique, de réalisation de travaux nuisibles à leur état de santé (port de lourdes charges et horaires de travail excessifs) contraires aux dispositions du décret 2007-563 sur le travail des enfants.

Les données disponibles font état que le travail de nuit est pratiqué par 41 000 enfants qui, dans la plupart des cas, sont impliqués dans les travaux domestiques. Dans l'ensemble, le volume hebdomadaire de travail effectué par les enfants astreints aux travaux domestiques tournerait autour de 42 heures par semaine, surtout pour ceux âgés entre 15 et 17 ans. La situation est plus grave encore en zone urbaine où un enfant domestique travaille en moyenne 56 heures dans la semaine (c'est-à-dire, 16 heures de plus que la durée légale autorisée). La domesticité concerne 17% des filles de 15 à 17 ans, soit un effectif total de 27 000, contre 9% des garçons du même groupe d'âge, qui donne un total de 15 000. Une étude récente menée en 2008/2009 par le BIT et le MEN dans 80 CISCOS⁷ des 22 DREN⁸ révèle que l'âge moyen des enfants victimes d'abandon scolaire est de 13 ans à l'échelle nationale. Cet âge est plus précoce encore dans les régions d'Amoron'i Mania, d'Analamanga et de Vakinankaratra et la situation plus alarmante.

⁷ Circonscriptions scolaires

⁸ Directions Régionales de l'Education Nationale

CHAPITRE II : LES FACTEURS DETERMINANTS ET LES CAUSES DU PHENOMENE «TRAVAIL DOMESTIQUE DES ENFANTS»

Plusieurs facteurs poussent les enfants à exercer un travail parfois dommageable. Il est donc intéressant d'exploiter d'abord les données récemment disponibles, notamment les données d'EPM2010, pour pouvoir analyser profondément les différentes variables déterminantes du travail des enfants. En effet, cette partie aborde les déterminants du travail des enfants à l'aide d'un modèle économétrique, puis traite les causes de ce phénomène en utilisant principalement les données provenant de l'enquête effectuée au mois de décembre 2011.

1. Les facteurs déterminants du phénomène «travail domestique des enfants»

Cette section consiste principalement à analyser et à approfondir les relations entre les différentes catégories de variables citées dans les différents rapports sur le travail des enfants et la participation des enfants au travail, particulièrement le statut d'aide familiale.

1.1 Modèle et variables retenus

Plusieurs modèles économétriques peuvent permettre d'appréhender les déterminants des activités des enfants. En fait, le choix de la méthode d'estimation dépend à la fois des données et de la manière dont l'on conçoit les processus de mise au travail et de fréquentation scolaire des enfants. Dans le cadre de la présente étude, nous optons pour le modèle probit, c'est-à-dire qu'on essaie de modéliser la probabilité pour un enfant d'être économiquement actif ayant le statut d'aide familiale selon certaines variables socioéconomiques.

Pour cela, la variable à expliquer est une variable dichotomique valant 1 si un enfant de moins de 18 ans est économiquement actif occupé ayant le statut d'aide familiale et 0 si non.

Compte tenu de la diversité des facteurs qui peuvent influencer les activités des enfants à Madagascar, nous considérerons les principales variables qui interviennent souvent dans la littérature sur leur travail et/ou leur scolarisation. Celles-ci sont rassemblées en trois groupes,

à savoir, les caractéristiques individuelles de l'enfant, les caractéristiques spécifiques au chef de ménage, le contexte familial dans lequel l'enfant évolue, et le milieu de résidence.

Plus explicitement, les variables explicatives sont :

- les variables concernant les données personnelles de l'enfant, à savoir l'âge, l'âge carré, le sexe, le lien de parenté avec le chef de ménage (s'il est un fils ou une fille du chef de ménage), s'il est scolarisé ou non, s'il est inscrit à l'école, le savoir lire et écrire ;
- les variables décrivant les caractéristiques socio-économiques du ménage : la taille, la situation économique du ménage (pauvre ou non), le nombre d'enfants, le nombre d'enfants moins de 15 ans, le nombre d'adultes plus de 18 ans, l'âge Chef du ménage, le sexe, la situation matrimoniale, le secteur d'activité du Chef de ménage, la possession d'ENA (Entreprise Non Agricole), la possession d'ESA (entreprise à salarié agricole), le ménage bénéficiaire du transfert ou non, la possession de terre cultivable, la culture de riz, la pratique de maïs, la pratique de manioc, la pratique de pomme de terre, l'élevage de bétail, l'accès à l'électricité, l'accès à l'eau potable ;
- les variables liées aux milieux de résidence : Analamanga, Vakinankaratra, Amoron'i Mania (toutes les trois Régions ventilées en milieu rural et urbain).

1.2 Résultats des estimations économétriques et discussions

Ce modèle probit permet d'expliquer la variation de la probabilité pour les enfants de devenir ou non économiquement actif, ayant le statut d'aide familiale. Les résultats obtenus à partir des estimations économétriques sur les déterminants des activités des enfants de 5 à 17 ans, ayant le statut d'aide familiale, sont donc récapitulés dans le tableau ci-dessous. Il est à noter que la plupart des coefficients sont significatifs et nous observons donc globalement les explications attendues sur les motifs des activités des enfants.

Tableau 6: Les effets marginaux des déterminants du travail des enfants (statut d'aide familiale)

Variable	dF/dx	Std. Err.	z	P>z	x-bar	[IC à 95%]	
Variables liées à la caractéristique des enfants							
Age de l'enfant	.0785042	.0277298	2.83	0.005	15.8064	.024155	.132854
Age carré de l'enfant	-.0024772	.0009173	-2.70	0.007	250.865	-.004275	-.000679
Fils ou Fille du Chef de ménage	.0601857	.0094235	6.71	0.000	.815104	.041716	.078655
Sexe féminin	.1540934	.027581	5.03	0.000	.331958	.100036	.208151
Scolarisé à l'école privée	-.1159196	.0357222	-3.58	0.000	.078939	-.185934	-.045905
Scolarisé à l'école publique	-.0819872	.0307031	-2.81	0.005	.247937	-.142164	-.02181
Sait lire et écrire	-.0157745	.0074754	-2.09	0.037	.720467	-.030426	-.001123
Variables liées aux caractéristiques spécifiques au chef de ménage, au contexte familial dans lequel évolue l'enfant							
Taille du ménage	-.024953	.0049368	-5.06	0.000	7.21156	-.034629	-.015277
Pauvre	.0485153	.0084924	5.90	0.000	.737925	.03187	.06516
Nombre d'enfants moins de 15 ans	.0173933	.0051889	3.35	0.001	3.04302	.007223	.027563
Nombre d'adultes plus de 18 ans	.0009729	.0057272	0.17	0.865	2.86144	-.010252	.012198
Age Chef de ménage	.0004959	.0015499	0.32	0.749	47.1541	-.002542	.003534
Age carré du Chef de ménage	-1.90e-06	.0000158	-0.12	0.905	2350.54	-.000033	.000029
Chef de ménage du sexe féminin	-.0491765	.013551	-3.79	0.000	.165023	-.075736	-.022617
Chef de ménage marié coutumièrement	-.0635426	.0267927	-2.55	0.011	.018766	-.116055	-.01103
Chef de ménage en union libre	-.0467442	.0141049	-3.50	0.000	.055494	-.074389	-.019099
Chef de ménage Divorcé et séparé	.0248039	.0124221	2.11	0.087	.064852	.00257	.052178
Chef de ménage veuf(ve)	.0116493	.0144106	0.80	0.426	.083971	-.016595	.039894
Chef de ménage de niveau secondaire et plus	-0.108268	0.0070678	1.98	0.004	.465134	-.08026	-.012264
Chef de ménage occupé dans le secteur primaire	.0781332	.0022812	32.14	0.000	2.79392	.073662	.082604
Chef de ménage occupé dans le commerce	.0411543	.0037499	10.97	0.000	.292363	.033805	.048504
Possession ENA	.0011033	.0064471	0.17	0.864	.396508	-.011533	.01374
Possession ESA	.0113249	.0095048	1.18	0.240	.142182	-.007304	.029954
Bénéficiaire du transfert	.0612753	.0065725	8.93	0.000	.302727	.048393	.074157
Possession de terre	-.0740495	.0110381	-6.18	0.000	.773496	-.095684	-.052415
Pratique de riz	.0600827	.0104635	5.90	0.000	.667388	.039575	.080591
Pratique de maïs	.0195917	.0090749	2.11	0.035	.159086	.001805	.037378
Pratique de manioc	.0259234	.0083527	3.12	0.002	.563745	.009552	.042294
Pratique de pomme de terre	-.0522866	.0086076	-6.25	0.000	.293067	-.069157	-.035416
Pratique de bétail	.0190961	.0075605	2.56	0.010	.734655	.004278	.033914
accès à l'électricité	-.0334776	.0097848	-3.53	0.000	.189726	-.052655	-.0143
accès à l'eau potable	-.0048028	.0069525	-0.69	0.490	.540753	-.018429	.008824
Lieu de résidence							
Analamanga rural	-.0527746	.0185081	-3.04	0.002	.031093	-.08905	-.016499
Vakinakaratra urbain	.0167364	.0205304	0.79	0.427	.029432	-.023502	.056975
vakinakatra rural	.0627445	.0195102	2.83	0.005	.020175	.024505	.100984
Amoron'i Mania urbain	.0355976	.0199295	1.68	0.094	.021383	-.003463	.074659
Amoron'i Mania Rural	.059929	.0183151	2.90	0.004	.016653	.024032	.095826
Source : Enquête EPM 2010/Nos propres calculs							

LR chi2(38) =3693.21

Prob> chi2 = 0.0000

Log likelihood = -8112.1457

Pseudo R² = 0.2685

Compte tenu de ces résultats ci-dessus (Prob>chi2=0.000 et Pseudo R²=0.2685), le modèle est significatif. Ce qui signifie qu'il existe une relation entre la participation des enfants aux activités économiques qui ont de statut d'aide familiale et les majorités des variables explicatives.

1.2.1 Variables liées aux caractéristiques des enfants

Toutes les variables liées aux caractéristiques des enfants sont significatives à un seuil inférieur à 5%. Premièrement, la propension des enfants à faire partie de la population économiquement active croît avec l'âge. Ceci s'explique par le fait que dans le contexte de l'Afrique subsaharienne, en général, les travaux effectués par les enfants sont généralement des tâches manuelles et physiques, ce qui justifie en partie que plus l'enfant prend de l'âge plus il est apte à travailler. La valeur négative du coefficient lié au carré de l'âge indique que la probabilité de participer aux activités économiques augmente fortement avec l'âge dans les premières années, puis croît de moins en moins au fur et à mesure, pour ensuite s'estomper.

Quant au résultat sur le lien entre le sexe de l'enfant et les chances de s'insérer dans le travail, domestique, il est à remarquer que le fait d'être du sexe féminin augmente la probabilité de devenir aide familiale (15%).

Le type de lien de parenté avec le chef de ménage est un facteur déterminant d'être aide familiale. La propension à exercer un travail augmente de 6% lorsqu'il s'agit des enfants du chef de ménage. Ceci est presque courant à Madagascar car souvent envoyer les enfants à travailler aide à renflouer le revenu des ménages.

Le fait d'être scolarisé diminue significativement la probabilité de travailler. Toutefois, cela ne veut pas dire forcément qu'un enfant travaille parce qu'il n'est pas scolarisé. Il est à remarquer aussi que si l'enfant sait lire et écrire, la probabilité d'être insérée dans le monde de travail diminue de 1,5%.

1.2.2 Variables liées aux caractéristiques spécifiques au chef de ménage, au contexte familial dans lequel évolue l'enfant

La composition démographique du ménage influence la participation des enfants aux activités économiques et met en évidence une certaine contrainte sur leur scolarisation. Selon les résultats du modèle, plus le ménage est de grande taille moins le travail des enfants sera requis. En d'autres termes, lorsque le ménage dispose de suffisamment de personnes pour lui procurer ses moyens de subsistance, l'entrée des enfants sur le marché du travail sera beaucoup plus tardive. De même, il semble exister un effet d'entraînement dans les ménages en ce sens que la préexistence d'enfants de moins de 15 ans dans le ménage favorise le travail des autres enfants.

En ce qui concerne la variable pauvreté, le coefficient de cette variable est significatif. Il est donc évident de constater que le travail des enfants augmente à mesure que le niveau de vie du ménage baisse. En conséquence, ce résultat affirme l'hypothèse traditionnelle selon laquelle la pauvreté est la cause principale du travail des enfants. En effet, les enfants sont enclins à travailler au lieu d'aller à l'école dans les ménages rendus vulnérables du fait de la précarité des conditions de vie. Ce qui sous-entend que le niveau de vie du ménage a un impact sur la fréquentation scolaire de leur enfant.

Le secteur d'activité du chef de ménage influe aussi significativement sur l'insertion de ses progénitures dans le monde de travail, plus précisément dans le statut d'aide familiale. Le chef de ménage travaille dans les secteurs primaire et commerce, les enfants sous sa tutelle ont significativement plus de chance d'y travailler, probablement en raison de l'insuffisance de leur revenu. Toutefois, pour subvenir aux besoins fondamentaux familiaux, le ménage serait contraint d'utiliser les enfants comme source de revenu.

La variable «possession de terre cultivable» est significative dans la mesure où elle agit négativement sur le travail des enfants. En effet, le fait de posséder des terres cultivables diminue la probabilité des enfants de s'insérer dans le monde du travail. Il y diminue de 7,4% la probabilité de leur enfant d'être travailleur ou d'être aide familiale.

Les pratiques des cultures de riz, de maïs et de manioc font augmenter significativement la probabilité du travail des enfants. Cela provient du fait que ces variables n'incluent pas la productivité et que les quantités produites par ces cultures sont presque destinées à l'autoconsommation surtout pour les ménages pauvres. Par contre, la pratique des cultures de pommes de terre diminue la probabilité du travail des enfants.

Les enfants appartenant aux ménages qui pratiquent l'élevage de bétails ont plus de chance de travailler. Ceci peut être dû au fait que le chef de ménage préfère faire travailler leurs enfants que vendre leur bétail pour subvenir aux besoins familiaux.

Les caractéristiques du chef de ménage jouent également un rôle dans la participation des enfants au marché du travail. Le niveau d'instruction du chef de ménage est inversement lié aux chances des enfants d'être économiquement actifs. Ainsi, le fait qu'un ménage est dirigé par une femme diminue la chance des enfants de travailler. Autrement dit, les enfants sous tutelles des femmes chefs de ménages ont beaucoup plus de chance d'être scolarisés.

Si le chef de ménage est divorcé ou séparé, les enfants sous sa tutelle ont significativement plus de chance de travailler, probablement pour pouvoir subvenir aux besoins familiaux. A noter que l'âge du chef de ménage n'influe pas significativement le travail des enfants.

Les enfants appartenant aux ménages bénéficiaires de transferts, que ce soit en nature ou en argent, courent plus de risque de travailler que ceux des ménages non bénéficiaires.

1.2.3 Variables liées aux milieux de résidence

Au-delà des corrélations mises en évidence, il importe de garder à l'esprit que, dans l'approche des déterminants du travail des enfants, les milieux de résidences influent aussi sur le travail domestique des enfants. A la lecture des résultats du modèle, les enfants des zones rurales sont plus exposés aux risques de travailler que ceux des milieux urbains, surtout dans les milieux ruraux de Vakinakaratra et d'Amoron'i Mania.

2. Les causes du phénomène «travail domestique des enfants»

En général, les résultats économétriques ci-dessus montrent que les risques de travailler sont élevés lorsque (i) l'enfant n'est pas scolarisé ; (ii) le chef de ménage n'est pas instruit; (iii) le ménage réside en zone rurale; et (v) le niveau de vie du ménage est faible. Globalement, ces résultats concordent avec ceux des différentes études sur le travail des enfants à Madagascar. Toutefois, ces conclusions pourront être approfondies en faisant des analyses spécifiques aux Régions concernées par l'étude. De même, la causalité du phénomène «travail domestique des enfants» mériterait d'être examinée avec des informations plus détaillées.

2.1 Les causes éducationnelles (déscolarisation et abandon scolaire)

L'éloignement de l'école dé motive les parents à y envoyer leurs enfants. Les enfants qui ne vont pas à l'école vont travailler, faute d'occupation. Les enfants malnutris n'arrivent pas à se concentrer en arrivant à l'école et deviennent paresseux. Après avoir quitté l'école, ils cherchent du travail pour être utiles à leur famille.

L'âge des élèves qui abandonnent le système scolaire varie de 11 à 15 ans. Dans l'ensemble, l'âge moyen des élèves qui partent définitivement est de 14 ans. Cet âge est plus précoce spécifiquement dans la région d'Amoron'i Mania

Le devenir des élèves qui abandonnent le système scolaire

Les élèves quittent l'école de leur gré pour des raisons socio-familiales. D'après le résultat des enquêtes faites auprès des Chefs CISCO et Chefs ZAP, ces enfants partants aident leurs parents (41%) ou se livrent au travail lucratif comme domestique, employé temporaire (17%) ou encore petit marchand ambulant (11%).

Analyse causale de l'abandon scolaire

Dans l'ensemble, l'enquête a révélé que la principale cause d'abandon scolaire reste les problèmes financiers des parents liés aux difficultés actuelles de la vie. En effet, selon les Directeurs d'école et les enseignants, plus de 24.3% des facteurs favorisant l'abandon scolaire sont dus à la cherté de la vie. Beaucoup d'enfants quittent précocement l'école parce que leurs parents n'arrivent pas à subvenir aux diverses charges occasionnées par la scolarisation de leurs enfants.

Il faut noter aussi que les frais à payer par les parents pour la scolarisation des enfants s'avèrent insupportables pour le budget du ménage. Selon les témoignages des personnes ressources interviewées, les parents sont souvent obligés d'assurer les paiements des salaires des maîtres FRAM, des frais d'inscription (4 000 Ariary), des droits d'inscription pour le sport scolaire (1000 Ariary/an), des frais d'achats des tables bancs (3000 Ariary/enfant), et des cotisations pour le paiement des salaires des maîtres suppléants (1 500 Ariary/mois par enfant).

Les résultats de l'enquête mettent en évidence que les raisons de la non-scolarisation des enfants dans la région d'Analamanga tiennent au souhait d'aller travailler en ville pour 37,7 % des réponses obtenues, au manque d'argent pour subvenir aux frais de scolarité pour 48%, et à l'obligation d'aider les parents dans leurs activités pour une proportion relativement moindre (6,67 %). Pour la région du Vakinankaratra, le manque d'argent pour le paiement des frais de scolarité est avancé en premier lieu, pour 51,92 % des réponses et le souhait de travailler en ville, pour 40,38 % des réponses. Pour la région d'Amoron'i Mania, le manque d'argent pour le paiement des frais de scolarité est évoqué par 43% des répondants. Les résultats mettent aussi en exergue les obligations d'aider les parents dans leurs activités, qui ont été citées par 24,56 % des interviewés.

2.2 Les causes culturelles

Dans la région d'Amoron'i Mania et de Vakinankaratra, faire travailler un enfant comme travailleur domestique est une pratique courante adoptée par les ménages ruraux qui n'hésitent pas à inciter leurs enfants à s'engager en tant que travailleurs domestiques pour pouvoir faire face et les faire contribuer aux dépenses relatives aux obligations familiales durant les cérémonies de retournement des morts.

Les caractères des enfants de la région (facile à gérer et fiables) qui répondent aux besoins des employeurs motivent la pratique de ce phénomène.

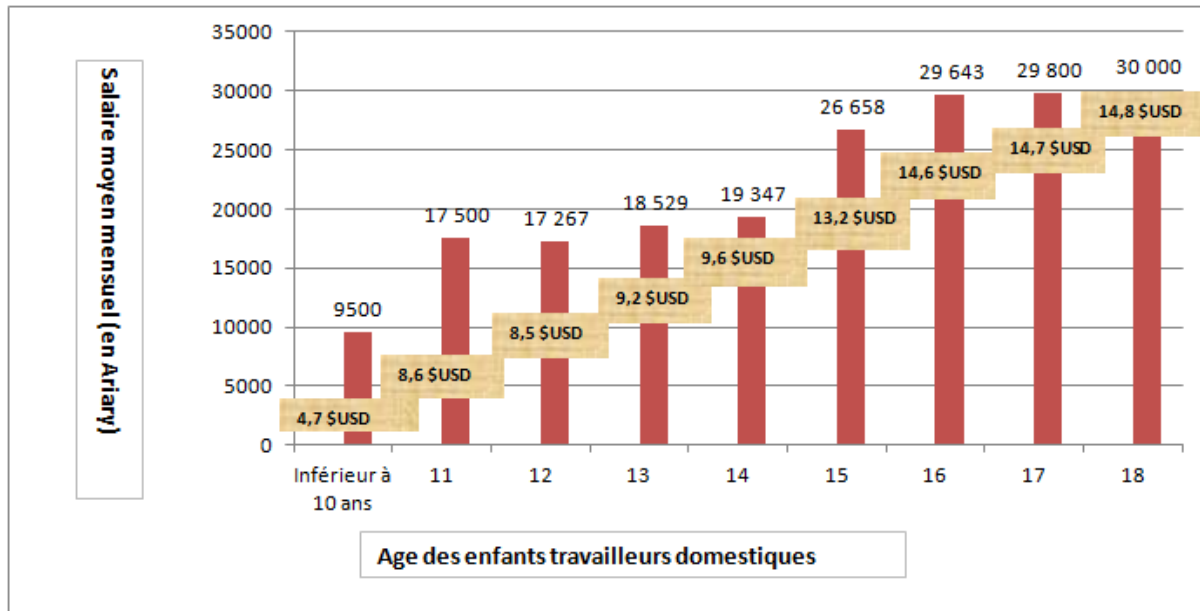
L'engouement qu'ont les enfants, en particulier les jeunes filles, à accepter ce genre de travail, vient du fait qu'elles acceptent de quitter la campagne pour se retrouver en milieu urbain, plus particulièrement à la capitale. En effet, il ne faut pas perdre de vue le facteur de modernité qui peut entrer en ligne de compte, dans le sens où tout jeune, garçon et fille, aspire à vivre

autrement, et pour ce faire il faut sortir du milieu rural et aller en ville coûte que coûte. Pourquoi alors ne pas chercher cette échappatoire en allant travailler dans une famille citadine, en pensant plus tard quitter cette nouvelle famille pour arriver à vivre «librement». On connaît très bien le phénomène attractif qu'occasionne le «mirage de la ville» auprès des jeunes du monde rural.

Toujours en relation avec le phénomène de la dynamique de la migration, une étude établit les liens entre l'origine servile des individus, qui se matérialise par la non possession de terres et de filets de sécurité sociale et économique s'ajoutant à leur vulnérabilité qui les contraint de pratiquer précocement le travail domestique.

Toujours sur le plan culturel, de nombreuses personnes ressources interviewées durant la réalisation de l'étude ont décrié le manque de toute prise de conscience des méfaits du phénomène au niveau sociétal, ainsi que les attitudes irresponsables des parents qui méconnaissent entièrement les droits des enfants.

Graphique 4: Salaire moyen des enfants domestiques par âge



Source : Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011 (1 USD = 2031 Ar taux des NU en décembre 2011)

Le recrutement d'enfants domestiques est motivé au niveau des employeurs par le fait que moins de 14 ans, ces enfants s'adaptent plus facilement aux conditions de travail voulues par

l'employeur, d'une part, et d'autre part, avec les adolescents, le risque de vol est moindre par rapport à l'emploi d'adultes ou de jeunes plus âgés. Ce sont les explications souvent données par des éléments de familles qui ont utilisé ce type de main-d'œuvre par le passé. Par ailleurs, les salaires des enfants mineurs sont largement inférieurs à ceux des adultes.

2.3 Les causes familiales et démographiques

En moyenne, un ménage pourvoyeur d'emploi domestique enquêté est de grande taille car il compte 7,2 individus. Cette taille est largement supérieure à celle de la moyenne nationale (4,8 individus). Les ménages dirigés par les hommes sont plus nombreux que ceux dirigés par les femmes. L'âge moyen du chef de ménage est de 48 ans.

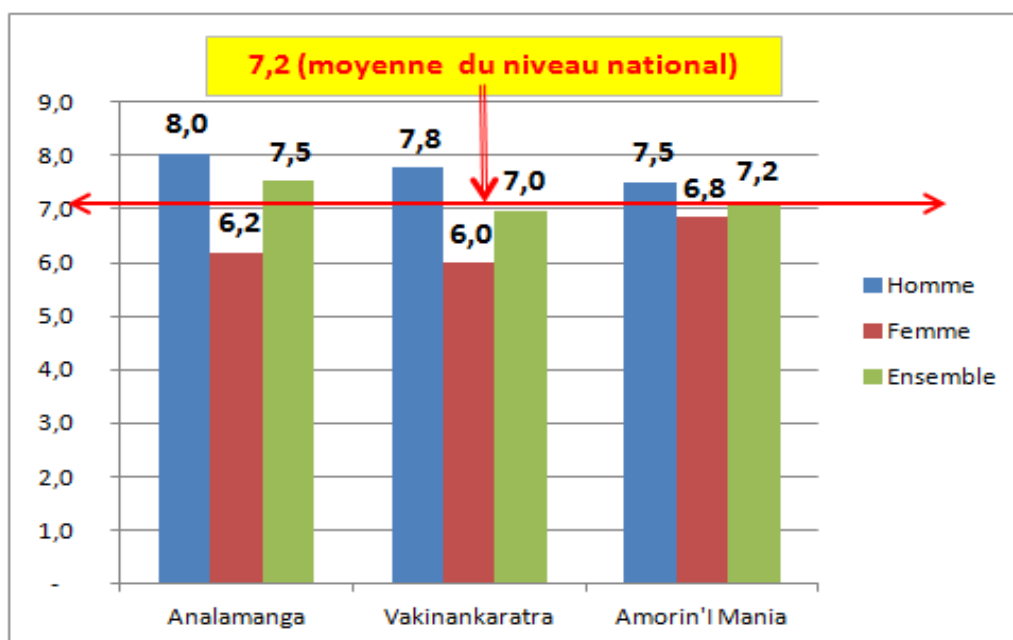
La taille des ménages varie de 7 à 10 personnes dans les trois régions concernées si le chef de ménage est de sexe masculin : 72.73% pour Analamanga, 46.88% pour

Mania. Il en est de même pour la région d'Amoron'i Mania pour le chef de famille de sexe féminin (45.45%). Pour les femmes chef de ménage, la taille des ménages paraît moins élevée (4 à 6 personnes) que celui des hommes chef de ménage parce que beaucoup de femmes se sont retrouvées veuves ou abandonnées par leurs maris.



Vakinankaratra et 40% pour Amoron'i

Graphique 5 : Taille moyenne des ménages pourvoyeurs d'emploi domestiques par Région selon le sexe du chef de ménage



Source : Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011

Dans les trois régions concernées par l'enquête, les revenus déjà précaires des parents qui dépendent principalement des produits de l'agriculture les empêchent d'assurer leurs dépenses quotidiennes. Ceci est aggravé par la taille du ménage très élevée (moyenne plus de 7 personnes). En effet, les parents sont obligés de faire travailler leurs enfants qui ont un âge assez avancé (10/12ans) car ils n'arrivent plus à assurer leurs dépenses quotidiennes.

Il est à noter également que les résultats économétriques ci-dessus confirment le fait constaté dans les deux Régions d'Amoron'i Mania et de Vakinankaratra. En effet, la majorité des parents des enfants travailleurs domestiques n'atteint que le niveau primaire premier cycle. Les parents analphabètes et ayant un bas niveau d'instruction accordent peu d'importance à l'éducation de leurs enfants et choisissent d'envoyer précocement leurs enfants dans le monde du travail.

Tableau7 : Niveau d’instruction des chefs de ménage des enfants travailleurs domestiques enquêtés

Niveau d’instruction	Analamanga		Vakinankaratra		Amoron'i Mania		National
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	
Illettré	11,4	12,5	3,1	11,1	10,0	3,0	8,2
Primaire	40,9	50,0	84,4	70,4	66,7	87,9	66,5
Secondaire 1er cycle	43,2	31,3	9,4	11,1	16,7	9,1	20,9
Secondaire 2nd cycle	4,5	6,3	3,1	7,4	6,7	0,0	4,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011

En ce qui concerne plus particulièrement, la région de Vakinankaratra, le taux de divorce très élevé et le nombre élevé de ménages monoparentaux, qui est de 19% (rapport EPM 2010) dans les milieux ruraux et 23% (rapport EPM 2010) dans les milieux urbains, est une des causes du travail des enfants. Il est très difficile d’assurer la survie du ménage avec une seule personne active. Il en résulte un enrôlement des enfants dans le monde du travail. Ce résultat est déjà évoqué par l’analyse économétrique ci-dessus.

2.4 Les causes économiques

Quant aux raisons qui ont poussé les parents à accepter leurs enfants à travailler en tant que domestiques et/ou les enfants à faire du travail domestiques avant l’âge de 15 ans, c’est la pauvreté qui est mentionnée en premier lieu. 38,8% des interviewés, parents et enfants domestiques confondus ont évoqué les contraintes économiques comme raison principale, et 42,6% les obligations d’aider les parents.

Tableau 8: Répartition des enfants par sexe du chef de ménage selon la raison de faire le travail domestique

	Analamanga		Vakinankaratra		Amoron'i Mania	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
Contraintes économiques	20,5	75	59,4	63	26,7	18,2
Occasion pour fuir la campagne et vivre en ville	9,1	6,3	-	-	-	-
Pour aider les parents	50	12,5	25	25,9	53,3	69,7
Incapacité de subvenir aux frais scolaire	2,3	6,2	9,4	7,4	-	-
Autres	18,1	-	6,2	3,7	20	12,1
Total	100	100	100	100	100	100

Source : Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011

La pauvreté s'avère être un facteur fortement déterminant de l'insertion dans le travail domestique dans les régions des hautes terres, étant donné que le transfert d'enfants de familles pourvoyeuses vers d'autres familles réceptrices est le plus fréquent dans les régions AMAV.

Le travail des enfants fait partie des phénomènes de l'exode rural : les parents qui n'arrivent pas à subvenir aux besoins journaliers de leur ménage envoient leurs enfants en ville pour chercher de meilleures conditions de vie et pour les aider à élever les enfants plus jeunes de la famille pourvoyeuse⁹.

Pour les problèmes économiques, les principales causes souvent avancées sont : les manques de terre et les insuffisances de revenus.

2.4.1 Les manques de terres (superficie de terres, de rizières)

Il est à rappeler que la possession de terre influe sur le travail des enfants (cf. analyse économétrique ci-dessus). Les superficies physiques moyennes exploitées par les ménages dans les trois régions sont de moins d'un hectare. Les superficies physiques moyennes¹⁰ qui sont de 0,56 hectares pour Vakinankaratra et de 0,79 hectares pour Amoron'i Mania des exploitations agricoles de ces zones pourvoyeuses d'enfants travailleurs, sont de loin inférieures aux superficies physiques moyennes au niveau national qui est de 0,87 hectare par exploitation. Pour le district d'Antsirabe II, la superficie moyenne des exploitations agricoles est de 45 ares dont moins de 20 ares seulement sont constituées par des rizières ; pour le district d'Ambositra la superficie moyenne des exploitations est de 67 ares dont les rizières occupent environ 30 ares et pour Fandriana, elle est de 53 ares dont les rizières sont de l'ordre de 25 à 30 ares ; alors, que la superficie moyenne des rizières est d'environ 50 ares par ménages agricoles.

⁹ Selon un guide d'entretien effectué au Vakinankaratra (Baholy Ranorohasina).

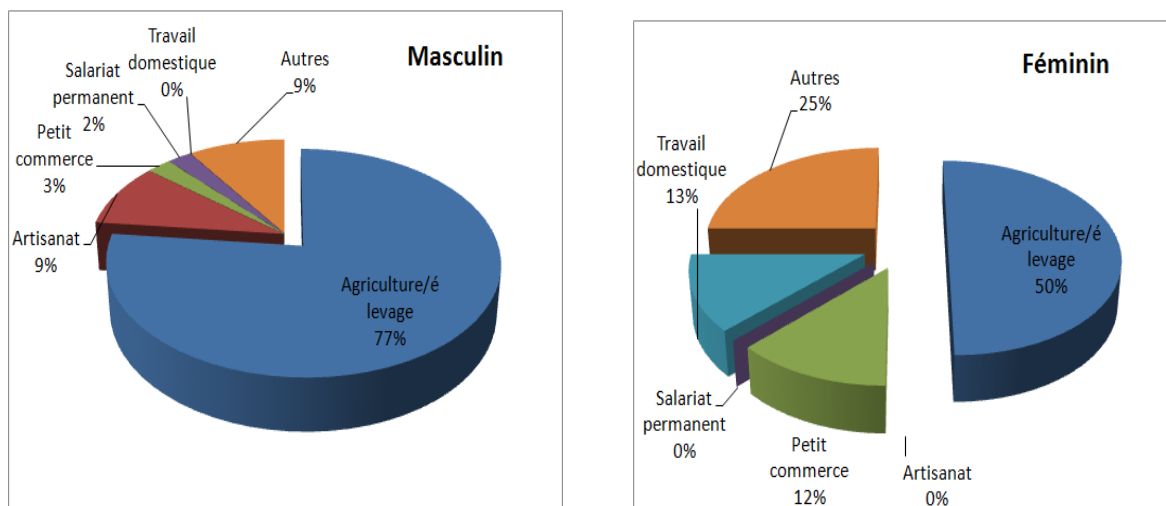
¹⁰ Recensement de l'agriculture de 2004-2005, Tome III, «Parcelles et superficies des cultures».

2.4.2 Les insuffisances des revenus familiaux

Amoron'iMania

Dans la Région d'Amoron'i Mania, les chefs de ménages pourvoyeurs d'enfants pour l'emploi domestiques travaillent essentiellement dans le secteur agricole (69,5%). L'artisanat se trouve en deuxième position (6,8%), Le petit commerce n'occupe que la troisième position, car il n'emploie que 5,1% des parents pourvoyeurs. La répartition selon l'âge et le secteur d'activité (graphique 5) apporte un peu plus de précisions.

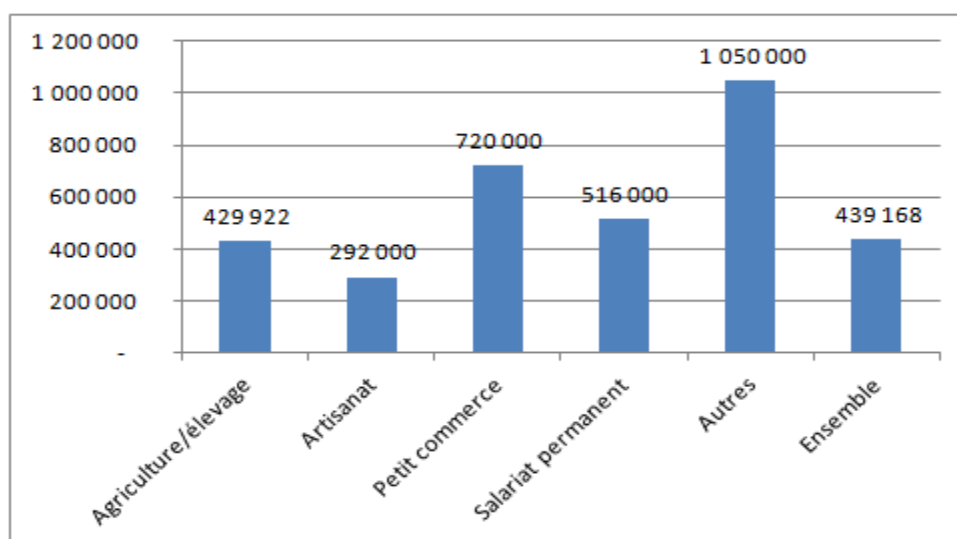
Graphique 6 : Répartition des ménages pourvoyeurs d'emploi domestique selon le sexe et l'activité principale des Chefs de ménage enquêtés (Amoron'i mania)



Source : Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011

La pratique de l'agriculture pour la majorité de la population de la région accentue la pauvreté des parents qui évoluent ainsi dans une logique de survie, face aux problèmes de déficit en production rizicole. A cet égard, il est à noter que la production annuelle moyenne de paddy est de 139.051 tonnes pour environ 800.000 habitants.

Graphique 7: Revenu moyen annuel des ménages pourvoyeurs d'emploi domestique par secteur d'activité des Chefs de ménage enquêtés dans la Région d'Amoron'i Mania



Source : Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011

Dans cette Région, le revenu moyen annuel des parents pourvoyeurs d'emploi domestique est de 439 000 Ariary/an. Si la grande majorité de ces parents travaillent dans le secteur primaire, la pratique de l'agriculture procure en moyenne un revenu d'environ 430 000 Ar. par an et par ménage agricole, au cours de l'année 2011, qui est largement inférieur au revenu moyen d'un cultivateur en milieu rural (657 000 Ariary selon l'EPM 2010). Ceci prouve la précarité des revenus des parents pourvoyeurs d'emploi domestique et leur contrainte à insérer leurs progénitures dans le travail parfois dommageable. Il est à rappeler que selon l'EPM 2010, le taux de pauvreté des ménages ruraux dans cette Région est de 88,2%.

Vakinankaratra

La région du Vakinankaratra se caractérise par une forte concentration urbaine de la population dont un nombre important est occupé dans les activités de commerce et dans les petits métiers du secteur informel. Cette affluence explique en partie l'augmentation en nombre des groupes en situation de pauvreté, dont les enfants sont jetés sur le marché du travail.

Tableau 9: Répartition des ménages pourvoyeurs d'enfants pour emploi domestique selon le sexe et l'activité principale des Chefs de ménage enquêtés dans la Région de Vakinankaratra

	Homme	Femme	Ensemble
Agriculture/élevage	68,8	74,1	71,2
Artisanat	3,1	3,7	3,4
Salariat agricole/journalier	15,6	22,2	18,6
Transport	6,3	0,0	3,4
Autres	6,3	0,0	3,4
Total	100,0	100,0	100,0

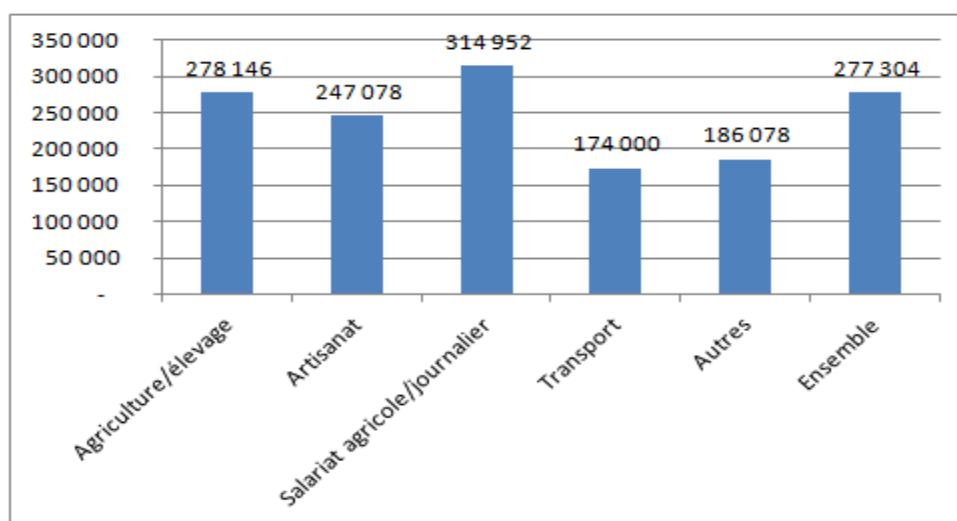
Source : Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011

Au niveau des ménages pourvoyeurs, l'on observe une proportion importante de chefs de ménages qui travaillent dans le secteur primaire (90%) dont 18,6% en tant que salarié.



Enquête auprès de femmes pourvoyeuses, Région Vakinankaratra, 29 novembre 2011

Graphique 8: Revenu moyen annuel des ménages pourvoyeurs d'emploi domestique par secteur d'activité des Chefs de ménage enquêtés dans la Région de Vakinankaratra



Source : Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011

D'une part, les revenus moyens des ménages pourvoyeurs d'emploi domestique sont relativement bas, qui se situent autour de 277 000 Ariary par an. D'autre part, la région d'Antsirabe n'a pas été épargnée par les méfaits économiques de la crise. Selon l'EPM 2010, 22,9% des ménages ont subi des chocs économiques. Ainsi, bon nombre d'usines sont fermées (faillites) à cause de la persistance de la crise politique. Les parents qui y travaillent ont perdu leurs emplois et n'arrivent plus à assurer leurs besoins quotidiens, et ont été contraints de faire travailler leurs enfants.

Région d'Analamanga

Dans la région d'Analamanga, la plupart des ménages, avec en moyenne une taille de six personnes, tirent leurs revenus des activités du secteur informel, notamment du petit commerce, de l'artisanat, du blanchissage et de différents types d'emplois temporaires. L'insertion dans l'emploi salarié a connu un net recul dans les Fokontany pourvoyeurs d'employés des entreprises franches, en raison de la persistance des effets de la crise.

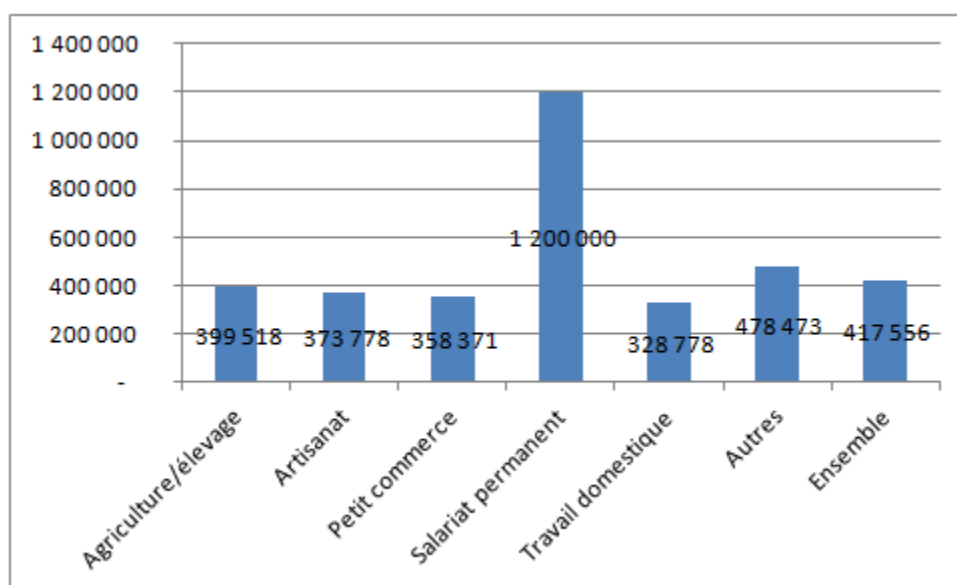
Tableau 10 : Répartition des ménages pourvoyeurs d'emploi domestique selon le sexe et l'activité principale des Chefs de ménage enquêtés dans la Région d'Analamanga

	Masculin	Féminin	Ensemble
Agriculture/élevage	76,7	50,0	69,5
Artisanat	9,3	-	6,8
Petit commerce	2,3	12,5	5,1
Salariat permanent	2,3	-	1,7
Travail domestique	-	12,5	3,4
Autres	9,3	25,0	13,6
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011

L'agriculture et le petit élevage constituent des sources substantielles de revenus dans les communes périphériques, comme celles d'Alasora, d'Ambohimanarina, de Sabotsy Namehana.

Graphique 9 : Revenu moyen annuel des ménages pourvoyeurs d'emploi domestique par secteur d'activité des Chefs de ménage enquêtés dans la Région d'Analamanga



Source : Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011

Les niveaux des revenus des ménages pourvoyeurs d'emploi domestique ne sont pas statistiquement différents selon la nature des activités du chef de ménage, sauf pour les salariés permanents. Le revenu moyen annuel des ménages pourvoyeurs d'emploi domestique est de 417 556 ariary, qui est largement inférieur au seuil de pauvreté.

2.5 La crise politique

Au cours de l'enquête menée au mois de décembre 2011, la majorité des ménages pourvoyeurs d'emploi domestique enquêtés ont déclaré une dégradation de leur bien-être, due essentiellement à la crise sociopolitique, alors qu'ils sont déjà parmi les ménages vulnérables.

A Antsirabe, la plupart des entreprises/usines sont fermées (faillites) à cause de la persistance de la crise politique. Par conséquent, les parents qui y travaillaient ont perdu leurs emplois et n'arrivent plus à assurer leurs besoins quotidiens. Ils sont obligés de faire travailler leurs enfants.

CHAPITRE III : LE MODE DE RECRUTEMENT DANS LES ZONES POURVOYEUSES ET LES CARACTERISTIQUES DES ENFANTS DOMESTIQUES

1. Les zones pourvoyeuses d'enfants domestiques

Les réunions avec les personnes ressources interviewées ont permis de localiser plusieurs zones habituellement pourvoyeuses qui sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 11: Zones habituelles pourvoyeuses d'enfants pour emploi domestique

Régions	Analamanga	Vakinankaratra	Amoron'i Mania
Localités	Manjakandriana Andramasina	Andranomanelatra, Mandriakeniheny, Ambano, Belazao, Ambohibary, Vinaninkarena, Ibity, Ambohitsimanova, Soandrariny	Fandriana, Manandriana, Ambatofinandrahana, Andina, Ivony

Source : Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011

Il est également à noter l'existence de cas de migration des périphéries vers les chefs-lieux de région, tel qu'il est observé dans la région du Vakinankaratra et d'Analamanga.

2. Le mode de recrutement dans les Régions pourvoyeuses

Le mode de recrutement se fait sous plusieurs formes : soit l'employeur vient au village, en s'adressant à un contact local, soit il s'adresse à une agence de recrutement informelle (constitution de réseaux). Dans ce second cas de figure, le bénéficiaire a recours à un intermédiaire entre l'employeur et les parents, rarement entre l'employeur et les enfants. A Antsirabe, la plupart des intermédiaires sont les tireurs de pousse.

Tableau 12: Répartition des enfants selon la modalité de contact

Modalité de contact	Analamanga	Vakinankaratra	Amoron'i Mania	Ensemble
L'employeur est venu nous voir	40,0	55,9	42,9	46,2
Par l'intermédiaire d'un placeur	11,7	1,7	1,6	5,0
Porte à porte en quête d'emploi	1,7	0,0	0,0	0,6
Je ne sais pas, l'enfant est parti seul	0,0	6,8	1,6	2,8
Par l'intermédiaire des amis	28,3	23,7	31,8	28,0
Autres	18,3	11,9	22,2	17,6
Total	100	100	100	100

Source : Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011

Mais, souvent il s'agit d'une relation entre familles ou entre les personnes qui se connaissent au village, ce qui est la stratégie la plus pragmatique pour obtenir des travailleurs domestiques. Mais si on n'a pas de relations avec la campagne, il est nécessaire de recourir à des «agences de placement», il en existe plusieurs à Antananarivo¹¹.

3. Type de contrat

Les enquêtes révèlent que la conclusion d'un contrat formel écrit n'est pratiquement pas adoptée. En d'autres termes, il n'est pas procédé à la conclusion d'un accord écrit qui spécifie clairement les obligations des deux parties, les relations de travail et leurs droits respectifs. Les pratiques les plus courantes sont(i) le contrat/arrangement verbal avec les parents, dont la nette prépondérance dans les trois régions de l'étude est constatée, (ii)le contrat/arrangement avec le travailleur lui-même, (iii) l'arrangement avec l'intermédiaire. Il est à noter que presque deux tiers des employeurs pratiquent le contrat/arrangement verbal avec les parents. Le contrat verbal avec l'enfant travailleur se trouve en deuxième position, et représente 27,9% de l'ensemble des formes du contrat. Il est à noter que la prédominance des arrangements conclus avec les parents dénote le rôle central joué par les parents qui décident ainsi unilatéralement du devenir de leurs enfants, et qui bafouent ainsi leurs droits fondamentaux en tant qu'enfants.

¹¹ Freeman Luke et alii, *Tendances, caractéristiques et impacts de la migration rurale – urbaine à Antananarivo* : 24 – 25.

Tableau 13: Répartition des enfants domestiques selon la forme du contrat de travail

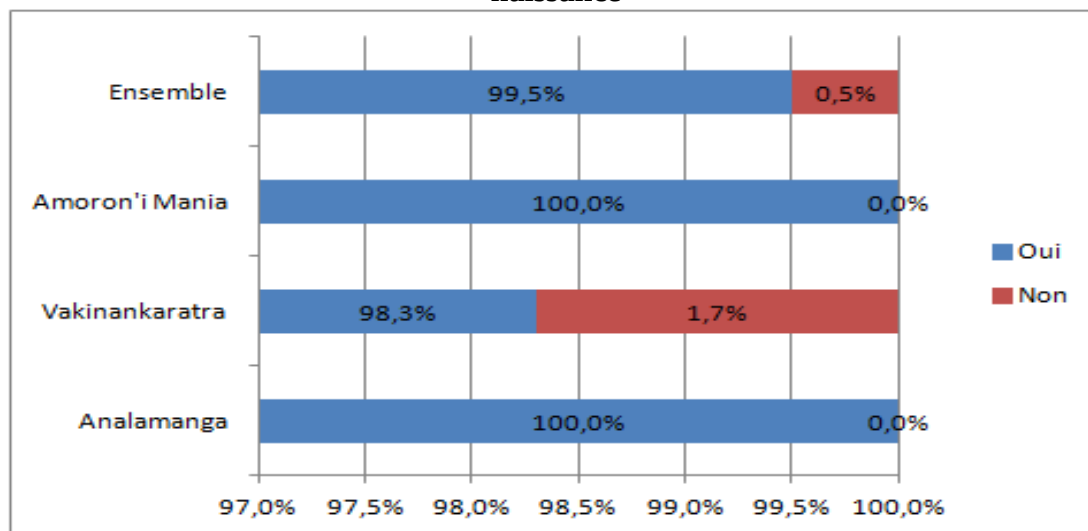
Forme du contrat	Analamanga	Vakinankaratra	Amoron'i Mania	Ensemble
Contrat/ arrangement écrit avec les parents	1,6	-	-	0,6
Contrat/arrangement verbal avec les parents	63,9	67,8	66,7	66,1
Contrat /arrangement écrit avec le travailleur lui-même	-	3,4	1,6	1,6
Contrat /arrangement verbal avec le travailleur lui-même	32,8	27,1	23,8	27,9
Arrangement avec les intermédiaires	1,6	1,7	4,8	2,7
Autres formes d'arrangement	-	-	3,2	1,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011

4. Les caractéristiques des enfants domestiques

Selon cette enquête, presque la totalité des enfants travailleurs domestiques possèdent un acte de naissance.

Graphique 10 : Répartition des enfants domestiques selon la possession d'acte de naissance



Source : Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011

Lors de l'analyse économétrique, il a été constaté que plus l'âge des enfants augmente plus le risque d'insertion dans le monde de travail devient important. Pareillement, lors de cette enquête, si l'âge augmente, l'incidence du travail des enfants s'accroît. En effet, les enfants travailleurs domestiques de plus de 15 ans représentent 53% de l'ensemble contre 47% de

ceux âgés de moins de 15 ans.

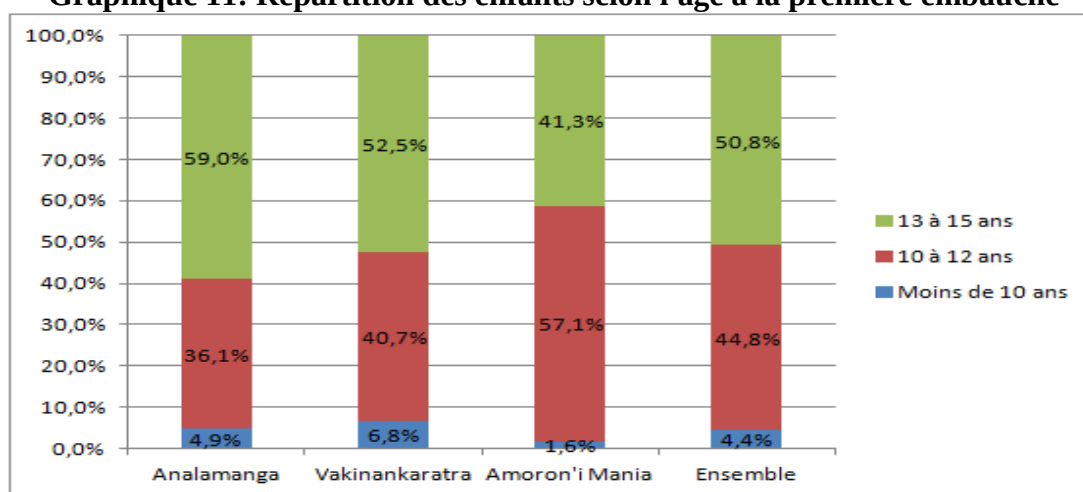
**Tableau 14: Répartition des enfants ayant fait du travail domestique
avant 15 ans selon l'âge actuel**

Classe d'âge des enfants	Analamanga	Vakinankaratra	Amoron'i Mania	Ensemble
Moins de 15 ans	39,3	47,5	54,0	47,0
15 ans et plus	60,7	52,5	46,0	53,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Source: Source : Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011

Les résultats de l'exploitation des données issues des enquêtes réalisées auprès des ménages pourvoyeurs d'enfants travailleurs domestiques et des enfants domestiques eux-mêmes ont montré que les enfants commencent à faire le travail domestique à partir de 10 ans. 44,81% des enfants domestiques ont un âge compris entre 10 et 12 ans au moment de la première embauche et 50,82% ont entre 13 et 15 ans. A noter que les enfants enquêtés relèvent principalement du sexe féminin

Graphique 11: Répartition des enfants selon l'âge à la première embauche



Source : Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011

La durée médiane du travail domestique des enfants est de 2 ans. C'est-à-dire que la moitié de ces enfants travaillent chez leurs employeurs plus de 2ans, et la moitié y travaillent moins de deux ans. La durée moyenne de domesticité des enfants est de 3 ans.

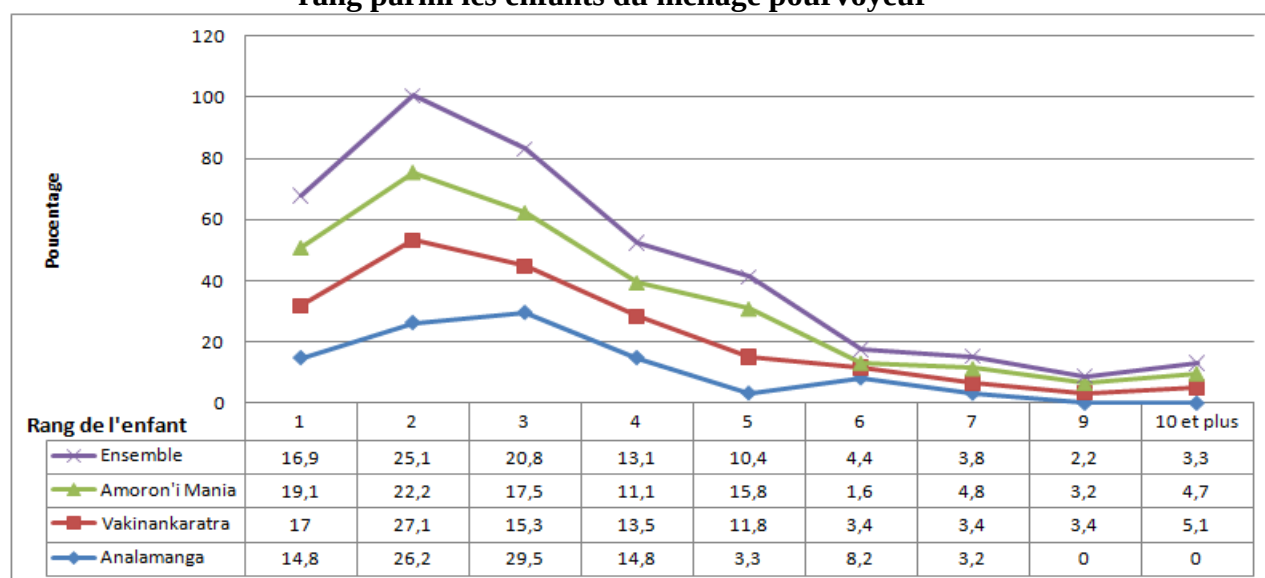
**Tableau 15: Répartition des enfants domestiques selon
le nombre d'années de domesticité**

Nombre d'années de domesticité	Analamanga	Vakinankaratra	Amoron'i Mania	Ensemble
Moins d'1 an	4,9	5,1	-	3,3
1 à 3 ans	77,1	72,9	88,9	79,8
4 à 6 ans	11,5	17,0	9,5	12,6
7 à 9 ans	3,3	1,7	1,6	2,2
10ans et plus	3,2	3,3	-	2,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011

Dans la famille pourvoyeuse d'emplois domestiques, les enfants aînés sont les premiers victimes de ce phénomène. Si l'on considère la tendance, on constate que le premier enfant et le deuxième enfant sont les plus exposés aux risques d'insertion précoce dans le travail domestique. Les cadets sont parfois les derniers choix. Ceci pourrait s'expliquer par le fait que le premier enfant est censé aider économiquement les parents.

**Graphique12: Répartition des enfants selon leur
rang parmi les enfants du ménage pourvoyeur**



Source : Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011

L'utilisation des enfants dans les activités domestiques entrave leur scolarisation ou leur fréquentation scolaire. Les enfants domestiques ont généralement été à l'école durant leur petite enfance mais ont quitté l'école précocement. En effet, on observe que la proportion des enfants domestiques non scolarisés ayant un niveau primaire représente la grande majorité d'entre eux (79,3%). Plus précisément, une proportion très minime est illettrée (2,2%) ; tandis que 79,2% ont un niveau d'étude primaire dont 33,3% ont quitté l'école avant la classe de 9^{ème} et 45,9% ont fait les cours moyens (8^{ème} et 7^{ème}) avant leur insertion dans le travail domestique.

Le pourcentage de ceux qui ont le niveau secondaire est de 18,5%. En effet, après la classe de 7^{ème}, les élèves doivent souvent quitter les Fokontany pour suivre les études dans les collèges privés ou publics au niveau des communes ou des chefs-lieux de districts et pour ce faire, les parents sont contraints de supporter plus de charge non seulement pour les frais directs de scolarité (écolage, cotisations des Associations des Parents d'Elèves, etc...), mais aussi des allocations de subsistance des enfants ainsi que des loyers. Les parents pauvres qui ont déjà des difficultés à satisfaire les besoins prioritaires (nourritures, vêtements, habitations...) de leurs ménages, ne sont donc plus en mesure de supporter ces charges supplémentaires et choisissent, parfois malgré eux, de retirer leurs enfants du système scolaire.

Tableau 16: Répartition des enfants selon la dernière classe suivie

Niveau de scolarité	Analamanga	Vakinankaratra	Amoron'i Mania	Ensemble
N'a jamais été à l'école	1,6	3,4	1,6	2,2
Primaire avant la classe de 9ème	18,0	25,4	55,6	33,4
Primaire après la classe de 9ème	49,2	57,6	31,8	45,9
Secondaire 1er cycle	26,3	13,6	11,0	16,9
Secondaire 2nd cycle	4,9	-	-	1,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011

Il est à noter que, la proportion des enfants qui n'ont jamais été à l'école n'est que 2,2%. En effet, la grande majorité des enfants travailleurs domestiques ne finissent pas la scolarité obligatoire. La scolarisation de ces enfants est compromise par leur participation à la fois aux activités économiques et non économiques. De nombreux enfants, parfois en dépit de leur jeune âge, sont occupés de longues heures durant à travailler.

Selon les résultats de l'enquête, un peu moins de la moitié des enfants travailleurs domestiques débute au sein de leur famille. Si on ajoute le travail chez une relation et dans la famille au village, on arrive à plus du tiers de l'ensemble des employeurs. Cela confirme l'existence d'un réseau de recrutement des enfants travailleurs.

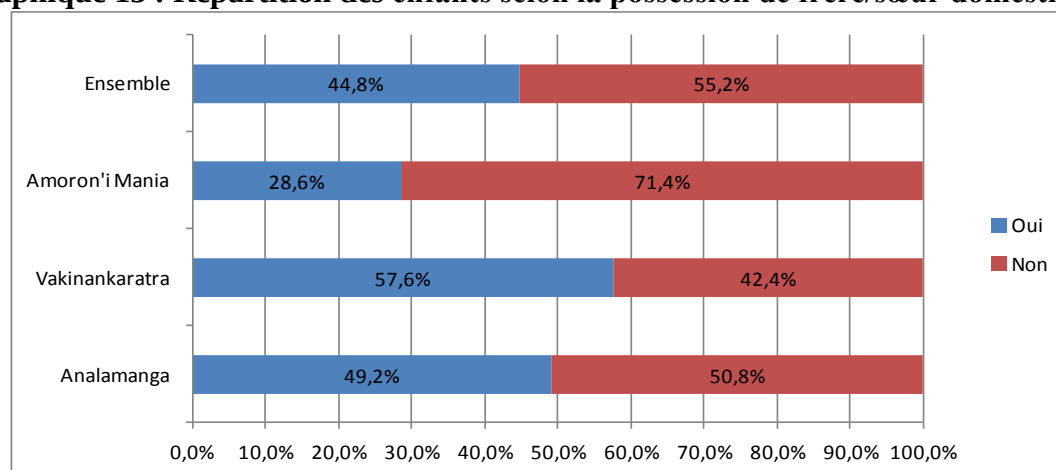
Tableau 17: Répartition des enfants selon le type du premier employeur

Premier employeur	Analamanga	Vakinankaratra	Amoron'i Mania	Ensemble
Parent (famille)/proche	36,1	59,3	42,9	45,9
Famille de quelqu'un du village	3,3	3,4	12,7	6,6
Quelqu'un de relation	23,0	10,2	12,7	15,3
Quelqu'un qu'on ne connaît pas	37,6	27,1	30,2	31,6
Autres	-	-	1,5	0,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011

Dans l'ensemble des enquêtés, 44,8% des enfants travailleurs domestiques ont des frères ou sœurs ayant déjà travaillé dans le même domaine. La forte présence des frères et sœurs domestiques s'observe dans la Région de Vakinankaratra.

Graphique 13 : Répartition des enfants selon la possession de frère/sœur domestique



Source : Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011

5. Les régions d'accueil des enfants travailleurs domestiques

Antsirabe, Fianarantsoa, Antananarivo, Majunga. Les résultats de l'étude font apparaître une nette prédominance de la capitale comme destination privilégiée des enfants travailleurs provenant des trois régions.

Tableau 18: Répartition des enfants selon la localité de travail

Localité de travail	Analamanga	Vakinankaratra	Amoron'i Mania	Ensemble
Chef lieu de commune	1,6	25,4	1,6	9,3
Chef lieu de district	0,0	13,6	11,1	8,2
Chef lieu de région	0,0	18,6	17,5	12,0
Capitale	98,4	33,9	54,0	62,3
Autres localités	0,0	8,5	15,8	8,2
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011

Il ressort de ce tableau que les enfants travailleurs provenant surtout de la région d'Amoron'i Mania, et dans une moindre mesure du Vakinankaratra sont massivement employés dans la capitale.

Cette situation s'explique par le fait que ce sont les ménages de la capitale qui ont surtout besoin de domestique car les conditions de vie des ménages de la capitale sont plus dures que celles des régions. En effet, dans la capitale, il n'est pas rare que les membres d'un ménage sortent tous de la maison très tôt le matin pour vaquer chacun à leur occupation quotidienne et ne rentrent que tard le soir, laissant ainsi la maison à l'abandon toute la journée, et pour cette raison les ménages de la capitale ont souvent recours à l'emploi de domestiques afin qu'il y ait quelqu'un qui reste dans la maison et qui prépare la nourriture. Par contre dans les régions, le rythme n'est pas si pressé et les familles trouvent encore du temps pour s'occuper du foyer ; le besoin de domestique n'est donc pas si pressant.

CHAPITRE IV : CONDITIONS DE TRAVAIL, LES FACTEURS DE VULNERABILITE ET LES RISQUES ENCOURUS PAR LES ENFANTS

1 Conditions de travail et de rémunération

1.1. Rémunération

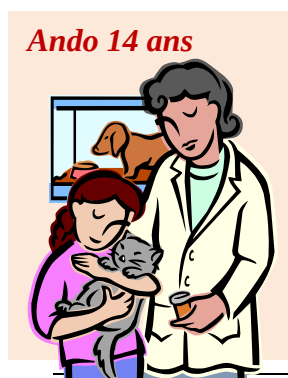
Concernant le niveau de rémunération, le salaire médian est de 25 000 Ariary (soit 12,30 USD). Le niveau de rémunération qui est en deçà du Salaire Minimum d'Embauche (SME) de la catégorie professionnelle M1¹² ne respecte pas dans la majorité des cas les réglementations en vigueur. La faiblesse des rémunérations justifie la catégorisation du travail domestique parmi les types de travaux qui violent les principes et droits fondamentaux au travail.

Tableau 19: Répartition des enfants domestiques selon le niveau de salaire

Niveau des salaires	Analamanga	Vakinankaratra	Amoron'i Mania	Ensemble
Moins de 15 000Ar	0	18,6	4,8	7,7
De 15 000 à 30 000Ar	42,6	42,4	57,1	47,5
De 30 000 à 60 000Ar	54,1	32,2	31,8	39,3
60 000Ar et plus	3,3	6,8	6,3	5,5
Total	100	100	100	100

Source : Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011

Récit de vie sur les conditions de rémunération d'un enfant domestique dans la capitale



«J'habite chez ma tante, mon père est mort, ma mère est malade. J'ai commencé à travailler à 11 ans dans un hôtel (chercher de l'eau, éplucher les légumes), tous les jours de 4h du matin à 22 heures, pendant 1 an. Puis j'ai changé de travail, faire la même chose dans une famille, puis faire la nénéne dans une autre famille malgache. Au début, le salaire était de 35.000 Fmg, puis

¹² Les SME de la catégorie professionnelle M1 s'élève actuellement à 100 011 Ar. Suivant le Décret n°2012-390 du 20 mars 2012 fixant la valeur des points d'indice et les salaires minima d'embauche et d'ancienneté par catégorie professionnelle.

Il est mis en évidence par l'étude que les enfants ne jouissent pas toujours exclusivement des fruits de leur labeur, étant donné que les cas ne sont pas rares où les parents ou les intermédiaires profitent de leurs rémunérations. Les salaires sont reçus par les parents, pour 44% des cas, par le travailleur lui-même dans 36 % des cas et une partie pour les travailleurs et une autre pour les parents pour 18%.

Au cours de la première année, près de la moitié des parents touchent effectivement les salaires de leurs enfants domestiques. Par la suite, certainement à cause de l'attrait de certains biens de consommation courant (achat de vêtement, téléphone, ...), les filles gardent leur argent.

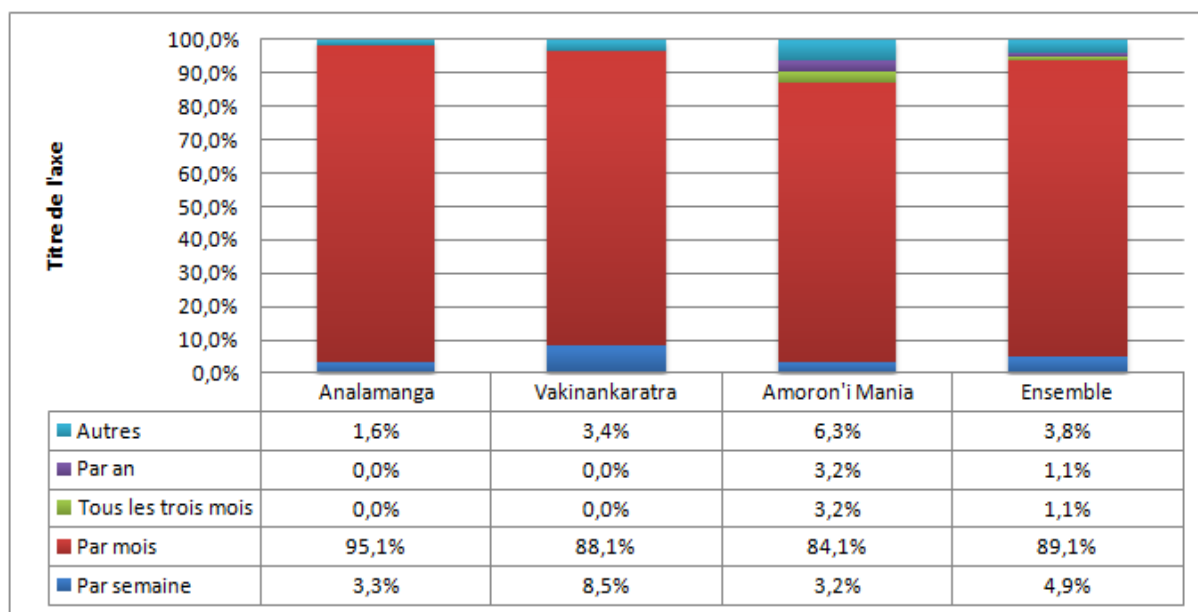
Tableau 20: Répartition des enfants domestiques selon la personne recevant le salaire

Personne recevant le salaire	Analamanga	Vakinankaratra	Amoron'i Mania	Ensemble
Les parents	32,8	45,8	54,1	44,2
Le travailleur lui-même	39,3	33,9	36,1	36,5
Une partie Parent, une partie Travailleur	27,9	18,6	9,8	18,7
Autres personnes	0	1,7	0	0,6
Total	100	100	100	100

Source : Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011

Selon les résultats des sessions de focus-group réalisées à Ambositra, la plupart des parents qui font travailler leurs enfants à Ambositra (chef-lieu de région) touchent les salaires de leurs enfants deux fois par mois (quinzaine et fin du mois). Les parents qui font travailler leurs enfants dans les autres régions touchent le salaire de leurs enfants tous les 6 mois ou annuellement (*manao an-taona*) pour assurer les travaux de labour : démarrage économique : selon les parents enquêtés le salaire de leurs enfants sert surtout à mettre en route leurs activités économiques. Pour d'autres cas de figures, si l'employeur est venu chercher l'enfant au village, ce sont les parents qui touchent le salaire ; si l'employeur a connu l'enfant par un intermédiaire, ce dernier gagne la moitié du salaire de l'enfant qui ne reçoit que l'autre moitié restante.

Graphique 14: Répartition selon la périodicité de paiement de salaire



Source : Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011

La grande majorité des enfants domestiques (95%) perçoivent leur salaire en numéraire. Le paiement en nature ne représente que 3,8% de l'ensemble des modalités de paiement.

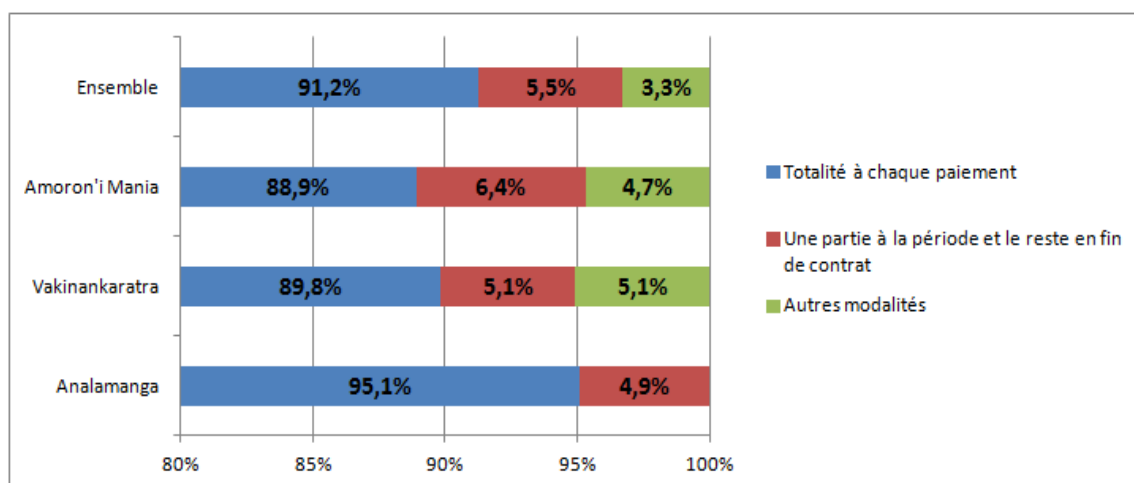
Tableau 21 Répartition des enfants selon le mode de paiement du salaire

Mode de paiement	Analamanga	Vakinankaratra	Amoron'i Mania	Ensemble
En nature	1.64	0.00	9.52	3.83
En numéraire	96.72	100.00	88.89	95.08
Une partie en nature et une partie en numéraires	1.64	0.00	0.00	0.55
Autres modes de paiement	0.00	0.00	1.59	0.55
Total	100.00	100.00	100.00	100.00

Source : Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011

Plus de neuf enfants travailleurs domestiques sur dix touchent la totalité de leur salaire à chaque paiement. 5,5% des employeurs paient une partie à la période et le reste à la fin de contrat. Même si la majorité des enfants travailleurs perçoivent leur salaire au moment convenu, le respect des droits reste loin d'être atteint.

Graphique 15: Répartition des enfants selon la modalité de paiement du salaire



Source : Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011

Le paiement des salaires au profit des parents est aussi observé dans la région d'Antananarivo, cas d'Andohatapenaka, où les parents perçoivent plusieurs mois de salaire à l'avance. Le salaire que les enfants envoient chez leurs parents sert également à assurer les frais scolaire des petits frères et sœurs.

A la lumière des informations obtenues lors des interviews avec les représentants des partenaires sociaux à Antananarivo (réseau des travailleurs sociaux), il apparaît que des enfants travailleurs domestiques sont victimes de refus de paiement de leurs rémunérations mensuelles. Le service de l'inspection du travail à Antsirabe dans la région du Vakinankaratra a également traité dix dossiers relatifs aux conflits de non-paiement des salaires des enfants domestiques au cours des deux dernières années.

1.3. Types de travaux effectués par les enfants domestiques

Les travailleurs domestiques sont dans la plupart des cas obligés de réaliser toutes les tâches ménagères (85,8%). Les tâches les plus courantes confiées aux enfants sont la cuisine, les travaux de nettoyage, les menus soins à l'endroit des enfants de la famille, la lessive. Mais dans certains contextes, les travailleurs sont aussi contraints d'effectuer des tâches avilissantes, pour ne mentionner que le nettoyage des pots de chambre.

Les travailleurs domestiques sont astreints à des charges de travail excessives qui excèdent les travaux légers et compromettent entièrement leurs droits aux loisirs et à l'éducation. Il est à

rappeler à cet égard que le Gouvernement malgache a adopté le Décret n°2007-563 qui inclut des spécifications des travaux légers pour les enfants travailleurs de plus de quinze ans, qui et qui précisent que :

- ✓ les travaux légers ne doivent pas excéder la force des enfants;
- ✓ ne doivent pas présenter des causes de danger ;
- ✓ ne doivent pas nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Les travaux domestiques exposent les enfants à de nombreux risques qui sont susceptibles de nuire à leur croissance physique et qui sont à l'origine de nombreuses maladies. A ce sujet, l'on peut citer les cas de brûlures occasionnées par les travaux de cuisson, les méfaits des travaux pénibles de nettoyage qui sont nuisibles au développement des organes. Il est également à réitérer que les travailleurs domestiques ne bénéficient d'aucune forme de sécurité sociale et de prise en charge des maladies et des soins de santé

Tableau 22: Répartition des enfants selon les tâches quotidiennes

Tâches quotidiennes	Analamanga	Vakinankaratra	Amoron'i Mania	Ensemble
Lessive	60,7	66,1	92,1	73,2
Cuisine (cuisson des repas/vaisselles)	81,8	83,1	95,2	86,9
Ménage/nettoyage de la maison	80,3	76,3	100,0	85,8
Occupation des enfants	52,5	55,9	44,4	50,8
Accompagnement des enfants à l'école	62,3	22,0	15,9	33,3
Jardinage	3,3	1,7	3,2	2,7

Source : Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011

1.4 Horaires de travail

La durée moyenne du travail des enfants domestiques est de 14 heures. Les enfants travailleurs commencent leur travail tôt, entre quatre heures et cinq heures du matin pour 25% des travailleurs, et entre cinq et six heures pour 53%.

Tableau 23 Répartition des enfants selon l'heure de début de travail

Heures de début de travail	Analamanga	Vakinankaratra	Amoron'i Mania	Ensemble
Avant 4 heures	-	1,7	-	0,6
Entre 4 et 5 heures	27,1	19,0	30,2	25,6
Entre 5 et 6 heures	61,0	56,9	44,4	53,9
Après 6 heures	10,2	5,2	1,6	5,6
Indéterminée (pas fixe)	-	3,5	-	1,1
Ne sait pas	1,7	13,7	23,8	13,2
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011

Les enfants finissent de travailler tard, entre 18 et 20 heures du soir pour 33%, et après 20 heures pour 30 %. Cela est révélateur de la défiance des employeurs envers le respect des horaires de travail soucieux de la préservation de la santé des enfants travailleurs. Il est à rappeler que le Code du travail interdit expressément, dans son article 101, le travail de nuit et les heures supplémentaires aux enfants de moins de dix-huit ans.

Tableau 24: Répartition des enfants selon l'heure de fin de travail

Heures de fin de travail	Analamanga	Vakinankaratra	Amoron'i Mania	Ensemble
A 17 heures	-	5,2	-	1,7
Entre 17 et 18 heures	1,7	3,5	-	1,7
Entre 18 et 20 heures	35,6	39,7	25,4	33,3
Après 20 heures	49,2	17,2	25,4	30,6
Indéterminée (pas fixe)	13,5	17,2	20,6	17,2
Ne sait pas	-	17,2	28,6	15,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011

Généralement, l'enfant domestique commence la journée avant six heures du matin (26,11%) avant cinq heures et 53,89% entre cinq et six heures) par la préparation du petit déjeuner des membres du ménage qui vont partir chacun pour son occupation quotidienne, pour terminer la

journée au-delà de dix-huit heures pour près de 65% (33,33% entre 18 et 20 heures et 30,56% au-delà de 20 heures). A la rentrée des employeurs en fin d'après-midi, vers dix-huit heures où il fait déjà nuit, le domestique dispose d'un semblant de fin de journée car souvent c'est la maîtresse de maison qui prépare le dîner. En effet, c'est seulement le soir que les membres de la famille sont réunis et puissent prendre le repas ensemble. La journée n'est pas toutefois terminée pour le domestique car, en réalité, la tâche ne s'arrête que vers vingt heures du soir, voire au-delà, après le dîner et les vaisselles le soir. Ainsi, l'enfant domestique travaille parfois pendant plus de 15 heures dans la journée.

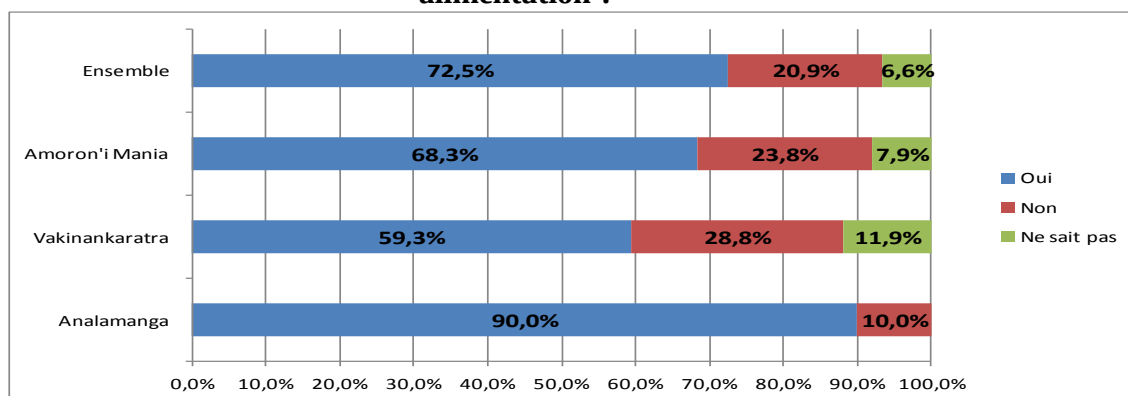
Tableau25 : Récapitulatif des horaires de travail

Heures début de travail	Heures de fin de travail					Ensemble
	Avant 18 heures	Entre 18 et 20 heures	Après 20 heures	Indéterminée	Ne sait pas	
Avant 5 heures	-	7,8	12,8	4,4	1,1	26,1
5 à 6 heures	2,8	23,3	14,4	11,7	1,7	53,9
Après 6 heures	0,6	1,7	3,3	-	-	5,6
Indéterminée (pas fixe)	-	-	-	1,1	-	1,1
Ne sait pas	-	0,6	-	-	12,8	13,3
Ensemble	3,3	33,3	30,6	17,2	15,6	100,0

Source : Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011

Cette durée de travail dépasse largement la durée normale de travail acceptée par la législation en vigueur dans le pays, qui est 173,33 heures par mois équivalente à quarante heures par semaine¹³. Les enfants domestiques subissent ainsi la servitude pouvant entraîner des conséquences néfastes sur leur développement physique et psychique et de leur santé par l'insuffisance du sommeil et de loisirs.

Graphique 16 : Est-ce que l'enfant travailleur domestique est satisfait de son alimentation ?



¹³ Selon l'article 75 de la Loi n°2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du travail.

Source : Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011

En général, les enfants travailleurs domestiques déclarent qu'ils sont satisfaits de leur alimentation. Mais cette affirmation est à considérer avec circonspection car les enfants travailleurs pourraient en être convaincus, surtout par rapport à la situation antérieure de précarité des conditions d'alimentation dans leurs foyers d'origine. Cela pourrait aussi être expliqué par la réticence de certains enfants à dénoncer leurs employeurs. En effet, dans la plupart des cas, les enfants domestiques devront se contenter des restes de nourriture de la famille.

1.5 Endroit pour dormir

Le couchage est un sujet non négligeable. Il existe des différences entre les Régions à cet égard. Dans la Région de Vakinankaratra, trois enfants travailleurs domestiques sur quatre dorment dans une pièce à part 8,5% sur un lit dans une cuisine, alors que dans les Régions d'Amoron'i Mania et d'Analamanga, il est commun de partager un lit avec les enfants de l'employeur. Cependant, dans ces deux Régions, on trouve des enfants travailleurs qui dorment sur le sol ou sur la natte à la cuisine.

Tableau 26: Répartition des enfants selon l'endroit où ils dorment la nuit

Endroit où l'enfant domestique dort la nuit	Analamanga	Vakinankaratra	Amoron'i Mania	Ensemble
Dans une pièce à part	58,3	76,3	58,7	64,3
Même chambre que les enfants de l'employeur	25,0	11,9	36,5	24,7
Un lit dans la cuisine	5,0	8,5	3,2	5,5
Un matelas dans la cuisine	0,0	3,3	0,0	1,1
Un lit au salon	8,3	0,0	0,0	2,8
Un matelas au salon	1,7	0,0	0,0	0,6
A même le sol/natte à la cuisine	1,7	0,0	1,6	1,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011

1.6 Congés et droit de sortie

Concernant la jouissance du droit de congé ou de sortie, les plus citées sont : la sortie le dimanche après-midi, le départ en congé ou les sorties pendant les vacances scolaires et pendant les grandes fêtes nationales. En réalité, les sorties le dimanche représentent la forme la plus assimilée de droits aux congés et sorties, mais il n'y pas de considération effective des

droits

légaux

au

congé.

Tableau 27: Répartition des enfants selon la période de congé ou de sortie

Période	Analamanga	Vakinankaratra	Amoron'i Mania	Ensemble
Pas fixe mais à la demande	8,9	14,6	9,3	10,8
Pendant les grandes vacances scolaires	16,1	8,3	20,4	15,2
Sortie en fin de semaine (samedi et dimanche)	5,4	10,4	5,6	7
Sortie le dimanche après midi	23,2	16,7	3,7	14,6
Sortie en fin de semaine de chaque mois	3,6	6,3	1,9	3,8
Tous les derniers dimanches de chaque mois	0	6,3	1,9	2,5
Après une année	1,8	0	3,7	1,9
Pendant les grandes fêtes nationales	12,5	10,4	16,5	13,2
Autres	28,5	27,0	37	31
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011

2. Violences et maltraitements

La violence et la maltraitance vis-à-vis des enfants sont monnaie courante dans le monde ainsi qu'à Madagascar et les catégories sociales les plus enclin à y être confrontées sont les enfants domestiques qui peuvent parfois subir des exactions innombrables comme le montre le tableau suivant.

Tableau 28: Répartition des enfants maltraités selon le genre de maltraitance subie

Genre de maltraitance subie	Analamanga	Vakinankaratra	Amoron'i Mania	Ensemble
Privation de sortie	15,4	14,3	11,1	14,3
Privation de nourriture	3,9	14,3	11,1	7,1
Battu/autres formes de violences physiques	15,4	42,9	33,3	23,8
Privation/déduction de salaire	7,7	28,6	44,4	19,1
Injures/autres violences morales	84,6	71,4	22,2	69,1
Viol/sévice sexuel par l'employeur	3,9	0,0	0,0	2,4
Autres formes de maltraitance	7,7	0,0	11,1	7,1

Source : Enquête sur le travail domestique des enfants / Décembre 2011

Au premier plan, ce sont les injures et les violences morales vis-à-vis des enfants qui prévalent (69,05 %), ensuite viennent les diverses formes de violence physiques comme celle d'être battu. Des voisins viennent parfois se plaindre au bureau du Fokontany des violences perpétrées par une famille auprès de l'enfant qui travaille comme domestique. Puis viennent les privations de salaire (19,05 %) et de sortie (14,29 %). La privation de nourriture est aussi

une forme de maltraitance (7,14 %). Les cas de viol sur des jeunes filles existent (2,38 %), commis par un membre de la famille d'accueil ou par une tierce personne, surtout dans les quartiers où l'insécurité est permanente. A ce sujet, les responsables du Fokontany d'Ampefiloha rapportent que plus de 50 cas de plaintes relatives à l'emploi des travailleurs domestiques leur sont parvenues en 2010. Toutefois, il convient de signaler que ces cas ne concernent pas exclusivement les enfants travailleurs domestiques.

Les entretiens avec les partenaires sociaux (réseau des travailleurs sociaux) ont fait connaître les cas fréquents de maltraitance physique et psychologique dont les travailleurs domestiques sont victimes. Les cas d'enfants giflés, battus, injuriés et qui subissent des brimades sont légion. De l'avis des responsables, environ 90% des enfants travailleurs domestiques recensés en sont victimes (le réseau des travailleurs sociaux a recensé et encadré jusqu'à présent 374 enfants travailleurs domestiques).

Récit de vie : cas de maltraitance d'une employée par un employeur qui est un homme de loi

Niry 15 ans



Niry est issue d'une famille nombreuse. Elle a 15 ans et travaille en qualité de domestique auprès d'un magistrat à Ilanivato. Elle a été maltraitée et exploitée mais n'a reçu aucun salaire depuis 3 mois. D'habitude, elle se réveille à 3 heures et dort vers 23 heures pour laver la voiture et les linges, repasser, nettoyer la maison, préparer le repas et assurer la garde de deux enfants. Niry fait partie des enfants disparus car elle n'a plus de contact avec sa famille. Un jour, le patron a demandé à Niry de quitter son foyer à minuit, car il a constaté qu'elle a été victime de brûlures par causées par sa femme. La patronne a refusé de payer Niry et a mis le feu à ses vêtements. Niry est partie sans savoir où aller. Après 2 heures de marche, Niry s'est évanouie. Des agents communautaires de base l'ont trouvée et l'ont amenée auprès des autorités locales du quartier. Un partenaire de lutte contre l'abolition de la torture a été contacté et a assuré la prise en charge d'un avocat, et a aussi donné des conseils juridiques pour la victime.

Les risques encourus par les travailleurs domestiques sont innombrables, et englobent des aspects aussi variés que les impacts négatifs sur leur croissance, ceux liés à la maltraitance qui nuisent au développement et au plein épanouissement de l'enfant, la rupture du cycle éducatif, la privation des droits inaliénables des enfants contrairement à la Convention internationale

sur les droits de l'enfant, leur exposition aux risques réels d'abus sexuels et de cruauté mentale.

Il est indéniable que Madagascar a connu des avancées en matière d'instruments juridiques de lutte contre le travail des enfants. A cet égard, le Gouvernement malgache a ratifié les deux Conventions fondamentales de l'OIT, n°138 et n°182 relatives à l'âge minimum d'admission à l'emploi et à l'élimination des pires formes de travail des enfants. Les réformes de la législation nationale qui en découlent ont été effectuées, notamment par la modification du Code de travail qui donne plus de précisions sur le travail des enfants et l'âge d'admission à l'emploi ainsi que la publication du décret n°2007-563 relatif au travail des enfants et à la définition des pires formes de travail des enfants. Sur le plan de la mise en œuvre et de l'application effective des lois, les textes en vigueur indiquent de manière explicite que les Inspecteurs du Travail sont chargés d'assurer l'application des dispositions législatives et réglementaires concernant la durée du travail, le salaire, la sécurité et le bien-être relatifs au travail des enfants, de fournir des informations et des conseils techniques aux employeurs et aux travailleurs sur les moyens d'observer les dispositions légales en vigueur, et de porter à l'attention des autorités compétentes les déficiences et les abus. Force est cependant de constater l'inefficacité et le manque d'application effective de la législation concernant spécifiquement les travailleurs domestiques. Cet état des choses est imputable :

- aux limites des capacités d'intervention des inspecteurs du travail, qui se trouvent confrontés au problème d'inviolabilité des domiciles qui sont les hauts-lieux des abus en matière d'emploi des enfants ;
- au caractère informel et clandestin du recrutement et d'emploi des enfants, qui ne sont même pas inscrits dans la liste des résidents dans leur localité d'emploi.

Cette situation fait perdurer et favorise la prolifération du phénomène, dans un contexte de vulnérabilité accrue des travailleurs potentiels

CHAPITRE V : LE RECENSEMENT DES SERVICES D'ORIENTATION ET DES ACTEURS LOCAUX

Les acteurs locaux identifiés dans le présent rapport incluent les responsables des Fokontany, les organisations non gouvernementales et associations à vocation humanitaire, les réseaux régionaux actifs dans la lutte contre le travail des enfants dans les régions d'Analamanga, d'Amoron'i Mania et du Vakinankaratra

1. Région Analamanga

Les acteurs susceptibles d'appuyer de nouvelles stratégies dans la région Analamanga incluent les ONG et associations actives dans la mise en œuvre de programmes régionaux ou locaux de lutte contre le travail des enfants /de protection des droits de l'enfant, les entités faisant office d'institutions de règlement extrajudiciaire des conflits communautaires, les institutions de l'Etat chargés de la protection des mineurs, le Comité régional de la lutte contre le travail des enfants.

Les institutions de résolution extrajudiciaires des conflits et d'appui aux enfants travailleurs

Pour les mécanismes de résolution extrajudiciaire, l'on peut mentionner la clinique juridique d'Andohatapenaka dont les activités consistent à fournir une assistance et des conseils juridiques en faveur des populations les plus vulnérables victimes des violations de leurs droits, dont les femmes victimes de maltraitance, les enfants, les travailleurs du secteur informel. Les principales activités entreprises par la clinique juridique consistent à procéder à la conciliation/ médiation des parties en conflit, faciliter la prise en charge des victimes. En ce qui concerne particulièrement les enfants, le Centre de développement d'Andohatapenaka (CDA) s'occupe en complément des enfants déscolarisés victimes de l'insertion précoce dans le monde du travail en leur procurant une formation professionnelle. La clinique juridique d'Andohatapenaka a traité en moyenne 30 affaires par jour depuis le début de la période de crise politique en 2009.

Des centres d'écoute et de conseil juridique (ou CECJ) ont été mis en place à l'initiative du Ministère de la Population en collaboration avec le FNUAP. Des contrats de partenariat entre

le Ministère de la population et des Affaires sociales et les Associations de Défenses des Droits Humains(ADDH) ont été établis. Les services fournis consistent à :

1. effectuer des actions de sensibilisation pour briser les silences autour des violences basées sur le Genre,
2. procéder à des actions d'écoute et de conseil aux survivants des violences basées sur le Genre,
3. entreprendre des actions de prise en charge moral et psycho-sanitaire des victimes saisissant le centre.

Quoique les interventions des Centres d'écoute et de conseil juridique ne soient pas circonscrites aux actions en faveur des travailleurs domestiques, ces institutions qui ont une couverture appréciable de la région Analamanga peuvent constituer des partenaires actifs du projet.

Il est également judicieux de faire mention des efforts entrepris par le Ministère de la Population qui s'est substantiellement investie dans la mise en place des réseaux de protection de l'enfant qui prennent en charge toutes les formes d'abus et de maltraitance des enfants

Les activités de l'ONG Fiantso

L'on observe également une implication active de certaines ONG qui ciblent spécifiquement les travailleurs domestiques dans la région Analamanga. L'on peut citer à cet égard l'ONG Fiantso qui mène des actions de protection des enfants contre les violences et les viols, entreprend la médiation entre les employeurs et les travailleurs en cas de problème, fait des actions de sensibilisation des ménages. Cette ONG a établi un partenariat avec les Fokontany, notamment le Fokontany d'Ampefiloha où il existerait un emploi relativement massif des enfants. Ainsi les responsables de l'ONG Fiantso procèdent à :

- ✓ L'assistance et la facilitation de la prise en charge des victimes de la maltraitance et de la violence par les différents services publics concernés (Tribunaux, hôpitaux) ;
- ✓ La conciliation des parties, sauf pour les cas de flagrant délit ;
- ✓ La signalisation des responsables en cas de flagrant délit.

Le service de la Police des mœurs et de la Protection des Mineurs

Les services tels que celui de la Police des Mœurs et de la Protection des Mineurs sont aussi activement impliqués dans les actions de prévention et de répression des infractions envers les

enfants, incluant les enfants travailleurs. Le service régional de la police des mœurs et de la protection des mineurs est doté de potentialités et de compétences qui lui permet de contribuer efficacement à la prévention et à la répression du recours au travail domestique, de par leur engagement dans lutte contre les violations des droits de l'enfant.

Le Centre SOS Villages d'enfants

Le centre SOS village d'enfants bénéficie depuis novembre 2011 d'un appui financier du projet LCTE AMAV, et prend en charge des enfants déscolarisés de 12 à 17 ans, au nombre de 20, par l'organisation des classes Action Scolaire d'Appoint pour les Malgaches Adolescents(ASAMA) dans le village d'enfant à Anosizato. Ces enfants sont déscolarisés et viennent du monde du travail; ils ont été choisis en fonction de nombreux critères (enfants travailleurs domestiques- enfants abandonnés) auprès des Fokontany et associations. Les enfants pris en charge bénéficient d'une formation accélérée de 10 mois pour rattraper cinq années d'étude afin de pouvoir passer le CEPE. Si les enfants réussissent aux examens, ils entrent en classe de sixième au CEG. S'ils ne sont pas admis au CEPE, ils peuvent suivre une formation professionnelle au Centre de développement d'Andohatapenaka ou ailleurs.

Gabriel, 14 ans : «J'habite chez ma tante, j'ai commencé à travailler à l'âge de 10 ans pour faire le ménage dans une famille, le salaire était de 500 Ariary (environ 0,24 USD) fmg par jour, de 7h à 16h». Sa tante a trouvé que ce travail était trop dur, elle lui a proposé de revenir à l'école. Il est content, après son CEPE, il veut faire mécanicien.

Ferdinand, 13 ans : «Je vis chez ma maman. J'ai commencé à garder les bœufs à la campagne, à Ambatolampy, pendant 3 ans, pour une autre famille». Ses parents se sont séparés, ils vivaient à Ambatolampy, sa maman a cherché du travail par ici. Son papa l'avait amené à Ambatolampy, puis il l'a abandonné après lui avoir pris tout son salaire d'un an. Cet enfant a l'habitude de gagner de l'argent, c'est pourquoi il fait des fugues. Son ambition, c'est de faire de l'argent : tirer une charrette comme aide, on gagne 3 000 Ariary (soit 1,47 USD) par jour et il gagne toujours de l'argent».

Myriam, 12 ans : elle vit avec sa mère, le père est parti avec une autre femme. Elle est fille unique. Elle a commencé à travailler à 11 ans avant de venir ici. Sa maman ne l'a pas forcée à chercher du travail. Elle a trouvé un travail comme domestique dans une

famille avec un salaire mensuel de 10 000 Ariary (soit 4,92 USD) par elle et pour sa maman. Mais, elle avait déjà fréquenté l'école, une EPP, jusqu'à la classe de 7^{ème} – elle ne savait ni lire ni écrire avant de venir ici, sa mère n'ayant pas l'argent nécessaire (droits d'inscription = 30 000 Ariary, soit 14,77 USD). Elle est contente d'être dans cette classe ; son ambition est de devenir religieuse, pour vivre normalement et non pas comme sa mère.

Ravaka, 14 ans : elle vit avec son père, sa maman est décédée. Elle a commencé à travailler à l'âge de 12 ans dans un hôtel (faire le ménage, éplucher les légumes) à Anosizato pendant 2 ans, pour un salaire mensuel de 3 000 Ariary(soit 1,47 USD). Elle a supplié son père pour aller en classe, son papa a accepté. Elle veut avoir un diplôme pour devenir Médecin. Elle est très contente d'être ici. Avant de travailler, elle a été à l'école pendant 3 ans jusqu'au moment où sa mère est décédée. Son papa n'a pas de travail fixe (il est masseur) : quand il trouve un client, on mange, sinon ...

Rija, surnommé « vazaha » (il a les cheveux châains), 17 ans : il vit chez sa maman ; il a été à l'école pendant 5 ans, il a dû abandonner l'école parce que sa maman n'avait plus d'argent. Il est venu ici suite à une enquête – sensibilisation faite par le Centre de Jour. Maintenant il veut passer le CEPE pour devenir mécanicien.

Mais quand il était totalement libre, ne pouvant plus aller à l'école faute de moyens, il s'est mis à faire du petit commerce : vendre des biscuits, des bonbons, sur le trottoir – comme beaucoup de jeunes oisifs font d'ailleurs – et il a gagné de l'argent, environ 2 700 Ariary (soit 1,33 USD) par jour, qu'il dépensait pour son plaisir : manger ce qui lui plaisait et surtout jouer au baby-foot (beaucoup de jeunes jouent au baby-foot ... souvent pour de l'argent). Maintenant, il suit cette formation pendant 10 mois à ASAMA, mais il lui est difficile de rester assis pendant 7h par jour, il n'est pas habitué à faire cela. De plus il est timide et solitaire. Sa motivation est de passer le CEPE et de faire ensuite une spécialité en mécanique dans le seul but ... de gagner de l'argent.

Ces quelques témoignages d'enfants qui ont été domestiques dans un hôtel ou dans une famille pour un salaire de misère et qui ne viennent pas nécessairement de la campagne, montrent l'état de délabrement social dans les milieux défavorisés vivant dans la capitale ou dans des communes rurales où l'attraction de la ville est très forte. La classe ASAMA du Centre de Jour SOS Villages d'Enfants d'Anosizato est un exemple de réussite sociale, pour

des enfants désœuvrés. Ils ont été sélectionnés suivant certains critères : abandon des parents, domesticité. Beaucoup de ces enfants ont été obligés de chercher un travail suite au décès d'un des membres de la famille ou suite au renoncement du père qui est parti avec une autre femme.



Classe de rattrapage ASAMA, Centre de Jour SOS Villages d'Enfants, Anosizato, 20 décembre 2011 : enfants tirés de la domesticité encadrés par une animatrice – éducatrice, Mme Haingo.

A travers ces petits récits de vie d'enfants qui ont été récupérés de la domesticité, on perçoit bien que les règles et lois ne sont guère respectées, non pas parce que les parents ou la tante qui a recueilli l'enfant ne connaît pas la loi, mais surtout parce que beaucoup de personnes n'ont aucun scrupule à utiliser un enfant à des tâches domestiques. Ces comportements liés à la misère de certaines familles, dont l'objectif est d'utiliser une «main-d'œuvre servile et malléable», ne peuvent pas disparaître du jour au lendemain, d'autant qu'il existe en ville des agences de placement d'enfants mineurs et d'adultes pour la domesticité¹⁴.

¹⁴ Tel que l'agence de placement «ZATOASA» à Sabotsy Namehena, qui affirme ne placer des filles ou femmes majeures, entre 17 et 37 ans, alors qu'elle peut fournir des filles mineures après arrangement entre les deux familles. Les droits d'embauche s'élèvent à 55.000 Ariary (soit 27 USD), les salaires mensuels varie de 45.000 Ar (22,15USD) à 100.000 Ar (49,23 USD). Informations recueillies le 22 décembre 2011.

Ainsi, si des lois ont été édictées pour éradiquer les Pires Formes de Travail des Enfants, comme le travail domestique des enfants de moins de 15 ans, pour ce qui concerne le cas malgache, il faut bien voir qu'il existe un véritable fossé entre la théorie et la réalité. Des structures d'alphabétisation et d'éducation, comme la Classe ASAMA du Centre d'Accueil de Jour de SOS Villages d'Enfants d'Anosizato, permettent de tirer des enfants de la domesticité, même si les parents sont dépossédés de la «rente» que leur procurait la fille devenue domestique dans une famille aisée. Il est nécessaire d'effectuer un travail de sensibilisation en amont, particulièrement dans les campagnes et dans les quartiers défavorisés des villes, par le biais des Présidents de *Fokontany* et de leurs comités exécutifs ou des Chefs de Quartiers.

La plateforme de la société civile pour l'enfance

La plateforme de la société civile pour l'enfance qui compte 25 organisations membres au niveau national a été mise en place depuis 2005 et fait partie des membres fondateurs du Comité National de lutte contre le travail des enfants. La plateforme s'investit dans les activités de sensibilisation de proximité (sensibilisation au niveau des quartiers lors des célébrations des journées de lutte contre le travail des enfants), les actions de plaidoyer sur le travail des enfants auprès des autorités locales des chefs de régions et de districts. Dans le même registre, la plateforme a réalisé de nombreuses sessions de formation et d'encadrement relatif à la lutte contre le travail des enfants ; il s'agit en l'occurrence de formations relatives à la communication, de conférences-débats, de forums sur la lutte contre le travail des enfants par le biais de la mise en place ponctuelle de cliniques juridiques mobiles. 15 organisations membres de la plateforme de la société civile pour l'enfance se sont par ailleurs engagées dans des actions directes de retrait des enfants du monde du travail, dont certaines menées en collaboration avec le BIT. Ainsi, 15 ONG ont pu œuvrer pour des actions de retrait de 2870 enfants du monde du Travail. Toutefois, des partenariats avec le projet LCTE/AMAV n'ont pas encore été parachevés dans le domaine de la lutte contre le travail domestique.

Le syndicat professionnel des travailleurs sociaux

Le syndicat professionnel des travailleurs sociaux ou réseau des travailleurs sociaux figure parmi les organisations actives dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants, la traite des personnes et l'exploitation des enfants travailleurs. Les responsables du syndicat affirment avoir traité environ 280 dossiers afférents aux travailleurs domestiques, incluant des

cas de refus de paiement des rémunérations, de maltraitance. Les actions entreprises englobent essentiellement la mise en place et l'opérationnalisation d'une ligne verte pour le signalement des cas, les appuis à la réinsertion familiale et la prise en charge de frais de déplacement des enfants travailleurs victimes, la mobilisation des acteurs de proximité qui œuvrent pour la protection de l'enfant, l'orientation des enfants victimes de maltraitance vers les services médicaux, le renforcement des capacités des agents communautaires de base œuvrant pour la protection de droits de l'homme, la collaboration avec les autorités judiciaire avec le système intégré pour la prise en charge de victimes de la maltraitance et de la violence.

- Aspects positifs

Les disponibilités d'ONG qui ont déjà des programmes dans ce domaine et qui disposent de compétences appréciables dans ce domaine, l'existence de centres de formation pouvant prendre en charge les enfants, et les possibilités d'appui institutionnel sont des atouts majeurs qui peuvent faciliter et accélérer la lutte contre le travail des enfants domestiques dans la Région Analamanga. En complément, l'implication des responsables des Fokontany qui est observée pour la résolution de plusieurs conflits au niveau local pourrait être mise à profit pour enrayer le phénomène.

- Aspects négatifs

La dispersion des actions, le manque de coordination et d'unicité de vision qui prévalent encore ne permettent pas de mener les actions à une grande échelle. Les Fokontany manquent de moyens d'action et d'outils d'intervention. Malgré les expériences et les compétences prouvées de plusieurs organisations, il manque encore un système de partage des outils et des informations.

En raison des différentes contraintes et limites, le mouvement syndical n'a pas encore pu se développer dans le milieu des travailleurs domestiques en général, et encore moins au niveau de enfants travailleurs

2. Région Vakinankaratra

Les principaux acteurs mobilisés dans la région du Vakinankaratra incluent les acteurs institutionnels, les plateformes établies et les ONG individuelles.

Institutions

-Le Ministère de la Population : SDPAS (Service de District de la Population et des Affaires Sociales) : le service de district de la population est la première entité responsable de la mise en place des réseaux de protection des enfants contre la maltraitance

Les plateformes

-Le réseau SAHAZA (*Sehatra Anohanany Herisetra atao @Zaza sy ny ankizy*) : ce réseau de protection contre la violence et la maltraitance envers l'enfant existe depuis 2006, et est composé :

- du SDPAS, Service de District de la Santé Publique,
- de la circonscription scolaire
- du TPI (Tribunal de Première Instance), Inspection de Travail, CRLTE, la Police des Mœurs et de Protection des enfants),
- du Ministère de Tourisme,
- de la Commune Urbaine, District,
- de différentes associations/ONG/Association (Henintsoa, Quand m'aime, SOS Village d'enfant, Enfant du soleil, Tsinjo Lavitra, Mirana Mitsiky, Association de Coopération Humanitaire), ...

Le réseau est fonctionnel et dynamique car les membres sont en contact permanent et réagissent promptement en cas de violence et/ou de maltraitance : une fois que le PMPM est averti d'un cas de violence ou de maltraitance, la ligne verte est utilisée. Des signalements sont aussi faits par les simples citoyens ou les parents d'enfants victimes. Des fiches de signalement sont aussi remplies par les entités responsables (Fokontany, Ministère de la population, ...). Il s'ensuit le lancement des enquêtes suivant les procédures en vigueur.

Le Service de District de la Population d'Antsirabe II effectue 5 à 6 descentes par an pour mener des campagnes de sensibilisation sur la vie sociale, en abordant systématiquement la thématique du travail des enfants. Ce dynamisme peut être attribué en partie au renforcement de la prise de conscience du phénomène à la suite de la mise en place du réseau Sahaza, renforcée par l'institution du Comité Régionale de Lutte contre le Travail des enfants du Vakinankaratra (CRLTE).

Le réseau SAHAZA assure la protection des enfants en réalisant (i) une sensibilisation sur leurs droits (prévention) ; (ii) l'accompagnement des enfants victimes et (iii) la poursuite des dossiers : le réseau ne dépose pas une plainte mais joue le rôle d'un conseiller.

Concernant la sensibilisation, le réseau utilise les radios locales. Les thèmes abordés sont : l'information sur l'existence du réseau et l'utilisation de la ligne verte ; l'éducation sur les droits des enfants et l'interdiction de la pratique du travail des enfants.

Le réseau réalise aussi une formation pour les chefs Fokontany pour le remplissage des fiches de signalement. Le réseau SAHAZA travaille au niveau de 60 Fokontany dans le district d'Antsirabe I

ONG Sarobidy

L'ONG Sarobidy qui bénéficie depuis novembre 2011 d'un financement projet LCTE/AMAV pour le développement d'actions de prévention et de retrait des enfants travailleurs domestiques a une longue expérience de mise en œuvre de programmes relatifs à la lutte contre le travail enfant. A ce titre l'ONG qui mobilise actuellement les services de trois personnes –ressources et de 09 animateurs a déjà collaboré avec le Projet IPEC/BIT en 2004 et le projet TACKLE en 2009. Le programme d'actions consiste en la réalisation d'activités de prévention en faveur de 60 enfants à risques, et de retrait de 20 enfants travailleurs. Le démarrage des activités a été précédé de la réalisation d'enquêtes pour l'identification des enfants victimes et des enfants à risques en collaboration avec les responsables des Fokontany. En matière de prévention, l'ONG Sarobidy a fourni des services d'assistance psychologique, de conseil-écoute, de soutien scolaire, de distribution de kits scolaires et d'appui nutritionnel en faveur des enfants pris en charge au niveau de 4 établissements

scolaires à Antsirabe. Il est à noter que les enfants pris en charge étudient à mi-temps. L'autre moitié du temps est utilisé pour la formation professionnelle. Concernant les actions de retrait, 20 enfants victimes âgés de 14 à 17 ans sont réorientés vers la formation professionnelle, spécifiquement dans le domaine de l'artisanat. Les parents bénéficient aussi d'un appui pour le développement d'activités génératrices de revenus (dotation en semences – en matériels de production, et d'une formation en gestion simplifiée et en techniques agricoles). Les parents sont tenus de signer une lettre d'engagement pour garantir leurs obligations de non – réinsertion des enfants dans le monde du travail domestique, ou pour les maintenir dans le système scolaire (pour les enfants prévenus) . Dans ce cadre, la collaboration étroite avec les services déconcentrés de l'enseignement et de l'agriculture s'est avérée efficace.

Complémentairement aux activités de l'ONG Sarobidy, d'autres acteurs se mobilisent pour la lutte contre le travail domestique.

Aspects positifs

- L'existence et l'opérationnalité du réseau qui dispose de compétences multidisciplinaires est un atout majeur. Le réseau a les capacités et les expériences requises pour booster la lutte contre les travailleurs domestiques. En outre, la mobilisation et l'inclusion des Fokontany pourrait aider à assurer une couverture rapide de la région par le projet. L'existence du réseau induit aussi une plus grande prise de conscience collective et communautaire du problème.
- Les mécanismes et les démarches adoptées par l'ONG Sarobidy en matière d'identification des enfants, d'appui aux travailleurs et à leurs ménages ont répondu aux besoins réels des groupes-cibles. L'efficacité a été confortée par la synergie qui a prévalu avec les autres partenaires institutionnels (éducation – agriculture- Fokontany et commune) qui se sont investis dans l'appui aux actions de l'ONG

Aspects négatifs

- En dépit des résultats positifs enregistrés, les actions entreprises ne sont pas à la mesure des besoins de couverture de la population à risques étant donné que la région du Vakinankaratra constitue une zone rouge en matière de travail des enfants ;

- La durée pour la réalisation du programme d'action de l'ONG Sarobidy est trop limitée, ainsi que la population cible couverte, ce qui ne permet pas d'avoir des impacts substantiels et d'envergure.

3. Région Amoron'i Mania

La Région Amoron'i Mania bénéficie de la présence de certaines ONG qui pourraient se mobiliser pour la lutte contre le travail domestique. Parmi ces organismes figurent le Vozama, le Saf/FJKM. Certaines de ces organisations n'interviennent pas directement dans la lutte contre le travail domestique mais mettent en œuvre des programmes qui peuvent être articulés à cet effort.

Les activités de l'école au PETIT EDEN

L'école au Petit Eden qui opère dans la ville d'Ambositra est une école d'expression française qui existait depuis 16 ans, assure la formation scolaire des élèves de la classe maternelle à la classe de troisième du niveau secondaire, et qui a bénéficié du financement du projet LCTE/AMAV pour la prise en charge de la scolarisation d'enfants travailleurs domestiques. Les travailleurs domestiques filles prises en charge grâce au financement procuré par le projet sont au nombre de 60. Les responsables ont procédé à la sensibilisation des parents au niveau des Fokontany en collaboration avec les agents des Fokontany, les enseignants, et à la mobilisation de spécialistes dans le domaine des sciences sociales. Les enfants pris en charge ont bénéficié d'appuis nutritionnels, de services de suivi médical. Les résultats escomptés ont été atteints dans la mesure où les performances scolaires des enfants appuyés sont égales à celles des autres enfants.

VOZAMA (Vonjeo ny Zaza Malagasy- ou sauvez les enfants malgaches)

Les actions de Vozama sont focalisées sur la défense des droits fondamentaux des enfants défavorisés par la protection de leurs droits à être éduqués et à bénéficier d'une existence légale. Le Vozama collabore avec la DREN et la CISCO, construit des écoles et recrute des enseignants VOZAMA. L'association cible les enfants de 5 à 12 ans, spécifiquement les enfants dans les villages éloignés, ceux provenant des familles pauvres. Elle travaille dans 325 villages de la région d'Amoron'i Mania, et scolarise 5400 enfants par an dans la région.

ONG VIE (Vivre, Informer, Eduquer) : cette ONG lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme dans 27 communes de la région d'Amoron'i Mania, étant convaincue que la toxicomanie est une des causes de pauvreté des familles. Les membres de l'ONG sensibilisent la population en réalisant des théâtres, poèmes,

SAAF FJKM : Le Saf/FJKM, branche de développement de l'église protestante, a des antennes dans tous les districts de la région Amoron'i Mania, et est active dans les actions d'éducation et d'encadrement de la paysannerie. Le SAF FJKM a déjà réalisé des sensibilisations en abordant le thème : «interdiction du travail des enfants» dans la région.

Aspects positifs

Ces organismes ont des capacités de couverture élargie et prennent conscience de l'importance de la problématique du travail des enfants domestiques. Par ailleurs, leur niveau de structuration facilitera leurs interventions en cas de développement de partenariat avec le projet

Aspects négatifs

Le nombre d'intervenants directs dans ce domaine est encore insuffisant dans la région d'Amoron'i Mania, alors qu'elle constitue une des plus grandes zones pourvoyeuses d'enfants travailleurs. Par ailleurs, le CRLTE n'est pas encore mise en place en raison de l'inexistence d'une structure d'Inspection du Travail au sein de la Région. Amoron'i Mania relève en pratique de l'Inspection Régionale de la Région Haute Matsiatra.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'étude a permis de conclure que l'incidence alarmante du travail domestique est attribuable à plusieurs causes et facteurs imbriqués, dont principalement les facteurs économiques, les causes éducationnelles, les causes familiales et socioculturelles. Les résultats des activités menées dans le cadre du programme LCTE/AMAV permettent d'envisager à terme le retrait effectif des enfants enrôlés dans le travail domestique, mais les impacts demeurent limités en raison de l'ampleur du phénomène. Le contexte social du travail des enfants en domesticité reste préoccupant. Ceci est dû à la faiblesse du mécanisme de prévention et de réponse, mais aussi à l'ineffectivité des lois. En effet, les actions menées par le projet LCTE/AMAV dans les trois Régions concernées ont induit un changement appréciable mais qui reste limité en raison de la faible couverture de la population victime et à risque par les activités du projet. De ce fait, il est impératif de renforcer les mécanismes d'intervention pour pouvoir éradiquer le travail des enfants domestiques. Il en découle les recommandations suivantes qui ont trait à la stratégie globale pour la continuation du projet, au développement des actions de prévention et de sensibilisation, à la mise en œuvre des actions de retrait et de réinsertion des enfants victimes et à la protection des enfants à risques, au renforcement des capacités, aux sanctions et à l'application des lois.

La stratégie globale pour la continuation du projet

- Etendre la couverture du projet en termes de zones d'activités et de population –cible : les actions réalisées dans les trois régions ont amené des résultats tangibles, et qui ont permis de confirmer l'efficacité des mécanismes et des outils développés pour le retrait des travailleurs domestiques. Cependant, la couverture du projet en termes de nombre d'enfants et de localités couvertes reste limitée face à l'ampleur du phénomène. Il est ainsi nécessaire d'envisager l'extension de la couverture du projet en multipliant les programmes d'action régionaux.
- Capitaliser les outils et approches efficaces : dans cette perspective, les approches qui ont donné des résultats concluants, telles que l'implication des entités déconcentrées de l'Etat (Directions régionales du développement rural) dans l'appui au développement des activités génératrices de revenus des familles des enfants

travailleurs domestiques et des enfants à risques doivent être capitalisées dans la continuation des actions.

- Pourvoir la Région Amoron'i Mania de Comités Régionaux de Lutte contre le Travail des Enfants et placer les Comités au centre des actions régionales de lutte : il s'avère autant important de dynamiser davantage ces Comités régionaux de lutte contre le travail des enfants, car ces entités intègrent presque l'ensemble des acteurs potentiels régionaux qui peuvent impulser la mise en œuvre des programmes d'action.

Le développement et le renforcement des actions de prévention et de sensibilisation :

- **Renforcer les mécanismes de prévention et de sensibilisation** : les actions de prévention et de sensibilisation concernent essentiellement l'extension des dispositifs de veille et de signalement déjà adoptés dans certaines régions, la mobilisation des acteurs régionaux par le biais de campagnes de communication soutenues.
- Dans la même optique, les acteurs régionaux accordent une importance particulière à la réalisation d'actions de plaidoyer sur la redynamisation et la priorisation de la lutte contre le travail des enfants au niveau national pour donner plus d'importance à la lutte contre le travail domestique des enfants dans les politiques nationales ;
- Concernant particulièrement, l'extension des lignes vertes déjà mises en place pour les signalements des cas dans la région du Vakinankaratra et d'Analamanga (lignes vertes mises en place par le réseau SAHAZA et le réseau des travailleurs sociaux) est recommandée. Dans la même optique, il est suggéré de renforcer la collaboration entre les autorités des Fokontany, les services de la police, les autorités judiciaires et les organisations de la société civile pour le renforcement des mécanismes de surveillance et de contrôle. Il est autant primordial de mettre en place des cellules de veille au niveau des Fokontany
- **Renforcer la responsabilisation des autorités locales** : les autorités locales de proximité, spécifiquement les présidents des Fokontany et les Maires des communes concernées sont les entités qui sont les plus au fait de la problématique du travail domestique et qui sont les plus sollicités à intervenir en cas de conflits qui s'y rapportent. Ainsi, l'engagement effectif des autorités administratives locales et régionales dans les actions de contrôle et de signalement est primordial. Plus

spécifiquement, il est suggéré de mettre en place un système rigoureux de surveillance des déplacements des enfants dans les zones pourvoyeuses et les localités d'accueil.

- ***Renforcer le système de partage d'informations et de monitoring*** : il manque encore un système harmonisé de collecte de données et de suivi du travail domestique au niveau national, qui est indispensable pour avoir une base de connaissance de la problématique. La mise en place d'un système de collecte et de partage d'informations au niveau des principaux acteurs qui disposent déjà de certaines informations et données utiles, tels que le service de la Police des mœurs, la plateforme de la société civile pour l'enfance améliorerait l'efficacité du projet. Le développement de ce système de collecte d'informations au niveau des Fokontany est aussi nécessaire. Cela devrait se traduire également par l'identification et le recensement des enfants travailleurs domestiques.
- ***Intensifier la sensibilisation et les actions de plaidoyer au niveau des régions concernées*** : l'enrôlement continu des enfants dans le travail domestique s'explique par le manque de prise de conscience et de responsabilité des parents. Cela justifie la réalisation de campagnes intenses de sensibilisation et de persuasion à l'endroit des parents, en mobilisant les organisations de la société civile et les acteurs institutionnels qui disposent de compétences particulières dans ce domaine. L'on peut relever spécifiquement les expériences de l'Office pour l'Education de masse et de civisme qui est doté d'une structure nationale et de structures régionales et qui a déjà développé des outils de communication et des programmes pour l'éducation des parents et des élèves en matière de lutte contre le travail des enfants, les partenaires sociaux et les autorités. Le renforcement des capacités des journalistes en matière de lutte contre le travail des enfants et de domesticité est aussi indiqué parmi les actions prioritaires.
- En corollaire, la conception et l'élaboration de supports de communication et de sensibilisation prêts à être diffusés sont jugées importantes.
- Dans un domaine connexe, le renforcement des capacités des partenaires sociaux en matière de sensibilisation et de connaissances juridiques est autant essentiel.
- Spécifiquement pour la région d'Amoron'i Mania, le projet gagnerait en capitalisant les expériences de VOZAMA (Vonjeo ny Zaza malagasy) ou sauvez les enfants malgaches en matière d'éducation des enfants, d'amélioration de la qualité de vie des

parents, d'application de l'approche droit, qui ont été mis en application dans ses zones d'intervention.

Renforcement des capacités d'intervention et développement des actions de retrait

- ***Mobiliser les compétences disponibles et utiliser les acquis pour le renforcement des capacités au niveau local:*** les responsables des Fokontany sont souvent appelés à intervenir en cas de litiges ou de plaintes relative aux travailleurs domestiques. Toutefois, ils manquent de capacités et d'outils pour pouvoir traiter les cas de manière appropriée. De ce fait, il est indispensable de renforcer leurs capacités, notamment en matière de règlement des conflits, de médiation, de capacités de communication, de fournitures de services de conseil-appui-orientation des victimes. Dans ce domaine, la collaboration avec les cliniques juridiques pourrait être d'une grande utilité. De manière identique, les actions de renforcement des capacités institutionnelles des Comités régionaux de lutte contre le travail des enfants sont à considérer.
- ***Développer les stratégies et les partenariats pour assurer le maintien des enfants à risque dans le système éducatif :*** l'indigence des parents est à l'origine de la déscolarisation qui aggrave l'insertion des enfants dans le travail domestique. Le problème est d'autant plus crucial, dans la situation actuelle où les parents sont confrontés à des difficultés majeures pour assurer la prise en charge des frais de scolarité et d'achat de fournitures scolaires pour les élèves. Il est à rappeler que la distribution des kits scolaires par le Ministère de l'Education n'est plus assurée de manière systématique et régulière, en raison des contraintes budgétaires de l'Etat. Aussi est-il impératif d'identifier des mécanismes pour alléger les charges pesant sur les parents les plus démunis pour la scolarisation des enfants. Des contrats-programmes ciblant des localités spécifiques et obligeant les parents à scolariser leurs enfants moyennant des compensations financières ou matérielles, à l'instar de ce qui a été réalisé dans la région du Vakinankaratra avec l'ONG Sarobidy peuvent être établis avec les Départements régionaux de l'enseignement. Les pistes d'actions suggérées concernent principalement les aides financières et matérielles pour les familles les plus démunies, l'appui nutritionnel en faveur des enfants, la facilitation des paiements des frais et charges d'inscription scolaire

- ***Améliorer l'assistance et les aides en faveur des enfants victimes et des parents*** : des actions édifiantes ont été déjà expérimentées dans certaines régions comme le Vakinankaratra pour fournir des appuis en faveur des enfants et des parents et qui se sont matérialisés par des appuis financiers, matériels, et des appuis en formation et en réinsertion scolaire. Il est important de consolider et d'étendre ces expériences, notamment en développant des partenariats avec les organismes d'appui au développement rural, surtout dans les zones où l'insertion des enfants domestiques est fortement liée à la pauvreté rurale. A cet égard, les appuis fournis par les Directions régionales du Développement rural pour les dotations en semences pour les familles des enfants victimes se sont avérés efficaces. De telles actions peuvent être dupliquées dans d'autres secteurs. Dans cette optique, les acteurs régionaux font mention de l'importance de l'octroi de fonds de démarrage en faveur des parents pour la réalisation d'activités génératrices de revenus, ainsi que la prise de mesures telles que la facilitation de l'accès à la terre.
- ***Assurer l'allocation et la mobilisation de ressources en faveur des populations vulnérables*** : il s'avère utile d'envisager la mobilisation des ressources et moyens financiers aux niveaux national et local pour aider les populations vulnérables, spécifiquement par l'inscription du volet lutte contre le travail domestique dans la Loi des Finances, ou son inscription dans le budget communal.
- ***Fournir un appui aux entités qui assurent déjà la prise en charge des victimes*** : l'appui aux entités déjà actives dans la prise en charge des enfants travailleurs et qui effectuent des activités d'accompagnement, de formation et de réinsertion socioprofessionnelle, de fourniture de services de conseils et d'assistance aidera à assurer une meilleure couverture des enfants travailleurs. Ainsi, il est recommandé de développer des partenariats avec ces organismes

Amélioration de l'application des réglementations et renforcement du dispositif institutionnel

- ***Compléter les dispositions réglementaires*** : Madagascar est signataire de la plupart des conventions internationales sur le travail des enfants, mais n'a pas encore procédé à la ratification de la convention n°189 sur le travail domestique. Il est ainsi judicieux d'envisager la ratification cette convention.
- Pour améliorer la législation nationale, il est important de parachever les initiatives déjà engagées pour compléter la législation nationale. Précisément, il faut inclure la domesticité dans le projet de décret portant refonte du décret n°2007-563 qui est en cours de finalisation après les travaux effectués par le Comité de Réforme des droits de l'enfant. Dans le même registre, le projet de révision du code du travail qui est en cours doit faire l'objet d'un suivi, et ultérieurement soumis à l'assemblée générale du Conseil National du Travail
- Egalement, il faudrait envisager l'élaboration de mesures réglementaires qui pourraient faciliter la prise de responsabilités des autorités locales dans ce domaine. Spécifiquement, il faudrait inciter les responsables des Fokontany et les autorités régionales à élaborer des conventions locales/régionales (dina) interdisant et sanctionnant le recrutement de travailleurs domestiques.
- ***Renforcer l'application des lois à l'encontre des auteurs des infractions*** : le manque d'application effective des lois facilite la prolifération du phénomène. Dans le contexte actuel, il est capital que des sanctions soient appliquées surtout à l'endroit des agences informelles de placement des travailleurs et des intermédiaires qui agissent dans l'impunité.
- Concernant le dispositif institutionnel : la redynamisation des réseaux de protection de l'enfant qui inclut tous les acteurs institutionnels. Il est autant primordial de mettre en place ou de redynamiser les Comités locaux de lutte contre le travail des enfants

BIBLIOGRAPHIE

Freeman Luke, Rasolofohery Solo, Randriatovomanana Eli B., 2010 – *Tendances, caractéristiques et impacts de la migration rurale – urbaine à Antananarivo, Madagascar*. Unicef, La Convention relative aux Droits de l’Enfant, 60 p.

Bureau International du Travail, 2004 – «*Coup de main ou vie brisée*» ? *Comprendre le travail des enfants pour mieux intervenir*. Genève, IPEC – BIT, 131 p.

Bureau International du Travail, «Rapport Global 2010 sur la lutte contre le travail des enfants dans le monde», 2010

La Convention n° 182 de l’OIT sur les pires formes de travail des enfants (Cf. art. 3).

Madagascar – BIT/IPEC – R. Hanitra, « Le travail domestique des enfants à la loupe », *Midi Madagasikara*, 25 novembre 2011.

INSTAT –Enquête Nationale sur le Travail des enfants, 2007

INSTAT- Enquête périodique auprès des Ménages, 2010

Cabinet MIARA-MITA, *Etude sur les préoccupations majeures en matière de droits humains en milieu communautaire (Grand Tana, Atsimo Andrefana et Androy). Rapport diagnostic*. Antananarivo, 2010, 201 p.

Bhukuth Augendra et Ballet Jérôme, 2010 – «Les enfants domestiques à Madagascar», *Bulletin d’Information sur la Population de Madagascar*, Antananarivo, n° 53.

Bhukuth A., Ballet J. 2009 – *La traite des enfants à Madagascar*. Rapport Unicef, Antananarivo, octobre 2009.

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales, «Plan National d’Action de Lutte Contre le Travail des Enfants», 2004.

COEFF Ressources, «Rapport d’Evaluation du PNA», 2008.

ANNEXE 1 :

Liste des personnes interviewées

AMORON'I MANIA		
Nom	Fonction	Contact
M. Rakotomampionona	Directeur de Développement Rural	034 31 650 31
Mme Dimbisoa Mariette	Responsables des enfants et mères au Ministère de la population	
M. Rakotonirina Jean Joslin	Directeur exécutif de l'ONG Vie	033 11 827 48
Frère Andriamasy Lucien	Responsable Administratif VOZAMA	033 03 969 53
M. Raharivelo Charles	Maire de la commune rurale Andina	032 85 119 41
M. Ralinivomihaja	Présidente de l'Association des femmes NY MAMOHA	
Mme Rasoavololona Léonie Martine	Présidente FKT Andrefatsena Ambositra	
VAKINANKARATRA		
Mme Solotianalalaina Francine	Secrétaire SDPA II (Service de District de la Population Antsirabe II)	
M. Ratelosen Jean Esnos	Chef SDPAS (Service de District de la population et des affaires Sociales) Antsirabe I	
Inspecteur Andriatiana Julien	Chef de section de la PMPM (Police des Mœurs et Protection des Mineurs)	033 24 880 24
Mme Razafiarinelina Tahiry Tsilavina	Juge des enfants	034 74 236 26
M. Rakotoarison William	Responsable OPPS/BEMC (Œuvre péri parascolaire/ Bureau de l'Education de Masse et du Civisme)	033 07 917 63
Mme Randriamihamina Hantarino	Responsable du centre d'écoute du Réseau SAHAZA	
M. Andrianjohaninarivo Manana (Dadamanana)		033 11 831 69
M. Marijaona	Animateur/ Educateur ONG Sarobidy	034 60 451 78
M. Randrianandrasana Denis Pierre	Inspecteur de Travail/ Président de CRLTE	032 41 423 00

- Madame Ramiriora, Directeur de l'Ecole au Petite EDEN, Iajaky, Ambositra ;
- Madame Lalaina Razanapera, Coordonnatrice de l'Association SAROBIDY Antsirabe
- Les Présidents du Comité Régional de la Lutte Contre le Travail des Enfants de Vakinankaratra et Analamanga.

Président Fokontany 67 HA NE	M. Ramaroson	
Président Fokontany Soamahavoky		
Président Fokontany Ambohipo		
Président Fokontany Andohatapenaka I		
Adjoint Prés. FKT Andohatapenaka I		
Président Fokontany Ampefiloha Cité		
Responsable ONG « Fiantso »	Mme Fanja	
Coordinatrice du réseau des travailleurs sociaux	Mme Ramandimbiarison Jeannoda	
ONG ENDA – OI	M. Vatinel, Chef de Projet	
Circonscription scolaire	Chef de circonscription Antananarivo renivohitra	
Police des Mœurs	Chef de Division	
CNLTE	Inspecteur Jerry	

Mme Noromanana Lalaharivony	Coordinatrice de la plateforme de la Société Civile pour l'Enfance	
-----------------------------	---	--

ANNEXE 2 :
SYNTHESE DE L'ATELIER DE VALIDATION DE L'ETUDE DE
BASE SUR TRAVAIL DOMESTIQUE DES ENFANTS du 20 et 21
Février 2012, Hôtel IMPERIAL, Antsirabe

I. Rappel des objectifs de l'atelier BIT/IPEC d'Antsirabe

La réalisation de l'atelier vise à appuyer l'appropriation par les partenaires sociaux, les membres des CNLTE/CRLTE de la lutte contre le travail des enfants et à renforcer les capacités des acteurs régionaux dans les Régions d'Analamanga, Amoron'i Mania et Vakinankaratra.

L'atelier de restitution vise la présentation aux différents intervenants dans la lutte contre le travail domestique des enfants, des résultats des investigations réalisées par les Consultants. Au cours des séances de l'atelier, les participants ont eu ainsi l'opportunité de prendre connaissance des résultats, de demander des clarifications, de discuter sur le contenu préalablement à la validation de l'ensemble du document.

II. Déroulement de l'atelier et atteinte des résultats attendus

Pendant deux demi-journées, l'atelier s'est déroulé tel que prévu dans le programme de travail¹⁵.

L'atelier a comporté la présentation des résultats de l'étude, suivie de débat et de la réalisation des travaux de commissions, conformément aux thèmes prédéfinis à savoir :

Groupe 1: Prévention, mobilisation sociale et éducation

Groupe 2: Développement des actions de retrait et appui en faveur des enfants travailleurs et des parents

Groupe 3: Dispositif institutionnel et application des réglementations

L'atelier a été marqué par une participation active et une implication totale de tous les participants. L'on peut affirmer sans ambages que les principes de partage des informations, d'échanges pour la compréhension et la formulation de propositions pour infléchir le travail domestique constituent un progrès appréciable. L'apport de chaque participant a été un facteur essentiel qui a permis le développement d'une méthodologie participative appropriée et ayant amené aux résultats des travaux des trois commissions de travail.

¹⁵ Voir Annexe ...

III. Output de l'atelier

3.1. Sur la présentation du rapport en session plénière

1. Plan

- Mettre dans un 1^{er} chapitre : les caractéristiques du travail domestique dans la Région AMAV
 - Caractéristique des ménages : taille, activités, revenu moyen
 - Manifestation du travail domestique
 - Caractéristique des enfants travailleurs : âge, type d'activités, conditions de travail, rémunération
 - Les zones pourvoyeuses
 - Les zones réceptrices

Ou bien mettre avant le résumé exécutif qui synthétise les principaux résultats

2. Page 13 : Sur le décret 2007 563

- Il faut voir le projet de réforme en cours : un projet de décret et un projet de loi sont finalisés après les travaux du CRDE. On attend le processus de validation des textes sur le plan institutionnel (Ministère du Travail)

3. Dans la méthodologie :

- Parler qu'il s'agit d'une évaluation rapide : basée essentiellement sur des approches qualitatives. Elle privilégie l'observation et l'entretien. L'objectif est de comprendre rapidement la situation des enfants domestiques

4. Statistiques sur le TE :

- Questions sur les statistiques issues de ENTE faite en 2007 (28 %) et celles de EPM 2010 (24%)
- Est-ce que ce sont des approches comparables ?
- Donner des explications si on met dans le document ces statistiques les limites de l'EPM par rapport à ENTE

3.2. Sur les travaux de commission

3.2.1. De la Commission 1 : Prévention, mobilisation sociale et éducation

Les membres de la commission 1 ont accordé une importance particulière aux volets cités ci-après :

1. La réalisation d'action de plaidoyer sur la redynamisation et la priorisation au niveau national de la LTE pour donner plus d'importance à la lutte contre le travail domestique des enfants dans les politiques nationales.
2. L'allocation des moyens financiers par exemple inscription dans la loi de finance.
3. La création d'une structure nationale multisectorielle indépendante pour la LTE (Comme CNLS).
4. L'Insertion de la Lutte contre le travail des enfants dans les conventions régionales (Dinam-paritra).
5. L'homologation des Dina au niveau de la justice.
6. La conception et l'élaboration des supports de sensibilisation prêts à être diffusés (médiatisation).
7. La sensibilisation des églises et par les églises (Toutes confessions religieuses) : insertion de la lutte contre le travail des enfants dans les activités des églises
Sensibilisation des autorités religieuses (Pasteurs, comités, catéchistes, ...)
8. La capitalisation des expériences de VOZAMA en matière de :
 - éducation des enfants ;
 - Education/sensibilisation des parents ;
 - Développement de Fokontany (amélioration des qualités de vie AQV des parents) ;
 - Amélioration de l'environnement en termes de relations humaines (-
→contribution à l'amélioration de vie) ;
 - Approche droit.
9. Le Renforcement des capacités des journalistes en matière de LCTE et de la domesticité.
10. Le renforcement des capacités des enseignants en matière de LCTE, et de la domesticité.
 - Expérience de l'OEMC – MEN : structure nationale et régionale de l'OEMC : éducation des enfants et école des parents.
11. Le renforcement des capacités des partenaires sociaux en matière de sensibilisation et de connaissance juridique.
12. L'utilisation des ressources locales pour aider les populations vulnérables (budget communal).

3.2.2. De la Commission 2 : Développement des actions de retrait et appui en faveur des enfants travailleurs et des parents

Les membres de la commission 2, ont quant à eux priorisé les actions suivantes :

1. Mise en place/redynamisation des CLLTE
2. Mise en place de cellule de veille au niveau Fokontany :
 - Identification et recensement des enfants travailleurs domestiques ;
 - Sensibilisation et conscientisation des effets néfastes des travaux des enfants (parents, familles, leaders, autorités locales).

3. Mise en œuvre des dinam-pokontany (convention des membres de la communauté villageoise) relatif à l'éducation et au travail des enfants
4. Facilitation de l'accès à l'éducation (prise en charge des inscriptions, dotations des KITS scolaires, négociation avec les services techniques, partenariat avec Chef CISO)
5. Facilitation à l'insertion sociale (FP, et alphabétisation)
6. Promouvoir l'appui aux parents
 - Implication de la communauté de base par les assemblées générales (fivoriam-pokonolona)
 - Identification des services et entités existantes dans le FKT (mapping)
 - Promotion d'une économie familiale pour accéder au développement des AGR :
 - Octroi des fonds de démarrage suivant les AGR, par la communauté ou par les services ou entités disponibles (Renforcement de capacité)
 - Conscientisation pour avoir un dynamisme de groupe
 - Facilitation de l'accès à la terre cultivable

3.2.3. **Commission 3 : Dispositif institutionnel et application des réglementations**

La commission 3 a abordé les aspects relatifs aux dispositions réglementaires et aux dispositifs institutionnels.

Concernant les dispositions réglementaires, les membres de la commission ont proposé d'envisager la ratification de la convention 189.

Pour les textes nationaux, il faudra inclure la domesticité dans les projets de refonte du décret 2007- 563.

Egalement, en matière de projet de révision du code de travail qui est en cours, il faudra en faire le suivi, et le soumettre à l'assemblée générale du Conseil national du travail.

Concernant le dispositif institutionnel, il est proposé de redynamiser les réseaux de protection de l'enfant (Police des Mœurs, Justice, Ministère des Mines, Ministère de la Population, FKT, Communes, District, etc.).

Il est aussi proposé de redynamiser la vulgarisation de la ligne verte 147 pour le signalement

IV. CONCLUSION

Par le biais de l'appui du Ministère de la Fonction Publique et des Lois Sociales et de BIT, Madagascar s'est activement engagé dans la lutte contre le travail domestique des enfants, dont la réussite est tributaire de l'implication effective des acteurs régionaux.

A la lumière du déroulement de l'atelier de validation et des résultats obtenus, il apparaît que l'atelier a non seulement facilité la compréhension des enjeux et des défis en matière de lutte contre le travail domestique, mais a également permis de développer une vision

commune des actions qui pourraient être envisagées pour consolider la lutte contre le travail domestique des enfants dans les trois Régions concernées.